

bood[®]

CONCEPT



SMART SOLUTIONS FOR SMART HANDLING



Société anonyme au capital de 581.694 €
Siège social : 22, rue de Meons – 42 000 Saint-Etienne
RCS Saint-Etienne 752 025 908

Document d'Information

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris de la totalité des actions qui composeront le capital de la société BOA Concept ;
 - du placement, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 213.386 Actions Nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à libérer en numéraire (sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62€ par action) ;
- pouvant être porté à un maximum de 245.393 Actions Nouvelles (sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62€ par action) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension - et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris.
- d'une cession de 53.346 Actions Existantes pouvant être portée à 61.348 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62€ par action).

Période de souscription : du 11 juin 2021 au 23 juin 2021 (inclus)

Prix de l'Offre : 20,62 € par action

Avertissement

Euronext *Growth* est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext *Growth* ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext *Growth* peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société (22, rue de Meons – 42000 Saint-Etienne), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Euronext (<https://www.euronext.com>) et sur celui de la Société (<https://www.boa-concept.com>).

Table des matières

I. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR.....	24
1. PERSONNES RESPONSABLES	24
1.1. Responsable du Document d'Information	24
1.2. Attestation de la personne responsable	24
1.3. Responsable de l'information financière.....	24
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	25
2.1. Commissaires aux comptes	25
2.2. Commissaires aux comptes non renouvelés ou ayant démissionné.....	25
3. FACTEURS DE RISQUE.....	26
3.1. Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société	27
3.1.1. Risques liés à la crise sanitaire Covid-19.....	27
3.1.2. Risques liés à l'apparition de solutions alternatives	28
3.1.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel.....	29
3.1.4. Risques liés à la conjoncture économique.....	30
3.1.5. Risques liés à l'évolution d'un marché en phase de développement et d'organisation.....	30
3.2. Risques Juridiques.....	31
3.2.1. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	31
3.2.2. Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives	32
3.2.3. Risques liés à la propriété intellectuelle.....	33
3.2.4. Risques industriels et environnementaux.....	33
3.3. Risques liés aux tiers	34
3.3.1 Risques liés aux approvisionnements.....	34
3.3.2 Risques de dépendance aux fournisseurs.....	34
3.4. Risques liés à l'organisation de la Société	35
3.4.1. Risques liés à la gestion de la croissance.....	35
3.4.2. Risques liés à la capacité à conserver et attirer des personnes clés.....	36
3.4.3. Risques liés à la sécurité informatique et des logiciels.....	36
3.5. Risques financiers.....	37
3.5.1. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement.....	37
3.5.2. Risques de liquidité.....	38
3.5.3. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures	38
3.5.4. Risques liés aux Crédit Impôt Recherche et Crédit d'Impôt Innovation	39
3.6 Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie.....	39
3.7. Assurances et couverture des risques.....	40
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	42
4.1. Dénomination sociale de la Société.....	42
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	42
4.3. Date de constitution et durée	42
4.4. Siège social de la Société, numéro de téléphone, site internet, forme juridique et législation régissant ses activités.....	42
4.5. Évènements marquants dans le développement de BOA Concept.....	42
5. APERCU DES ACTIVITES.....	44

5.1. Présentation générale de la société BOA Concept.....	44
5.2. L'environnement économique	46
5.2.1 Le marché : l'Intralogistique.....	46
5.2.2 BOA Concept sur le marché de l'intralogistique.....	50
5.2.3 Les autres acteurs opérant sur le marché de l'intralogistique	52
5.3 La société BOA Concept.....	55
5.3.1 Historique.....	55
5.3.2 Les produits conçus et fabriqués par BOA Concept.....	59
5.3.4 Les clients de BOA Concept : de la startup aux prestataires logistiques d'envergure.....	68
5.2.5 Le développement de l'activité export de BOA Concept	69
5.3.6 L'activité R&D de BOA Concept.....	69
5.3.7 L'activité commerciale de BOA Concept	71
5.3.8 Une démarche éco-responsable	72
5.4 La Stratégie de BOA Concept.....	74
6. ORGANIGRAMME.....	77
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	78
7.1. Présentation générale.....	78
7.2. Détermination du résultat d'exploitation.....	79
7.2.1. Chiffre d'affaires	79
7.2.2. Résultat d'exploitation.....	80
7.3. Formation du résultat net.....	82
7.3.1. Résultat financier.....	82
7.3.2. Résultat exceptionnel.....	82
7.3.3. Résultat net.....	83
7.4. Commentaires sur le bilan	83
7.4.1. Eléments d'actifs.....	83
7.4.1. Eléments de passif.....	86
8. Trésorerie et capitaux.....	88
8.1. Flux de trésorerie.....	88
8.2. Restriction à l'utilisation des capitaux.....	89
8.3. Sources de financement de la Société	89
8.4. Sources de financement nécessaires à l'avenir pour honorer des engagements pris	91
9. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine	92
9.1. Recherche et développement	92
9.2. Brevets.....	96
9.3. Marques	96
9.4. Noms de domaine	97
10. Prévisions ou estimations du bénéfice	98
11. Tendances	99
11.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.....	99
11.2. Tendances connues, incertitudes, demandes d'engagement, ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société.....	99
12. Organes d'administration, de direction de surveillance et de direction générale	100
12.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	100

12.1.1. Direction Générale.....	100
12.1.2. Conseil d'Administration.....	101
12.1.3. Autres Mandats Sociaux.....	103
12.1.4. Biographie des Administrateurs.....	103
12.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction.....	106
12.3. Conventions de service.....	106
12.4. Gouvernance d'entreprise.....	106
12.5. Comités spécialisés.....	107
12.6. Contrôle interne.....	108
13. Rémunérations et avantages.....	109
13.1. Rémunération des membres du Conseil d'administration et dirigeants.....	109
13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.....	112
13.3. Titres donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration et dirigeants.....	112
14. Salariés.....	113
14.1. Ressources humaines.....	113
14.1.1. Organigramme opérationnel.....	113
14.1.2. Nombre et répartition des effectifs.....	113
14.2. Participation des salariés dans le capital de la Société.....	114
14.3. Contrats d'intéressement et de participation.....	114
15. Principaux actionnaires.....	115
15.1. Répartition du capital et des droits de vote.....	115
15.2. Droits de vote des principaux actionnaires.....	116
15.3. Contrôle de la Société.....	116
15.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	116
15.5. Etat des nantissements.....	116
15.6. Pacte d'actionnaires.....	117
16. Opérations avec des apparentés.....	118
16.1. Conventions conclues avec des apparentés.....	118
16.2. Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.....	118
16.2.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.....	118
16.2.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	119
17. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.....	120
17.1. Comptes annuels établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et rapports afférents.....	120
17.2. Comptes annuels établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapports afférents.....	144
17.3. Date des dernières informations financières.....	160
17.4. Comptes semestriels et rapport des Commissaires aux Comptes.....	160
17.5. Politique de dividendes.....	160
17.5.1. Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices.....	160
17.5.2. Politique de distribution de dividendes.....	160

17.10. Procédures judiciaires et d'arbitrage	160
17.11. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	160
18. Informations complémentaires.....	161
18.1. Capital social	161
18.1.1. Montant du capital social.....	161
18.1.2. Titres non représentatifs du capital.....	161
18.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions.....	161
18.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	162
18.1.5. Capital autorisé.....	163
18.1.6. Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	168
18.1.7. Historique du capital social.....	169
18.2. Acte constitutif et statuts.....	170
18.2.1. Objet social.....	170
18.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....	171
18.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	174
18.2.3.1. Droit à dividendes.....	177
18.2.3.2. Droit de vote.....	178
18.2.3.3. Droit préférentiel de souscription	178
18.2.3.4. Droit de participation aux bénéfices de la Société.....	179
18.2.3.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....	179
18.2.3.6. Clauses de rachat ou de conversion	179
18.2.4. Assemblées générales d'actionnaires	179
18.2.5. Franchissements de seuils statutaires.....	181
18.2.6. Stipulations particulières régissant les modifications du capital.....	181
19. Propriétés immobilières.....	182
20. Contrats importants	183
21. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	184
22. Documents accessibles au public.....	185
II. INFORMATIONS SUR L'OPERATION.....	186
1. Facteurs de risque liés à l'offre et à l'admission des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris	186
1.1. L'absence de Prospectus visé par l'AMF	186
1.2. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer	186
1.3. Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante.....	187
1.4. L'insuffisance des souscriptions et l'annulation de l'Offre	187
1.5. L'absence des garanties associées aux marchés réglementés.....	188
1.6. Le risque lié à l'absence de liquidité du titre	188
1.7. La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.	188
1.8. Le risque de dilution.....	188

1.9. La politique de distribution de dividendes de la Société.....	189
2. Informations de base.....	190
2.1 Informations de base sur le fonds de roulement	190
2.2 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	190
2.3 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	190
3. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché d'Euronext Growth Paris.....	191
3.1. Objectifs de l'opération et utilisation du produit net.....	191
3.2. Actions dont l'admission sur le marché Euronext Growth Paris est demandée	191
3.3. Droit applicable et tribunaux compétents	192
3.4. Forme et mode d'inscription en compte des actions	193
3.5. Devise d'émission	193
3.6. Droits attachés aux actions.....	193
3.7. Autorisations	195
3.7.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'Offre	195
3.8. Date prévue pour le Règlement-Livraison des actions.....	197
3.9. Restrictions à la libre négociabilité des actions	197
3.10. Règlementation française en matière d'offre au public.....	198
3.10.1. Offre publique obligatoire	198
3.10.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	198
3.11. Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	198
3.12. Régime fiscal.....	198
4.1. Conditions de l'Offre, Calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	205
4.1.1. Conditions de l'Offre.....	205
4.1.2. Calendrier indicatif.....	206
4.1.3. Montant de l'Offre.....	206
4.1.4. Procédure et période de l'Offre	207
4.1.4.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme	207
4.1.4.2. Caractéristiques principales du Placement Global.....	209
4.1.5. Révocation ou suspension de l'Offre.....	210
4.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	211
4.1.7. Révocation des ordres.....	211
4.1.8. Règlement – Livraison des actions.....	211
4.1.9. Publication des résultats de l'Offre.....	211
4.1.10. Droits préférentiels de souscription	211
4.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	212
4.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels.....	212
4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	212
4.2.3. Information pré-allocation.....	213
4.2.4. Notification aux souscripteurs.....	213
4.2.5. Clause d'extension.....	213
4.2.6. Option de Surallocation	213
4.3. Fixation du prix.....	213

4.3.1. Prix des Actions Offertes.....	213
4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	213
4.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	214
4.3.4. Disparité de prix.....	214
4.4. Placement et garantie	214
4.4.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	214
4.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	214
4.4.3. Garantie	214
4.4.4. Engagements de conservation	215
4.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes.....	215
5. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	216
5.1. Admission aux négociations.....	216
5.2. Places de cotation	216
5.3. Offres concomitantes d'actions.....	216
5.4. Contrat de liquidité sur les actions de la Société.....	216
5.5. Stabilisation.....	216
6. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	217
6.1. Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre.....	217
6.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	217
6.3. Engagements d'abstention et de conservation de titres.....	217
7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE	219
8. DILUTION.....	220
8.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres	220
8.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	220
8.3. Incidence de l'émission sur la répartition du capital social et des droits de vote	220
9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	222
9.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération	222
9.2. Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	222
9.3. Rapport d'expert	222
9.4. Informations contenues dans le Document d'Information provenant d'une tierce partie.....	222

REMARQUES GENERALES

Définitions

La « **Société** » désigne la société BOA Concept.

« **Document d'Information** » désigne le présent Document d'Information.

« **Date du Document d'Information** » désigne la date à laquelle le Document d'Information a été établi.

Informations sur le marché

Le présent Document d'Information contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au(x) marché(s) dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du (/des) marché(s) dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant, et bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la Section 4 « Facteurs de risque » de la partie I « Informations sur l'Emetteur » et à la Section 1 « Risques liés à l'admission des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris » de la partie II « Informations sur l'Opération » du Document d'Information.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs.

Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la Date du Document d'Information, pourraient voir le jour et avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document d'Information pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Introduction et avertissements	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</p>

Emetteur	
Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	BOA Concept
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Siège Social : 22, rue de Méons – 42000 Saint-Etienne</p> <p>Forme Juridique : Société anonyme à Conseil d'administration</p> <p>Législation : Française</p> <p>Pays d'origine : France</p>
Nature des opérations et principales activités	<p>Créée en 2012 par ses dirigeants actuels, Chantal LEDOUX et Jean-Lucien RASCLE, la société BOA Concept conçoit, fabrique et commercialise des solutions innovantes dédiées à l'intralogistique.</p> <p>L'ADN de BOA Concept consiste à mettre l'informatique au cœur de ses systèmes, pour proposer des solutions communicantes et évolutives.</p> <p>BOA Concept a ainsi développé des solutions logistiques pour l'équipement des entrepôts, totalement modulables, adaptables et modifiables au gré de l'évolution des entreprises. En cela, les solutions développées par BOA Concept se démarquent des solutions non communicantes et difficilement évolutives jusqu'à présent proposées par les acteurs historiques et traditionnels du secteur.</p>

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Information :

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Total droits de vote	%
Boa Investissements *	180 900	31%	341 700	30%
Jean-Lucien RASCLE	20 100	3%	40 200	4%
Chantal LEDOUX	20 100	3%	40 200	4%
Patrice HENRION	13 400	2%	13 400	1%
Groupe fondateurs et dirigeants	234 500	40%	435 500	39%
Arnaud KRUGER	6 700	1%	13 400	1%
Gilles FERRIER	6 700	1%	13 400	1%
Groupe Salariés	13 400	2%	26 800	2%
Alban PLAÏT-DOIN	20 100	3%	40 200	4%
Albert RIBES	8 710	1%	17 420	2%
Jean-Jacques OVIGUIAN	10 050	2%	20 100	2%
Monique VILLARS	3 350	1%	6 700	1%
Alexandre RASCLE	3 350	1%	6 700	1%
Brigitte RASCLE	10 050	2%	20 100	2%
Daniel RASCLE	10 720	2%	21 440	2%
Claudine LEDOUX	20 100	3%	40 200	4%
Jean-Luc THOME	10 050	2%	20 100	2%
Groupe Autres Associés	96 480	17%	192 960	17%
Rhône-Alpes Création II (Kreaxi)**	167 500	29%	335 000	30%
Rhône-Dauphiné Développement (RDD)**	69 814	12%	139 628	12%
Groupe Investisseurs	237 314	41%	474 628	42%
Total	581 694	100%	1 129 888	100%

* Holding personnelle de Jean-Lucien RASCLE et Chantal LEDOUX : société à responsabilité limitée au capital de 786.408 euros ayant son siège à Aurec-sur-Loire (43110), 23 Chemin de Mandrin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 528 915 218.

** Rhône-Alpes Créations II : société par actions simplifiée au capital de 21.060.000 euros, dont le siège social est situé à Champagne-au-Mont-d 'or (69410), 10 rue du Château d'Eau, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 534 013 982

Rhône-Dauphiné Développement : société anonyme de capital risque au capital de 13.770.000 euros dont le siège social est situé à Grenoble (38000), 19 rue des Berges, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 345 158 117.

Rhône-Alpes Création II et Rhône-Dauphiné Développement détiennent des actions de préférence B qui, à la date d'admission des actions sur Euronext Growth, seront converties en actions ordinaires de la Société.

Actionnariat

Informations financières sélectionnées	En K€	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020 En %
	Chiffre d'affaires net	5 647	9 202	-39%
	Résultat d'exploitation	(106)	(45)	-136%
	Résultat financier	(41)	(46)	11%
	Résultat courant avant impôt	(147)	(92)	-60%
	Résultat exceptionnel	-	(3)	100%
	Résultat net	(41)	86	-148%
	Montants nets en K €	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020 En %
	Immobilisations incorporelles	1 095	1 066	3%
	Immobilisations corporelles	207	247	-16%
	Immobilisations financières	154	172	-10%
	Actifs immobilisés	1 456	1 485	-2%
	Stocks	1 170	1 348	-13%
	Avances et acomptes versés sur commandes	132	-	-
	Créances	1 735	2 329	-26%
Disponibilités	1 212	173	601%	
Charges constatées d'avance	198	158	25%	
Actifs circulants	4 447	4 008	11%	
Total actif	5 903	5 494	7%	
En K€	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020 En %	
Capital social	868	868	-	
Prime d'émission de fusion d'apport	6	6	-	
Réserve légale	84	84	-	
Report à nouveau	(247)	(333)	26%	
Résultat de l'exercice	(41)	86	-148%	
Capitaux propres	670	711	-6%	
Provisions (pour risques)	101	101	-	
Dettes financières	3 500	1 643	113%	
Dettes d'exploitation	1 204	2 559	-53%	
Autres dettes	30	480	-94%	
Produits constatés d'avance	398	-	-	
Dettes	5 132	4 682	10%	
Total passif	5 903	5 494	7%	
Informations Pro Forma	Sans objet			

Prévisions de bénéfices	Sans objet
Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet
Déclaration sur le fonds de roulement	A la Date du Document d'Information, et avant réalisation de l'augmentation du capital prévue dans le cadre de l'Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze (12) prochains mois.

Valeurs mobilières

<p>Numéro, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</p>	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 581.694 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 213.386 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 245.393 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension sur la base du prix de l'Offre soit 20,62 € par action. <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011365907 ; - Mnémonique : ALBOA ; - LEI : 969500QNAZOKCGF8FR74 ; - Lieu de cotation : Euronext <i>Growth</i> Paris – Compartiment « Offre au public ».
<p>Devise d'émission</p>	<p>Euro.</p>
<p>Nombre d'actions offertes / Valeur nominale des actions</p>	<p>Nombre d'actions offertes : 266.732 Actions Nouvelles et Existantes.</p> <p>Nombre d'actions Nouvelles émises : 213.386 Actions Nouvelles pouvant être porté à 245.393 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base du prix de l'Offre soit 20,62€ par action.</p> <p>Nombre d'actions cédées : 53.346 Actions Cédées pouvant être porté à 61.348 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base du prix de l'Offre soit 20.62€ par action.</p> <p>Valeur nominale des actions : un (1) euro.</p>
<p>Droits attachés aux valeurs mobilières</p>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (il ne sera pas tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation ; - droit à dividendes.

Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché régulé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris, un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 24 juin 2021 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris devrait avoir lieu le 24 juin 2021.</p> <p>Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 29 juin 2021.</p>
Politiques de dividendes	Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des 3 derniers exercices.

Risques	
Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p><i>Risques -liés aux approvisionnements</i></p> <p>La Société ne peut garantir ni que le prix de l'acier et des composants électroniques (éléments essentiels des produits de la Société) ne connaîtra pas une hausse importante ni que les éléments essentiels des produits de la Société (plus particulièrement les composants électroniques) seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront adaptés et toujours respectés.</p> <p>La Société ne peut également pas garantir que ses produits et plus particulièrement les composants électroniques ne connaîtront par une obsolescence rapide.</p> <p><i>Risque de dépendance aux fournisseurs</i></p> <p>Le recours à des fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des composants, d'origine des produits ou liés au respect des réglementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers.</p> <p>Néanmoins, la Société veille à l'évolution du prix de ses composants et matières première, sélectionne des fournisseurs de proximité, pratique une sélection et un suivi de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible, une politique de « <i>dual sourcing</i> » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés.</p>

	<p>Risques liés à la gestion de la croissance</p> <p>La Société pourrait être amenée à réaliser des acquisitions sélectives de technologies, de produits nouveaux ou complémentaires, de sociétés ou de fonds de commerce. La Société ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès les technologies, produits, sociétés ou fonds de commerce, qu'elle aura acquis, ou être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables.</p> <p>Egalement, la Société pourrait devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.</p> <p>La Société tente néanmoins d'anticiper ses besoins et apportera, dans de telles hypothèses, une attention particulière à une complémentarité des technologies, des produits mais aussi des hommes et mettra tout en œuvre pour sécuriser non seulement son aspect opérationnel mais également, et plus en amont, l'adhésion des hommes au projet.</p>
<p>Principaux risques liés à l'opération</p>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présente admission sur Euronext <i>Growth</i> Paris et l'émission d'Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'Offre inférieur à 8.000.000€, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des 12 derniers mois. - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer, ceci en tenant compte des engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société et ce d'autant plus en cas de réduction du flottant en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'Offre incluant l'augmentation du capital envisagée et la cession d'Actions Existantes) entraînerait l'annulation de l'Offre. Néanmoins, les engagements de souscription couvrent d'ores et déjà 28 % de l'émission d'Actions Nouvelles et 23 % de l'Offre hors exercice potentiel de la clause d'extension ; - les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associées aux marchés réglementés ; - la Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris feront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

Offre	
Montant de l'Offre	<p>Montant de l'Offre hors clause d'extension : 5.500.013,84 €. Montant de l'Offre en cas d'exercice intégral de la clause d'extension : 6.324.999,42 €</p> <p>L'Offre est composée d'une émission d'Actions Nouvelles (à hauteur de 80% de l'Offre) et d'une cession d'actions existantes (à hauteur de 20% de l'Offre).</p> <p>Ainsi, et sur la base du Prix de l'Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un maximum de 213.386 Actions Nouvelles (tel que défini ci-dessous) sera émis. Le nombre d'Actions Nouvelles émises pourra être porté à un maximum de 245.393 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension ; - Un maximum de 53.346 Actions Existantes (tel que défini ci-dessous) sera cédé par le groupe investisseur, à savoir Rhône-Alpes Créations II et Rhône Dauphiné Développement (le "Groupe Investisseur"), à proportion de leurs participations respectives dans le capital social de BOA Concept. Le nombre d'Actions Cédées pourra être porté à un maximum de 61.348 Actions Cédées en cas d'exercice de la clause d'extension. <p>A titre indicatif, sur la base d'une émission de 213.386 Actions Nouvelles au Prix de l'Offre (soit 20,62 € par action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 4.400 K€ pouvant être porté à environ 5.060 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension; - Le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 3.738 K€ pouvant être porté à environ 4.362 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>En cas de limitation de l'émission d'Actions Nouvelles à 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée, le produit brut et le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles seront respectivement de 3.300 K€ et 2.699 K€.</p>
Raisons motivant l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>Ainsi, le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles (3.738 K€ pouvant être porté à 4.362 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ou ramené à 2.699 K€ en cas de limitation à 75% de l'émission d'Actions Nouvelles envisagée, et sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62€ par action) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de la croissance organique ; - l'élargissement de son offre par l'innovation ; - le développement de la vente indirecte et l'export.

	<table border="1" data-bbox="491 300 1495 629"> <thead> <tr> <th data-bbox="491 300 874 409">Utilisation envisagée des fonds levés</th> <th data-bbox="874 300 1197 409">Fonds levés correspondant à 75% de l'Offre</th> <th data-bbox="1197 300 1495 409">Fonds levés correspondant à 100% ou 115% de l'Offre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="491 409 874 483">Développement de la croissance organique</td> <td data-bbox="874 409 1197 483">40 %</td> <td data-bbox="1197 409 1495 483">30 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 483 874 557">Élargissement de l'offre par l'innovation</td> <td data-bbox="874 483 1197 557">40 %</td> <td data-bbox="1197 483 1495 557">40 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 557 874 629">Développement de la vente indirecte et export</td> <td data-bbox="874 557 1197 629">20 %</td> <td data-bbox="1197 557 1495 629">30 %</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="491 669 1495 770">En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international et de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés.</p>	Utilisation envisagée des fonds levés	Fonds levés correspondant à 75% de l'Offre	Fonds levés correspondant à 100% ou 115% de l'Offre	Développement de la croissance organique	40 %	30 %	Élargissement de l'offre par l'innovation	40 %	40 %	Développement de la vente indirecte et export	20 %	30 %
Utilisation envisagée des fonds levés	Fonds levés correspondant à 75% de l'Offre	Fonds levés correspondant à 100% ou 115% de l'Offre											
Développement de la croissance organique	40 %	30 %											
Élargissement de l'offre par l'innovation	40 %	40 %											
Développement de la vente indirecte et export	20 %	30 %											
Modalités et conditions de l'Offre	<p data-bbox="491 848 1495 949">Nature et nombre des titres offerts dont l'admission est demandée Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :</p> <ul data-bbox="520 958 1495 1200" style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 581.694 actions de un (1) € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »); et, - un maximum de 213.386 Actions Nouvelles (sur la base du Prix de l'Offre) à émettre par voie d'Offre au Public (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à un maximum de 245.393 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension. <p data-bbox="491 1209 1495 1274">Les Actions Nouvelles de la Société sont des actions ordinaires toutes de même catégorie. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p data-bbox="491 1317 1495 1559">Cession d'actions Un maximum de 53.346 Actions Existantes (sur la base du Prix de l'Offre) seront cédées par le Groupe Investisseur à proportion de leurs participations respectives dans le capital social de BOA Concept (les « Actions Cédées »), pouvant être porté à un maximum de 61.348 Actions Cédées en cas d'exercice de la clause d'extension. Les Actions Cédées représenteront 20% des Actions Offertes (les Actions Offertes étant composées d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées).</p> <p data-bbox="491 1601 1495 1778">Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec le Chef de File - Teneur de Livre, être augmenté de 15%, soit un maximum de 40.009 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension ») sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62 € par action.</p> <p data-bbox="491 1821 1495 1886">Option de Surallocation Néant</p>												

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** »), étant précisé que : les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 150 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 150 actions) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception notamment, des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

Les fractions d'ordre A1 de l'OPF bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 23 juin 2021 à 20h00 (heure de Paris)).

Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre est fixé à 20,62€ par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF est égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global.

Date de jouissance

Les actions porteront jouissance courante.

Garantie

Néant

Calendrier indicatif de l'opération :

7 juin 2021	Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération et notamment du Prix de l'Offre.
10 juin 2021	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext <i>Growth</i>
11 juin 2021	. Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre . Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPF . Ouverture de l'OPF et du Placement Global
23 juin 2021	. Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet . Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
24 juin 2021	. Centralisation de l'OPF . Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension . Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre . Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre . Première cotation des actions de la Société sur Euronext <i>Growth</i> Paris
28 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
29 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File - Teneur de Livre au plus tard le 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris).

Chef de File - Teneur de Livre

Champeil

Listing Sponsor

Aelian Finance

Engagements de souscription reçus

Les engagements de souscription reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit, étant précisé que les différents engagements reçus sont irrévocables :

Un investisseur institutionnel et sept investisseurs privés/professionnels se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'Offre à hauteur de 1.140 K€ et Jean-Lucien RASCLE, fondateur et Président Directeur Général de BOA Concept s'est irrévocablement engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 100 K€.

	<table border="1" data-bbox="667 190 1362 651"> <thead> <tr> <th></th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Montant des engagements de souscription</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investisseur institutionnel</td> <td>690 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 1</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 2</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 3</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 4</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 5</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 6</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Investisseur privé 7</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dirigeant (Jean-Lucien RASCLE)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 240 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces engagements, d'un montant de 1.240 K€, ont vocation à être servis intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourraient être réduits dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>Le total des engagements reçus représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 % de l'Offre et 28 % de l'émission d'Actions Nouvelles hors exercice de la clause d'extension; et - 20 % de l'Offre et 25 % de l'émission d'Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. <p>Ces engagements ne couvrent pas l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaire pour éviter une annulation de l'Offre (75% du montant de l'augmentation du capital envisagée).</p>		Montant des engagements de souscription	Investisseur institutionnel	690 000 €	Investisseur privé 1	100 000 €	Investisseur privé 2	100 000 €	Investisseur privé 3	50 000 €	Investisseur privé 4	50 000 €	Investisseur privé 5	50 000 €	Investisseur privé 6	50 000 €	Investisseur privé 7	50 000 €	Dirigeant (Jean-Lucien RASCLE)	100 000 €	TOTAL	1 240 000 €
	Montant des engagements de souscription																						
Investisseur institutionnel	690 000 €																						
Investisseur privé 1	100 000 €																						
Investisseur privé 2	100 000 €																						
Investisseur privé 3	50 000 €																						
Investisseur privé 4	50 000 €																						
Investisseur privé 5	50 000 €																						
Investisseur privé 6	50 000 €																						
Investisseur privé 7	50 000 €																						
Dirigeant (Jean-Lucien RASCLE)	100 000 €																						
TOTAL	1 240 000 €																						
Intérêt, y compris conflictuel, pouvant sensiblement influencer sur l'émission / l'Offre	Le Chef de File - Teneur de Livre, le Listing Sponsor et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																						
Nom de la société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice: BOA Concept</p> <p>Conventions de blocage:</p> <p>Engagement d'abstention de la Société : A compter de la date de signature du contrat de direction et de placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions et notamment.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires : Boa Investissement (représenté par Jean-Lucien RASCLE), Chantal LEDOUX et Patrice HENRION dont les participations directes et indirectes représentent 40% du capital de BOA Concept à la date du Document d'information, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent à la Date du Document d'Information ou viendraient à détenir jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison.</p> <p>Rhône Dauphiné Développement et Rhône Alpes Création dont les participations directes et indirectes représentent 41% du capital de BOA Concept à la date du</p>																						

	<p>Document d'Information et qui ont exprimé leur intention de céder une partie de leur participation à l'occasion de l'Offre objet du Document d'Information, ont souscrit un engagement de conservation portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- 100 % des actions qu'ils détiendront à la date du Règlement livraison jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison ; et,- 50% des actions qu'ils détiendront à la date du Règlement livraison jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison.
--	--

<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p>Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 (sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62 € par action) :</p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020 (670.564 €) après prise en compte de la réduction de la valeur nominale des actions de 100 euros à 67 euros afin d'apurer le montant du report à nouveau, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la Date du Document d'Information (581.694 actions), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="491 584 1481 846"> <thead> <tr> <th colspan="2">Capitaux propres au 31 décembre 2020</th> </tr> <tr> <th colspan="2">En euros par action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>1,15 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)</td> <td>0,90 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)</td> <td>0,84 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)</td> <td>0,81 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire : L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la Date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la Date du Document d'Information soit 58.169 actions) serait la suivante:</p> <table border="1" data-bbox="491 1137 1481 1377"> <thead> <tr> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th colspan="2">En pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)</td> <td>0,78%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)</td> <td>0,73%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)</td> <td>0,70%</td> </tr> </tbody> </table>	Capitaux propres au 31 décembre 2020		En euros par action		Avant émission des actions nouvelles	1,15 €	Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)	0,90 €	Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,84 €	Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,81 €	Participation de l'actionnaire en %		En pourcentage		Avant émission des actions nouvelles	1,00%	Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)	0,78%	Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,73%	Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,70%
Capitaux propres au 31 décembre 2020																									
En euros par action																									
Avant émission des actions nouvelles	1,15 €																								
Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)	0,90 €																								
Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,84 €																								
Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,81 €																								
Participation de l'actionnaire en %																									
En pourcentage																									
Avant émission des actions nouvelles	1,00%																								
Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)	0,78%																								
Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,73%																								
Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,70%																								
<p>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</p>	<p>Sans objet</p>																								

I. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

M. Jean-Lucien RASCLE, Président Directeur Général.
22, rue de Méons – 42 000 Saint-Etienne
Téléphone : +33 4 77 50 21 24

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Saint-Etienne, le 10 juin 2021

M. Jean-Lucien RASCLE
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Mme Chantal LEDOUX, Directeur Général Délégué.
22, rue de Méons – 42 000 Saint-Etienne
Téléphone : +33 4 77 50 21 24
E-mail : (chantal.ledoux@boaconcept.com)

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mazars

131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Premium » 69100 Villeurbanne

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 avril 2021 en remplacement de la société Mazars Entrepreneurs, démissionnaire (se reporter en section 2.2 ci-dessous) et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Durée du mandat : 6 exercices à compter du jour de sa nomination.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

BOA Concept n'a pas désigné de Commissaire aux comptes suppléant.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES NON RENOUVELES OU AYANT DEMISSIONNE

Le Commissaire aux comptes suppléant n'a pas été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2019.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 21 avril 2021 a pris acte de la démission en tant que commissaire aux comptes titulaire de Mazars Entrepreneurs, en raison d'une réorganisation interne des mandats. En remplacement, l'Assemblée Générale du 21 avril 2021 a nommé la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

BOA Concept ne signale aucune autre démission, aucune mise à l'écart et aucun autre non-renouvellement de Commissaire(s) aux comptes durant la période couverte par les informations financières historiques présentées dans le présent Document d'Information.

3. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risque décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la Date du Document d'Information et à sa connaissance, il n'existe pas d'autres risques significatifs connus hormis ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Seuls les risques spécifiques à la Société, et importants (selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'Information) pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause sont présentés dans ce chapitre.

Les principaux facteurs de risque sont regroupés en plusieurs catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risque les plus importants sont présentés en premier (selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'Information). La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La présentation ci-après des facteurs de risque intègre la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
3.1. Risques relatifs à l'activité et au marché sur lequel intervient la Société			
3.1.1. Risques liés à la crise sanitaire Covid-19	Elevé	Moyen	Moyen
3.1.2. Risques liés à l'apparition de solutions alternatives	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen
3.1.4. Risques liés à la conjoncture économique	Faible	Faible	Faible
3.1.5. Risques liés à l'évolution d'un marché en phase de développement et d'organisation	Faible	Faible	Faible
3.2. Risques Juridiques			
3.2.1. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	Moyen	Moyen	Moyen
3.2.2. Risques liés aux contraintes règlementaires et législatives	Faible	Faible	Faible
3.2.3. Risques liés à la propriété intellectuelle	Faible	Faible	Faible
3.2.4. Risques Industriels Et Environnementaux	Faible	Faible	Faible
3.3 Risques liés aux tiers - Approvisionnements			
3.3.1. Risques liés aux approvisionnements	Moyen	Moyen	Moyen
3.3.2. Risques de dépendance aux fournisseurs	Faible	Faible	Faible
3.4. Risques liés à l'organisation de la société			
3.4.1. Risques liés à la gestion de la croissance	Elevé	Elevé	Elevé
3.4.2. Risques liés à la capacité à conserver et attirer des personnes clés	Moyen	Moyen	Moyen
3.4.3. Risques liés à la sécurité informatique et des logiciels	Moyen	Moyen	Moyen
3.5. Risques financiers			
3.5.1. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement	Moyen	Moyen	Moyen
3.5.2. Risques de liquidité	Moyen	Moyen	Moyen
3.5.3. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures	Faible	Faible	Faible
3.5.4. Risques liés Crédit Impot Recherche et Crédit d'Impot Innovation	Faible	Faible	Faible
3.6. Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie			
3.6 Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie	Faible	Faible	Faible

3.1. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIÉTÉ

3.1.1. Risques liés à la crise sanitaire Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus SARS-Cov-2 s'est propagé depuis la Chine et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré en mars 2020 une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

A la Date du Document d'Information, plusieurs vagues de mesures sévères d'isolement et de distanciations sociales ont été mises en place en France et dans plusieurs pays, allant même jusqu'au confinement généralisé dans plusieurs pays. Si ces mesures et la propagation mondiale du virus devaient perdurer, l'impact de la maladie et des mesures sanitaires adoptées par les Etats et par la société civile pourraient être source de dysfonctionnements dans la chaîne d'approvisionnement et d'expédition dont dépend la Société, de retard dans les livraisons, voire de fermeture temporaire des établissements. Si aucune annulation de commande n'a été à déplorer à la date du Document d'Information, la crise sanitaire a d'ores et déjà généré un décalage des installations de convoyeurs modulaires chez les clients.

Dans l'état actuel des choses, la Société ne peut avoir l'assurance que ses activités pourront être mises en œuvre dans les conditions et les délais prévus, si l'un ou plusieurs de ces risques devait se matérialiser. La matérialisation de ces risques aurait également un impact à la baisse sur le niveau de dépenses prévisionnelles de la Société, ainsi que sur les revenus attendus des collaborateurs (risques de chômage partiel, etc.), difficilement quantifiables avec précision à la Date du Document d'Information.

Mesure de gestion des risques : La Société étudie et suit avec attention chacune des mesures mises en place par les pouvoirs publics et les institutions dans l'ensemble des pays où elle exerce ses activités. Afin d'assurer la continuité de ses activités tout en assurant la sécurité de ses salariés pendant les mesures de restrictions adoptées par le gouvernement, la Société a mis en œuvre les différentes mesures disponibles sur le plan réglementaire et financier afin de s'adapter et a mis en place du télétravail lorsque cela est possible (équipes informatique et support, notamment).

En ce qui concerne les mesures financières prises pour faire face à l'impact de la crise sanitaire sur ses activités, la Société a eu recours à des Prêts Garanti par l'Etat ("PGE") à hauteur de 2,3 M€ afin d'anticiper tout besoin de trésorerie. La Société a décidé, début 2021, de rembourser ces PGE sur 5 ans. Elle a également pu bénéficier d'un report de paiement de ses échéances URSSAF dues au titre de la période allant d'avril 2020 à juin 2020.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.1.2. Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

Les solutions développées par la Société la positionnent sur le marché de l'intralogistique, sur lequel s'exerce une concurrence forte. Des technologies (notamment dans la robotique) directement ou indirectement concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement voire même non connues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès. Le développement de produits, de processus ou de technologies nouveaux ou perfectionnés par d'autres sociétés pourrait rendre les produits de la Société obsolètes ou moins compétitifs, ce qui aurait un effet négatif sur ses ventes et/ou sa capacité à maintenir son taux de marge.

Ainsi, et à titre d'illustration, l'arrivée des robots autonomes pourrait bouleverser le marché si leur prix d'acquisition descendait en dessous de 5K€ (contre environ 20 K€ actuellement).

Néanmoins, la concurrence des autres sociétés ne serait avérée que pour autant qu'elles soient en mesure d'offrir des solutions meilleures ou comparables à celles de la Société à un coût inférieur.

De nouveaux entrants sur le marché ou des sociétés déjà existantes pourraient également mettre au point de nouvelles solutions plus efficaces, plus aisées à mettre en œuvre ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : Pour faire face à ces risques, la Société tente de maintenir son leadership technologique, et assure une veille technologique permanente en s'informant en continu sur les nouveautés du secteur, les inventions de ses concurrents ainsi que les nouvelles technologies et leur mise à disposition commerciale. BOA Concept dispose, dans son équipe, d'une personne qui a notamment pour mission d'assurer cette veille technologique. Néanmoins, la Société ne peut garantir que d'autres technologies concurrentes ne vont pas se développer ou faire leur apparition ou que la technologie de la Société s'imposera comme la référence.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.1.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Évolutions technologiques proposées par la concurrence

La Société fabrique et commercialise le convoyeur modulaire intelligent **Plug-and-Carry®**. Composé d'éléments standardisés, ce convoyeur est testé et câblé en atelier pour une installation rapide sur site client. La Société a récemment développé une offre innovante **Fast Track** destinée à répondre aux demandes d'installations simples. BOA Concept a également complété, en 2019, son offre de transfert par une offre de stockage robotisé de charges légères **Plug-and-Store**.

En effet, la Société évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue et rapide. Dans ce contexte, l'innovation est indispensable au maintien de l'avantage concurrentiel.

Des innovations technologiques, si elles étaient proposées au marché par des concurrents de la Société pourraient affecter la compétitivité de ses produits et services et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Consolidation du secteur

En outre, des opérations de consolidation dans le secteur d'activité de la Société pourraient favoriser l'émergence de nouveaux concurrents susceptibles de disposer d'une puissance financière, industrielle ou commerciale plus importante que la sienne, ce qui pourrait leur permettre de supplanter technologiquement la Société. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents susceptibles d'établir des positions concurrentielles fortes pourrait affecter la part de marché de la Société sur l'ensemble des prestations offertes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les efforts de recherche & développement

La réussite de la Société et le maintien de son avantage concurrentiel dans la durée sur ses marchés dépend significativement de sa capacité à conserver son avance technologique, à développer de nouvelles technologies (ou à améliorer les technologies existantes) afin de répondre aux besoins de ses clients. La réussite de la Société dépend donc, dans une large mesure, de sa capacité à faire évoluer ses services, à les diversifier, et à les proposer dans de nouveaux pays sur un maximum de plateformes.

La Société consacre ainsi des ressources importantes au développement de nouveaux produits, de nouvelles offres et à l'amélioration de ses technologies existantes, les dépenses de recherche et développement nettes de Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR ») et de subventions ayant représenté la somme de 880 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Néanmoins, il est possible que :

- la Société n'investisse pas dans les technologies les plus prometteuses ou dans les instruments et logiciels qui s'imposeront ;
- le lancement des nouveaux produits nécessite des investissements plus importants que ceux initialement anticipés par la Société ;
- qu'il s'avère trop coûteux ou difficile de fabriquer certains nouveaux produits à une échelle industrielle, ou de trouver les approvisionnements nécessaires à leur fabrication et à leur mise sur le marché ;

- des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle retardent le lancement commercial des produits de la Société ;
- les nouveaux produits ne répondent pas suffisamment aux attentes du marché ;
- les produits développés par la Société présentent des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'en affecter le succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : Pour tenter de réduire son exposition aux risques d'évolutions technologiques proposées par la concurrence et la consolidation du secteur, la Société tente d'assurer (i) une veille technologique permanente et (ii) d'intégrer des technologies nouvelles à ses solutions. La Société tente également d'évaluer la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents afin de toujours disposer d'une offre à la pointe des innovations technologiques.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.1.4. Risques liés à la conjoncture économique

La Société vend des solutions innovantes de manutention. L'évolution de la demande des produits de la Société est indirectement liée à celle des conditions macroéconomiques générales, dans les pays où la Société exerce son activité, notamment en Europe et au Maroc.

Ainsi, la demande concernant les produits de la Société pourrait être affectée par un environnement économique défavorable et son impact sur les dépenses de ses clients, ce qui pourrait inciter les clients de la Société à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par la Société.

Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, ou cet environnement se modifier, sur les principaux marchés sur lesquels la Société opère, en particulier en France, ou sur les marchés sur lesquels elle envisage de s'implanter, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : Pour faire face à ces risques, la Société met en œuvre toutes les mesures à sa disposition.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.1.5. Risques liés à l'évolution d'un marché en phase de développement et d'organisation

Le marché de l'intralogistique est en mutation et a connu une croissance significative au cours des dernières années. Il ne peut être exclu que sa croissance ne se poursuive pas au rythme envisagé ou que les principaux facteurs qui le structurent, qu'il s'agisse de la stratégie des constructeurs, des distributeurs ou des attentes des clients potentiels de la Société ou encore de l'environnement réglementaire, évoluent.

Au cours des dernières années, et malgré l'impact de la crise sanitaire Covid-19 au titre de 2020, la Société a connu une croissance significative de ses activités et de son chiffre d'affaires. Compte tenu de l'évolution rapide de son secteur, l'évaluation des perspectives de la Société et de ses besoins peut s'avérer difficile. Il ne peut être exclu que les évolutions de son secteur d'activité, encore en phase de développement, entraînent d'importantes variations des besoins de la Société tant en termes de modèles qu'en matière de capacité industrielle, logistique et de distribution que de ressources financières et humaines et donc qu'il soit difficile d'anticiper ses performances et ses résultats. Cette variabilité et cette imprévisibilité pourraient également conduire la Société à ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Mesures de gestion des risques : Pour faire face à ces risques, la Société a d'ores et déjà identifié les sous-traitants capables de prendre le relais et soutenir une croissance inattendue des besoins de la Société.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.2. RISQUES JURIDIQUES

3.2.1. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La responsabilité de la Société pourrait être recherchée si un accident était occasionné par l'un de ses convoyeurs modulaires intelligents, soit sur le fondement de la responsabilité délictuelle, quasi-délictuelle, voire pénale, soit sur le fondement des garanties contractuelles octroyées aux clients de la Société.

Si un défaut de conception ou de fabrication est identifié pendant les contrôles de qualité exercés par la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer le produit rejeté en temps voulu, ce qui pourrait entraîner des ruptures de stocks et une baisse de ses ventes.

Les procédures de contrôle de qualité de la Société pourraient ne pas détecter certains défauts et la renommée de la Société pourrait alors en être affectée en raison d'une commercialisation de produits défectueux, en particulier dans l'hypothèse où des produits commercialisés seraient à l'origine d'accident pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des clients ou de personnels.

Par ailleurs, la Société, en tant que fabricant, vendeur ou distributeur, pourrait être tenue, dans certaines conditions, pour responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'elle fabrique, vend ou qu'elle distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes dont notamment la responsabilité du fait des produits défectueux, la garantie de conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur, la garantie légale de conformité ou la garantie légale des vices cachés.

De tels défauts pourraient ainsi entraîner un volume d'appels en garantie ou de rappels important, une baisse significative des ventes de la Société et sa responsabilité pourrait être engagée nécessitant de consacrer des ressources importantes afin de s'y opposer, ainsi que des contraintes, des coûts opérationnels et, plus généralement des frais importants, et nuire à la marque et à la réputation de la Société.

Plus généralement, le risque de dysfonctionnement des produits de la Société pourrait contraindre cette dernière à devoir rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer, avec le risque que cela comporte de coûts et délais supplémentaires. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Ces problèmes pourraient entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement et monopoliser des ressources techniques et économiques supplémentaires.

Mesures de gestion des risques : La Société réalise régulièrement des contrôles dans le cadre du processus de conception, fabrication et livraison de ses produits. Même si la conception, la fabrication et la livraison des produits de la Société sont réalisées dans le respect de référentiels qualité, et si la pratique consiste à réaliser une série de tests avant commercialisation pour réduire le risque d'erreur, il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.2.2. Risques liés aux contraintes réglementaires et législatives

La Société exerce son activité dans un marché fortement réglementé et ce cadre réglementaire pourrait se renforcer dans les marchés clés pour la Société, notamment au Benelux, en Espagne, en Italie, en Allemagne et au Maroc. La directive 2006/42/CE du Parlement européen et du conseil du 17 mai 2006 (« Directive Machines ») s'applique en particulier à la Société et aux produits qu'elle fabrique pour lesquels le marquage "CE" est obligatoire.

Ces changements réglementaires pourraient avoir pour conséquence une limitation des indications pour lesquelles la Société pourrait commercialiser ses produits ou empêcher toute commercialisation. Le coût de la mise en conformité avec les réglementations existantes est important et croissant. Si cette tendance continue, cela pourrait réduire la valeur économique des produits de la Société.

Il convient de noter que, à la Date du Document d'Information, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative ou juridictionnelle et n'a pas été impliquée dans un litige relatif au respect de ses obligations en matière de réglementation relative à la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services.

Les activités de la Société sont toutefois encadrées par des réglementations contraignantes et complexes et des changements dans ces réglementations (ou dans leur interprétation) ou des manquements à celles-ci peuvent produire un effet défavorable significatif pour la Société.

En tout état de cause, toutes les modifications du cadre réglementaire ou de son interprétation sont susceptibles d'exposer la Société à des coûts de mise en conformité, lesquels peuvent notamment résulter d'une adaptation des produits et services de la Société ou d'un changement plus général de politique commerciale. La mise en œuvre de telles adaptations pourrait impliquer la mobilisation, dans la durée, de frais importants et d'efforts divers de la part de la Société.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société du fait d'un manquement à une réglementation nationale serait recherchée, la Société devrait exposer des coûts liés à la défense de ses intérêts dans les procédures administratives ou juridictionnelles menées à son encontre. Le cas échéant, la Société pourrait être contrainte d'exposer les frais – indemnités, notamment – déterminés dans la décision finale prise, à la fin de ces procédures, par les autorités administratives ou juridictionnelles.

En outre, des décisions condamnant la Société pourraient inciter celle-ci à modifier sa politique commerciale en fonction des obligations spécifiques fixées par la réglementation nationale et son interprétation, ces mesures pouvant notamment impliquer la mobilisation de ressources importantes et, de ce fait, porter préjudice à l'activité de la Société, à ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Il n'est pas exclu, de la même manière, qu'une réglementation soit adoptée par un État ayant pour objet ou pour effet de restreindre l'exercice, par la Société, de son activité dans le pays concerné.

Mesures de gestion des risques : la Société veille en permanence au respect des lois et réglementations applicables et à l'identification de toute nouvelle réglementation applicable.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.2.3. Risques liés à la propriété intellectuelle

À ce jour, la Société n'a pas été impliquée dans un litige significatif ayant trait à la protection de ses droits de propriété intellectuelle.

La Société est pleinement propriétaire d'un brevet déposé le 20 décembre 2013 sous le n°FR2991976 auprès de l'INPI et ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités. Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, logiciels, marques et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à être :

- exposée au paiement de dommages monétaires dont les montants peuvent être considérables ;
- empêchée de développer, de commercialiser ou de continuer de fournir certains ou l'ensemble de ses services ;
- exposée à des obligations d'indemnisation ou à des obligations de remboursement envers ses clients actuels ou futurs ; et
- retardée dans la fourniture de ses services.

Mesures de gestion des risques : La Société a mis en place diverses solutions telles que des dépôts de brevets et des mesures de protections techniques (anti-copie) sur certains supports physiques de ses logiciels. La Société maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents. Par ailleurs, la Société s'efforce de conserver confidentiels les technologies, procédés, savoir-faire, et données propres non brevetés ou non brevetables en limitant la communication d'éléments clés de son savoir-faire à des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ces derniers et en s'assurant contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.2.4. Risques industriels et environnementaux

Les activités de la Société ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses.

Les principaux risques industriels et environnementaux, outre ceux décrits ci-dessous, se limitent essentiellement à ceux qui pourraient résulter de l'incendie ou de l'explosion d'un site particulier.

La Société engage des investissements et supporte des coûts afin de s'assurer de sa conformité avec les lois et règlements en matière d'environnement et de sécurité. La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations, ou réglementations en matière d'environnement et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes. En cas de blessures ou de dommages quelconques, la Société pourrait être tenue pour responsable des dommages, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Mesures de gestion des risques : Pour faire face à ces risques, la Société met en œuvre toutes les mesures à sa disposition.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.3. RISQUES LIES AUX TIERS

3.3.1 Risques liés aux approvisionnements

Pour développer ses produits, la Société s'appuie sur un nombre important de composants arrivés à un degré certain de standardisation, et livrés par différents fournisseurs, pour partie interchangeables.

La Société ne peut cependant garantir que le prix de l'acier et des composants électroniques, éléments essentiels des produits de la Société, ne connaîtra pas une hausse importante (par exemple, en raison d'une hausse du prix des matières premières). De même, la Société ne peut garantir que les éléments essentiels des produits de la Société, et plus particulièrement les composants électroniques, seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront adaptés et toujours respectés.

La Société ne peut également pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront pas une obsolescence rapide. Cette obsolescence peut également toucher les produits de la Société dans leur globalité en raison, par exemple, de l'évolution du marché.

Mesures de gestion des risques : La Société exerce une surveillance attentive de l'évolution du prix de ses composants et matières premières.

Degré de criticité net du risque : Elevé.

3.3.2 Risques de dépendance aux fournisseurs

Si l'un des principaux fournisseurs venait à modifier ses quantités ou ses conditions de paiement et/ou de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales. Il est toutefois précisé que la Société n'a pas enregistré de rupture de relations avec un de ses fournisseurs au cours des cinq dernières années.

Si la Société attache une grande importance à la qualité de ses fournisseurs, le recours à des fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des composants, d'origine des produits ou liés au respect des réglementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le recours à des fournisseurs peut en conséquence entraîner des risques financiers et des risques pour la réputation de la Société, notamment dans l'hypothèse où ces fournisseurs ne se conformeraient pas eux-mêmes à la réglementation applicable notamment à la sécurité des produits.

Mesures de gestion des risques : La Société veille à sélectionner des fournisseurs de proximité. Afin de prévenir le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur, la Société pratique une sélection et un suivi de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible, une politique de « *dual sourcing* » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.4. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.4.1. Risques liés à la gestion de la croissance

Afin d'accélérer sa croissance et de pénétrer certains marchés, la Société pourrait être amenée à réaliser des acquisitions sélectives de technologies, de produits nouveaux ou complémentaires, de sociétés ou de fonds de commerce. La mise en œuvre de cette stratégie dépendrait, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès. La Société pourrait alors ne pas bénéficier, dans les délais escomptés, de l'ensemble des synergies et bénéfiques anticipés lors de ces acquisitions.

Dans de telles hypothèses, la Société ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès les technologies, produits, sociétés ou fonds de commerce, qu'elle aura acquis, ou être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables. Tout problème rencontré par la Société dans l'intégration d'autres sociétés ou technologies ou dans le financement de ces acquisitions est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

De même, et dans le cadre de sa stratégie de développement et la gestion de sa croissance, la Société pourrait devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. À cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés, dont ceux induits par l'évolution attendue du modèle économique ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion.

Mesures de gestion des risques : Pour faire face à ces risques, la Société tente d'anticiper ses besoins et apportera, dans de telles hypothèses, une attention particulière à une complémentarité des technologies, des produits mais aussi des hommes et mettra tout en œuvre pour sécuriser non seulement son aspect opérationnel mais également, et plus en amont, l'adhésion des hommes au projet. La pérennité de la Société ne repose pas sur la réalisation de ces projets de croissance qui ne sont que des accélérateurs de croissance, la Société travaillant par ailleurs en interne sur des projets innovants.

Degré de criticité net du risque : Elevé.

3.4.2. Risques liés à la capacité à conserver et attirer des personnes clés

Le succès actuel et futur de la Société dépend largement du travail ainsi que de l'expertise de ses cadres dirigeants et de son personnel clé, notamment eu égard à l'expérience acquise par ceux-ci dans le secteur. En outre, la réussite de la croissance de la Société repose sur l'apport de nouvelles compétences et la conservation des expertises existantes.

Si la Société n'était pas en mesure de retenir son personnel clé ou de recruter des collaborateurs supplémentaires en adéquation avec ses nouveaux besoins, son activité et son développement pourraient en être défavorablement affectés.

L'incapacité de la Société à attirer de nouveaux profils afin de gérer sa croissance pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques : La Société met en œuvre un ensemble de mesures visant à attirer et fidéliser ses collaborateurs, notamment grâce à divers avantages salariaux et assimilés. La Société propose régulièrement des formations à son personnel et met tout en œuvre pour leur proposer des conditions de travail confortables et conformes à sa philosophie. A titre d'illustration, au cours de la crise sanitaire Covid-19, la Société a garanti le maintien du salaire de ses ouvriers qui étaient placés en chômage partiel.

Par ailleurs, afin de fidéliser ce personnel clef, l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2021 a autorisé l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux.

Enfin, et en cas de besoin, la Société peut rapidement mobiliser des partenaires spécialisés en matière de recrutement.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.4.3. Risques liés à la sécurité informatique et des logiciels

La sécurité des systèmes d'information est un enjeu important pour la Société, notamment en matière de protection de ses données, concernant en particulier ses savoir-faire en recherche et de développement, ses partenariats académiques et industriels, ses futurs clients et ses collaborateurs.

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de la Société et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Une intrusion dans les systèmes, tant par un accès physique au réseau qu'informatiquement par une personne malveillante, pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données stockées par la Société, ce qui causerait un préjudice de réputation important à la Société et serait de nature à engager sa responsabilité.

Le système de sécurité protégeant les personnes d'une défaillance des convoyeurs modulaires intelligents s'appuie sur un circuit électronique indépendant du logiciel. L'intégralité de la chaîne de contrôle répond par ailleurs aux exigences des normes en vigueur et s'appuie en particulier sur des composants certifiés de sécurité.

Mesures de gestion des risques : A la Date du Document d'Information, la Société a mis en place les procédures qui lui paraissent adaptées à son organisation afin de préserver la disponibilité de ses systèmes d'information et l'intégrité des ressources qu'ils gèrent. La Société dispose d'une personne, en interne, qui s'occupe de la sécurité informatique. Cependant, en cas de réussite d'une attaque cybercriminelle sur ses systèmes d'information, la Société pourrait être victime de vols de données confidentielles, d'atteinte à la notoriété ou l'image de la Société, d'interruption totale ou partielle de son exploitation. Ces dommages pourraient altérer la réputation, la situation financière, les droits et avantages concurrentiels de la Société.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.5. RISQUES FINANCIERS

3.5.1. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les instruments financiers courants de la Société (1.212 K€) nets des concours bancaires courants (4 K€) s'élevaient à 1.208 K€. Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont, jusqu'à présent, été assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire à moyen terme et à court terme (cessions Dailly), les apports en compte courant et les subventions.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses projets. La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles. La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux projets.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

Mesures de gestion des risques : La Société a obtenu cinq PGE, à hauteur de 2,3 M€, ce qui lui a permis d'anticiper ses besoins en trésorerie. La Société n'a pas mis en place d'autre mesure de gestion spécifique de ce risque.

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.5.2. Risques de liquidité

Au cours de l'exercice 2020, impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19, la Société a dû s'adapter et a su gérer sa trésorerie grâce à différentes mesures lui ayant permis d'assurer la continuité de son exploitation, et plus particulièrement :

- les PGE ;
- un rééchelonnement des crédits autres que les PGE ;
- un report des échéances URSSAF et prévoyance ;
- l'activité partielle (utilisée de mi mars à mi-septembre 2020 puis du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021) ;
- l'arrêt d'une prestation RH ;
- la réduction des frais généraux (notamment les frais marketing) ;
- un arrêt ou ralentissement des recrutements en cours.

Néanmoins, d'importantes dépenses liées à la recherche et au développement des produits de la Société ont été engagées (les frais de développement s'établissant à 3.416 K€ bruts et 880 K€ nets au titre de 2020), ce qui a généré en 2020 des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles.

Au 31 décembre 2020 et notamment grâce au recours aux PGE, la trésorerie et les équivalents de trésorerie courants de la Société étaient solides et s'élevaient à 1.212 K€. A la même date, le montant des emprunts et dettes financières s'élevait à 3.500 K€.

Ainsi, au 30 avril 2021, la Société dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses besoins sur les 12 prochains mois. Cf. section « 2.1 Informations de base sur le fonds de roulement » de la partie II du Document d'Information.

Mesures de gestion des risques : La Société a sécurisé sa trésorerie, en recourant notamment aux PGE, et a mis en place des process de contrôle interne qui lui permettent de contrôler et anticiper ses besoins en trésorerie (Cf. section « 12.6. Contrôle interne » de la partie I du Document d'Information).

Degré de criticité net du risque : Moyen.

3.5.3. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures

Depuis sa création, la Société a enregistré 5 exercices bénéficiaires et 3 exercices en perte (2013 qui était son premier exercice, 2018 et 2020).

Au 31 décembre 2020, la perte nette s'élève à - 41 K€. La perte comptabilisée résulte essentiellement de la baisse du chiffre d'affaires enregistrée entre 2019 et 2020 (-38,6%) en raison des impacts de l'épidémie Covid-19 sur son activité (reports de commandes, baisse de la capacité de production, fermeture des sous-traitants et impossibilité d'effectuer les déplacements).

Lors de l'assemblée générale du 21 avril 2021, le report à nouveau constaté après affectation de la perte constatée sur l'exercice 2020 a été imputé sur le capital social.

La Société continuera d'investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement, dans le développement de son réseau commercial et dans son outil de production. Pour ces mêmes raisons, la Société pourrait être conduite à constater des nouvelles pertes.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société.

Mesures de gestion des risques : La Société n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique de ce risque.

Degré de criticité net du risque: Faible.

3.5.4. Risques liés aux Crédit Impôt Recherche et Crédit d'Impôt Innovation

Le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) auquel la société pourra prétendre au titre de 2020 est estimé, au 31 décembre 2020, à 107 K€ (avant validation du dossier par l'administration fiscale). Au titre de 2019, le crédit impôt recherche et le crédit innovation de l'exercice précédent se sont élevés à 181 K€.

A la date du Document d'Information l'administration fiscale n'a jamais remis en cause l'un de ces dispositifs.

Concernant 2020 et les années à venir, il ne peut toutefois être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des montants du CIR ou du CII. Le risque de contestation de ces crédits d'impôts ne peut donc en conséquence être écarté. Par ailleurs, il ne peut être exclu que ces crédits d'impôts soient supprimés par de nouvelles lois.

La suppression de ces crédits d'impôt pourrait fragiliser l'activité et la situation financière de la Société.

Mesures de gestion des risques : La Société prête une attention particulière au respect des critères d'éligibilité et répond à toute demande d'information émanant des services fiscaux.

Degré de criticité net du risque: Faible.

3.6 Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie

La Société a fait l'objet d'une remise en cause, par l'URSSAF, de l'exonération « Jeune Entreprise Innovante » dont elle a bénéficié en 2015. Une procédure est en cours devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Ce litige a été provisionné en 2018 à hauteur de 101 K€. La provision est maintenue dans les comptes au 31 décembre 2020.

Hormis ce qui précède et à la Date du Document d'Information, la Société estime qu'il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ni de menace de procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en cours ou dont la Société soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des impacts significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Mesures de gestion des risques : La Société n'a pas mis en place d'autres mesures de gestion spécifique de ce risque.

Degré de criticité net du risque : Faible.

3.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Les principales polices dont bénéficie la Société à ce jour ont été souscrites auprès d'une compagnie d'assurances de réputation internationale (Allianz), et sont essentiellement les suivantes :

- Responsabilité civile professionnelle
- Responsabilité civile des mandataires sociaux
- Marchandises transportées
- Engins de manutention
- Prévoyance
- Complémentaire santé des salariés
- Multirisques bureaux
- Locaux
- Flotte automobile

Assurance responsabilité civile	Montants garantis
Dommages survenus avant la livraison des produits et/ou l'achèvement des travaux	
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement	10.000 K€ par sinistre
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs:	2.500 K€ par sinistre
<i>Dommages aux biens remis</i>	<i>100 K€ par sinistre</i>
<i>Vol par préposé</i>	<i>30 K€ par sinistre</i>
Dont dommages matériels et immatériels non consécutifs	300 K€ par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement	
Tous dommages confondus	750 K€ par année d'assurance
Frais d'urgence	150 K€ par année d'assurance
Frais de dépollution des eaux et sols	
Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers	
Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	2.000 K€ par année d'assurance
Dommages survenus après la livraison des produits et/ou l'achèvement des travaux	
Tous dommages confondus	2.500 K€ par année d'assurance
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs:	2.500 K€ par année d'assurance
Dont dommages immatériels non consécutifs	300 K€ par année d'assurance
Dont frais de dépose - repose	200 K€ par année d'assurance
Défense pénale et recours	
Frais et honoraires	50 K€ par année d'assurance

La Société a souscrit une assurance homme clé auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et le Crédit coopératif couvrant Monsieur Jean-Lucien RASCLE et Madame Chantal LEDOUX en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie par suite d'accident. Le montant garanti est de 440 K€ pour Jean-Lucien RASCLE et 300 K€ pour Chantal LEDOUX.

Le montant des charges comptabilisées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 42 K€ au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2020.

Au cours des dernières années, la Société n'a pas connu de sinistre significatif ayant conduit à une mise en jeu de ses polices d'assurances.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale et pour nom commercial : **BOA Concept**.

4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro : **752 025 908**.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le **969500QNAZOKCGF8FR74**.

4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été constituée le 11 juin 2012 pour une durée de 99 ans s'achevant le 11 juin 2111, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, NUMERO DE TELEPHONE, SITE INTERNET, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION REGISSANT SES ACTIVITES

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 11 juin 2012.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'Assemblée Générale en date du 21 avril 2021.

Elle est régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants, aux dispositions du livre II de la partie réglementaire du Code de commerce et à ses statuts.

Le siège social de la Société est situé 22, rue de Méons à Saint-Etienne (42.000).

Téléphone : +33 4 77 50 21 24

Site internet : <https://www.boa-concept.com>

4.5. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE BOA CONCEPT

- | | |
|------|---|
| 2012 | Création de BOA Concept par ses dirigeants actuels, Chantal LEDOUX et Jean-Lucien RASCLE.
Conception du convoyeur modulaire intelligent Plug-and-Carry permettant le transfert de charges légères, intégrant une informatique embarquée, et installé sur site dans un délai divisé par 2 par rapport aux installations traditionnelles. |
| 2013 | Dépôt d'un brevet auprès de l'INPI sous le n°FR2991976.
Début de commercialisation du convoyeur modulaire intelligent Plug-and-Carry .
Meilleure innovation dans la catégorie automation au salon Intralogistics. |

Labellisation Jeune Entreprise Innovante par OSEO (devenu BPI France).
Lauréate du Concours National à la Création d'Entreprise Innovante du Ministère de la Recherche.
Lauréate de Trophées de l'innovation du Salon Europack- Euromanut – CFIA.
Deux fonds d'investissement entrent au capital de la Société : Rhône-Alpes Créations II et Rhône-Dauphine Développement.

- 2014 Lancement de l'offre **Plug-and-Carry Belt** permettant le transfert de charges souples ou petites charges.
Roi de la Supply Chain avec Oscaro.com
- 2016 Signature du 1^{er} contrat export (Allemagne).
- 2017 Lancement de l'offre **Plug-and-Carry HeavyLoad** permettant le transfert de charges lourdes.
Obtention du Pass *French Tech* de BPI France.
- 2018 Lancement de l'offre de location de convoyeur **Conveyor as a Service** « Caas ».
Arrivée de Patrice Henrion, en qualité de Directeur du Développement.
- 2019 Lancement du projet de stockage automatique **Plug-and-Store**, et 1^{ère} installation réalisée pour La Boule Obut.
- 2021 Lancement de l'offre **Fast Track**.
Roi de la Supply Chain avec La Boule Obut en janvier 2021 (Offre **Plug-and-Store**).

5. APERCU DES ACTIVITES

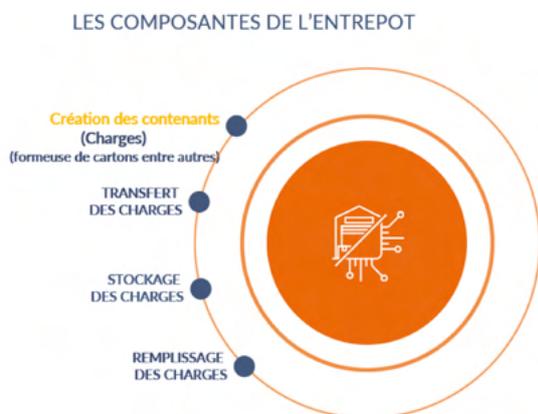
5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE BOA CONCEPT

Créée en 2012, par ses dirigeants actuels, Chantal LEDOUX et Jean-Lucien RASCLE, la société BOA Concept **conçoit, fabrique et commercialise des solutions innovantes dédiées à l'intralogistique.**

L'ADN de BOA Concept consiste à **mettre l'informatique au cœur de ses systèmes**, pour proposer des solutions communicantes et évolutives.

BOA Concept a ainsi développé des solutions logistiques pour l'équipement des entrepôts, totalement **modulables, adaptables et modifiables au gré de l'évolution des entreprises.** En cela, les solutions développées par BOA Concept se démarquent des solutions non communicantes et difficilement évolutives jusqu'à présent proposées par les acteurs historiques et traditionnels du secteur.

Sur ce marché en plein essor, poussé par la montée en puissance du e-commerce, BOA Concept apporte des solutions « clé en main », flexibles et évolutives, en lien avec les besoins du secteur, utilisées tant par les acteurs de la logistique (Kuehne Nagel, Geodis, ID Logistics...) que les acteurs du e-commerce (Oscaro, Ekosport, Motoblouz, Aroma zone...), du retail (Maison du Monde, Obut...) ou encore de l'industrie (Tefal, Punch Powerglide...).



BOA Concept propose des solutions pour trois des quatre composantes de l'entrepôt, à savoir :

- le **transfert des charges** par convoyeur ou robot mobile autonome (cartons, bacs ou palettes) ;
- le **stockage automatisé des charges** (MiniLoad ou robots) ;
- le **remplissage des charges (picking)**: palettisation automatique par robot 3 axes ou picking par robot pour préparer les commandes livrables en carton.

Sur chacune de ces trois composantes, le stade de développement des offres BOA Concept diffère :

- le transfert des charges a été le premier développement de BOA Concept. Il est installé sur plus d'une centaine de sites ;
- le stockage automatisé est un développement en cours qui s'est concrétisé par une première installation finalisée en 2020 sur le site de la société La Boule Obut. Cette installation a permis à La Boule Obut d'obtenir, conjointement à BOA Concept, le prix de l'innovation des « Rois de La Supply Chain 2021 » ;
- le remplissage des charges est un développement à venir.

Une présentation vidéo des activités et du savoir-faire de BOA Concept est disponible en suivant ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=2zpGSD0RXlo>.

Les composants de l'intralogistique :



En plus des logiciels embarqués assurant le contrôle des matériels, BOA Concept développe les deux familles de logiciel (Se référer à la section « 5.3.2 Les produits conçus et fabriqués par BOA Concept » de la partie I du Document d'Information) :

- le **Warehouse Control System (WCS)** qui permet de contrôler les machines et de piloter les flux sur ces machines. BOA Concept a développé un WCS très complet et opérationnel ;
- le **Warehouse Management System (WMS)** qui concerne l'organisation des mouvements, réception, stockage, préparation de commandes, expédition. La solution WMS est en cours de développement par BOA Concept.



5.2. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

(Toutes les photos présentées correspondent à des installations BOA Concept.)

5.2.1 Le marché : l'intralogistique

L'intralogistique recouvre tout ce qui se passe à l'intérieur d'un entrepôt ou d'un site industriel et constitue un enjeu majeur de l'efficacité économique d'une entreprise.

Ce marché est remarquable en ce qu'il peut difficilement être délocalisé et a toujours été en croissance depuis les années 1990.

Identifié et développé à partir des années 1980 avec les premières lignes mécanisées de préparation de commandes, ce marché vit aujourd'hui une deuxième révolution initiée par l'arrivée de nouveaux entrants qui ne sont plus des mécaniciens automatisant leurs machines mais des informaticiens ou des roboticiens qui utilisent la mécanique.

Les machines utilisées en intralogistique sont de quatre ordres :

- **Les machines qui forment ou qui ferment les contenants (charges) :**
Formeuses de cartons ou de palettes, fermeuses de caisses avec ou sans réduction de volume, filmeuses de palettes.
- **Les machines qui stockent les charges (palettes, bacs ou cartons) :**
Transtockeurs pour les palettes, miniload ou robots pour les bacs ou cartons.
- **Les machines qui remplissent les contenants (encore peu courantes) :**
Robots palettiseurs et robots de picking qui prennent les produits unitaires pour les mettre dans des bacs ou des cartons et remplacent un préparateur de commande.
- **Les machines qui transfèrent les charges et qui constituent le lien entre les machines évoquées ci-dessus :**
Convoyeurs à palettes ou bacs et cartons, robots mobiles autonomes (« AMR »). Ces derniers sont, en raison de leur coût et de leur capacité, plutôt réservés aux faibles flux sur de relativement longs parcours et ne remplacent pas les convoyeurs dont ils sont un complément.

Aujourd'hui, les différentes disciplines de la chaîne logistique ne peuvent plus être appréhendées séparément. Une approche intralogistique est indispensable en ce qu'elle traite dans leur globalité les flux logistiques traversant les sites. L'intralogistique implique, de fait, une automatisation des flux qui met en œuvre plusieurs niveaux d'équipements et de systèmes d'information.

Ce marché de l'intralogistique, sur lequel est positionné BOA Concept, est intimement lié au e-commerce.

➤ **L'essor du marché du commerce en ligne (« e-commerce ») :**



Le marché du e-commerce ¹ comptait déjà pour 92,6 milliards d'euros en France en 2018 (source : étude Fevad – KPMG) et a été multiplié par 10 en moins de 15 ans.

En 2020 et dans un contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impliquant la mise en place de confinements et couvre-feux, le e-commerce a atteint 112 milliards d'euros (source : e-commercemag.fr) ².

Le e-commerce, qui ne représentait que 9,8% du commerce de détail en 2019, compte ainsi en 2020 pour 13,4% du commerce de détail grâce à l'accélération de la digitalisation des commerces (source : e-commercemag.fr) ².

La période précédant Noël 2020 (novembre et décembre) a, à elle-seule, connu une hausse de 23% du e-commerce par rapport à Noël 2019 et les ventes de produits et services ont alors atteint 25 milliards d'euros (source : e-commercemag.fr) ².

A elles seules, sur l'ensemble de l'année 2020, les ventes en ligne des enseignes magasins confirment leur progression: +53% sur l'année avec des pics à +100% au cours des deux confinements (source : e-commercemag.fr) ².

Or, le e-commerce est caractérisé par une exigence croissante des consommateurs en termes non seulement de qualité mais également de rapidité de gestion des colis.

Dans ce contexte, l'intralogistique a dû et doit continuer à s'adapter aux nouvelles contraintes inhérentes au marché du e-commerce : une transition industrielle est initiée.

➤ **La transition industrielle :**

Cette transition industrielle est indispensable et se matérialise par :

- Une complexification et multiplication des flux ;
- L'automatisation croissante des transferts de charges en entrepôts ;
- L'indispensable flexibilisation des entrepôts ;
- La nécessaire reconfiguration rapide des chaînes de production.

¹ Vente en ligne de produits et services.

² Source : Fédération du e-commerce et de la vente à distance - « Fevad »

<https://www.ecommercemag.fr/Thematique/retail-1220/Breves/e-commerce-fran-ais-genera-112-milliards-euros-2020-357058.htm> (publié en février 2021).

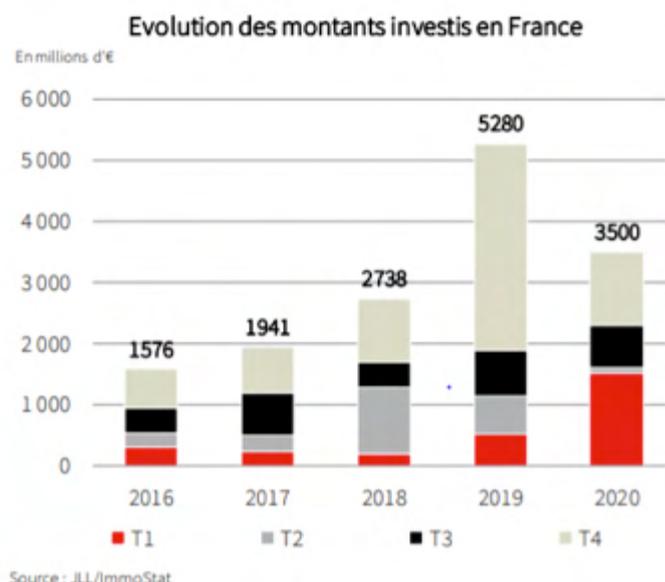
³ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/france-logistique-2025> (publié en octobre 2019).

➤ L'intralogistique : un marché stratégique

L'intralogistique se réfère au déplacement des biens à l'intérieur des usines, des centres de distribution ou des entrepôts. Il s'agit en réalité du flux de réception, de stockage, de transfert et d'expédition des biens à partir du moment où ceux-ci arrivent jusqu'à ce qu'ils sortent des installations.

Le marché de l'intralogistique est donc lié au marché de l'immobilier logistique et au marché du e-commerce.

La logistique représente en France 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 10% du PIB national.³ Le marché de l'immobilier logistique est particulièrement dynamique et cumulait 2.738 M€ de montants investis en 2018, 5.280 M€ en 2019 et 3.500 M€ en 2020, étant précisé que, si les 2nd et 3^{ème} trimestre 2020 ont été bien entendu affectés par la crise sanitaire Covid-19, le 4^{ème} trimestre 2020 a été marqué par une nette reprise :



Le marché de la logistique est directement impacté par le dynamisme du e-commerce.

Plus généralement, le e-commerce est devenu un levier majeur de l'ensemble du marché de la logistique, dont il révolutionne les pratiques : rapidité, réactivité et adaptation sont devenus indispensables.

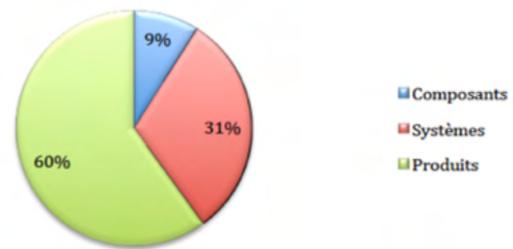
En effet, les flux de marchandises et de livraison sont devenus un enjeu stratégique pour les acteurs de la logistique qui doivent faire évoluer et automatiser leurs installations pour rester compétitifs.

³ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/france-logistique-2025>

Dans ce contexte, le marché de la manutention intralogistique présente d'excellentes perspectives de croissance et est estimé, en France, à 6 milliards d'euros ⁴.

Ce marché recouvre 3 grandes familles de métiers : les composants (palans et poulies qui ont vocation à être intégrés à des produits et systèmes), les produits (chariots, nacelles) et les systèmes (convoyage, manutention système de levage...).

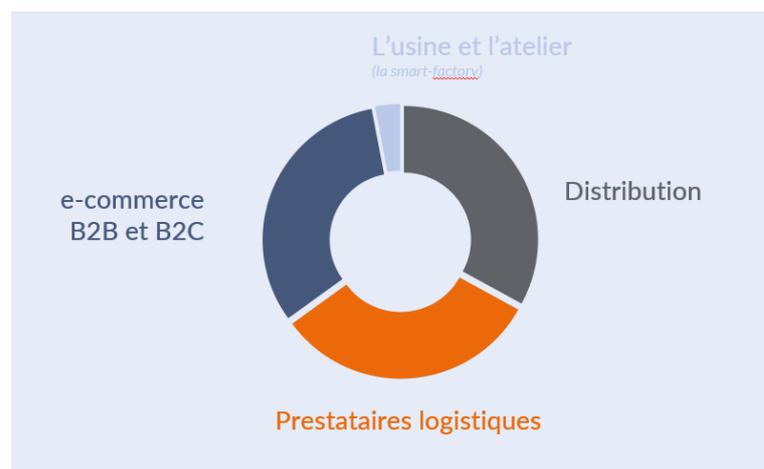
Répartition des métiers de la manutention intralogistique (Source Fivalys)



BOA Concept intervient sur ce segment « systèmes » lequel compte pour 31 % du marché de la manutention intralogistique et est donc estimé à 1,8 milliard d'euros.

➤ Le marché de l'intralogistique par typologie de clients:

BOA Concept adresse plusieurs types de clients, étant précisé que ces clients présentent des profils variés et peuvent être de toutes tailles :



Cette répartition correspond à une moyenne constatée sur les trois dernières années. Elle représente grossièrement 1/3 pour chaque catégorie, étant entendu qu'une part majeure des installations « prestataires logistiques » concerne aussi le e-commerce.

⁴ Source : Fivalys : <http://www.fivalys.com/img/levage-et-manutention.pdf> (note non datée)

5.2.2 BOA Concept sur le marché de l'intralogistique

Sur un marché qui a peu évolué en 30 ans, BOA Concept incarne une culture de l'innovation au service de l'intelligence et de la flexibilité de la solution logistique.

La mécanisation de la préparation de commandes s'est sensiblement développée dans les années 1980.

Ce phénomène a conduit à la construction d'imposantes installations entièrement sur mesure, dépendantes de la configuration des bâtiments existants et fonction des flux de l'entreprise exploitante. Ces installations occupent parfois plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés et servent d'importants flux.

Néanmoins, les équipements de manutention pour la préparation de commandes de détail n'ont pas beaucoup évolué depuis le début des années 1980.

Récemment, l'accroissement des coûts liés à la logistique et à l'évolution des contraintes du transport a déclenché une réflexion sur les solutions flexibles de préparation de commandes.

⇒ *Toute entreprise doit désormais être en mesure d'organiser mais aussi de réorganiser ses centres de distribution en fonction de l'évolution de sa clientèle, de ses produits, de sa structure et des réglementations et tarifications du transport.*

Dans ce contexte, BOA Concept a cherché à donner un nouveau souffle au convoyeur traditionnel, en supprimant les inconvénients qu'il présente au regard des exigences actuelles de flexibilité.

Or, BOA Concept se distingue nettement des acteurs traditionnels du marché en ce que son cœur de métier est, non pas la mécanique, mais l'informatique : BOA Concept a mis ses solutions informatiques au service de la mécanique.

Dès lors, BOA Concept peut proposer des solutions mécanisées totalement innovantes et basées sur le concept de convoyeur intelligent qu'il a développé.

L'intelligence artificielle garantit la modularité, la souplesse et l'efficacité des installations.

Ces solutions sont commercialisées, selon les cas, soit sous la forme d'une offre sur mesure ayant vocation à répondre à un cahier des charges unique, soit sous la forme d'une offre packagée accessible au plus grand nombre (selon un mode « prêt-à-porter »).

➤ Des solutions innovantes apportées au convoyage :



Dans le domaine de la logistique d'entrepôt, la plupart des installations utilisent des convoyeurs pour faire de la préparation de commandes.

Ces convoyeurs permettent de transporter les colis à préparer vers des postes de préparation de commandes.

Dans sa forme la plus simple, l'installation consiste en une arête centrale avec des aiguillages d'orientation à destination des postes de préparation.

Dans sa forme la plus complexe, l'installation est un graphe orienté avec éventuellement des cycles.

Dans le cas des solutions traditionnelles de mécanisation, du fait de la complexité du câblage et de la programmation des dispositifs de commandes centralisés, près de la moitié du coût d'investissement d'un système est concentré sur les phases de programmation de l'automatisme, montage sur site, câblage (réalisé sur site), tests et mise en route. Ces travaux perdent leur valeur dès lors qu'on modifie l'installation.

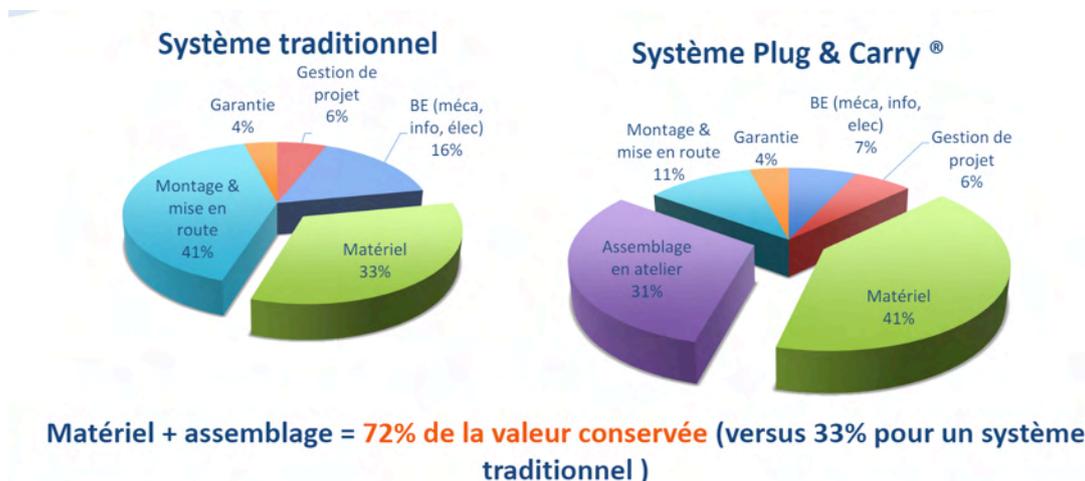


Cette complexité est d'ailleurs à l'origine de la grande rigidité de ces installations traditionnelles et donc de l'inexistence d'un marché d'occasion et d'un marché locatif embryonnaire.

L'innovation de BOA Concept dans le domaine des convoyeurs a été de transformer ce modèle en créant des tronçons standards de convoyeurs, pré-équipés en moteurs et capteurs, et munis d'une intelligence embarquée, de façon à ce que le seul travail d'installation se résume à la pose des tronçons. Le travail d'assemblage, de câblage et programmation est ainsi associé au tronçon et n'est pas perdu lorsque le tronçon est déplacé. Les différents tronçons s'assemblent entre eux (sur le modèle d'un train électrique) avec leurs bifurcations et leurs croisements.

Ces tronçons collaborent entre eux pour construire une intelligence collective qui pilote la ligne sans intervention d'une programmation spécifique.

Le tout forme un système pérenne : les tronçons peuvent être recomposés au gré des besoins sans perdre leur valeur.



➤ **L'enjeu : la maîtrise par les clients de leurs installations logistiques**



Le concept novateur développé par BOA Concept laisse l'utilisateur maître de ses installations, aussi bien sur le plan de ses évolutions que de sa maintenance.

Doté d'une intelligence artificielle, le convoyeur modulaire intelligent permet effectivement de libérer le constructeur de l'obligation d'organiser un service de maintenance de proximité (qui est un frein à la diffusion et à l'exportation de l'activité), puisque le concept repose sur un convoyeur modulaire dont les composants pourront être changés par l'utilisateur et dépannés par échange standard.

5.2.3 Les autres acteurs opérant sur le marché de l'intralogistique

Les acteurs du marché de l'intralogistique se répartissent en deux blocs : les acteurs traditionnels et les nouveaux entrants.

- Les « **acteurs traditionnels** » sont représentés par des entreprises déjà anciennes, issues du monde de la mécanique. Ces entreprises ont ajouté des automatismes aux machines qu'elles proposent (automatismes réalisés avec des automates programmables).
- Les « **nouveaux entrants** » sont des informaticiens ou des roboticiens qui développent des concepts et des algorithmes auxquels ils adjoignent des machines. C'est, par exemple, le cas de Kiva, acquis par Amazon en 2012.

On peut, toute proportion gardée, comparer cette évolution à l'évolution de la photographie lorsqu'elle est passée de l'argentique au numérique : au règne des chimistes a alors succédé celui des informaticiens.

En ce qui concerne le marché de l'intralogistique, le pouvoir est en train de passer des automaticiens (qui programment les automates programmables) aux informaticiens, et la technologie évolue des logiques séquentielles vers l'intelligence artificielle.

Cette évolution est un frein pour les acteurs traditionnels qui doivent assumer la transition vers un nouveau modèle économique en gérant un personnel composé d'automaticiens réticents.

La concurrence est donc bicéphale en ce qu'elle est composée :

d'acteurs traditionnels issus d'un environnement « mécanique » :



d'acteurs issus de la robotique et de l'intelligence artificielle :



Schäfer : Fondée il y a plus de 80 ans, Schaefer opère au niveau international avec plus de 10.000 employés dans tous les secteurs de l'intralogistique, depuis les structures de stockages jusqu'aux solutions d'automatisation de manutention et de stockage. C'est aujourd'hui le leader mondial du secteur. L'entité française ne comprend pas d'unité de fabrication. Installée en Alsace, elle compte 50 personnes et a dégagé en 2019 un chiffre d'affaires France de 57 M€ (Source : *societe.com*).

Dematic : En activité depuis 20 ans et implantée à Bussy-St-Georges (77.600), Dematic est spécialisée dans la fabrication de matériel de levage et de manutention. Au cours de l'année 2019 elle a réalisé un chiffre d'affaires France de 80,6 M€ (Source : *societe.com*). Cette société fait partie d'un groupe dont le siège mondial est implanté à Atlanta (Géorgie – Etats Unis d'Amérique), qui compte 60 centres d'ingénierie dans 25 pays et des sites de fabrication en Amérique du Nord, en Europe, en Chine et en Australie (source : site web Dematic). La société est majoritairement un intégrateur qui compose des solutions avec du matériel de différentes origines. Elle intègre notamment le matériel Autostore dans son catalogue de solutions. Le chiffre d'affaires mondial de Dematic est de l'ordre de 2Mds€ pour la partie logistique.

Savoye : Filiale du groupe Noblelift depuis juillet 2018 (Groupe Chinois coté à Shanghai - 390M€ de chiffre d'affaires), Savoye intervient dans l'ingénierie de solutions logistiques globales, sur mesure, combinant équipements et informatique selon les besoins : installations manuelles, semi mécanisées, mécanisées ou hautement automatisée. Elle réalise 130M€ de chiffre d'affaires et emploie 760 personnes.

Fives : Créée en 1946 et filiale du groupe Fives (2 Mds€ de chiffre d'affaires) la division Fives Intralogistics réalise environ 300 M€ de chiffre d'affaires sur la partie logistique. Au travers de ses différentes activités, le groupe est à même de proposer des systèmes complets automatisés et intégrés. La société est à la fois fabricant et intégrateur de solutions de convoyage.

Knapp : Créé en 1952, Knapp AG est un groupe autrichien implanté internationalement. Présent dans la gestion automatique d'entrepôt et la logistique d'entrepôt, l'entreprise propose des solutions intralogistiques intégrales et de systèmes de stockage automatisés (OSR). Knapp fabrique l'ensemble du matériel qu'il installe et développe également des solutions logicielles. Le groupe dispose de 53 sites dans le monde et emploie environ 5.000 personnes, pour un chiffre d'affaires total d'environ 630 M€. Environ 2.000 installations sont en activité dans le monde.

Actemium : Actemium est une filiale du groupe Vinci qui regroupe 150 entreprises (Source : Site Web Actemium). L'une de ses composantes, basée à Lyon, installe des systèmes de préparation de commandes à base de convoyeurs et de trieurs (que la société intègre et ne fabrique pas) et de machines intégrées. Actemium peut être considérée comme un intégrateur.

Ciuch : Fondée en 1966 dans le Nord, la société installe des systèmes de préparation de commandes à base de convoyeurs et de machines intégrées. Maintenant structurée en 3 entités (Solutions, Industrie et Services), elle a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 16 M€ (Source : *societe.com*).

Exotec : Fondée en 2015. La solution de préparation de commandes conçue par Exotec, le Skypod, est un système basé sur une flotte de robots mobiles autonomes avec la capacité de monter dans les racks par leur propre moyen.

Effidence: Effidence conçoit, développe et commercialise des solutions innovantes de navigation :

- EffiBOT, un chariot robotisé, véritable assistant logistique aux utilisations multiples pour de très nombreux secteurs d'activités : logistique, industrie, BTP, livraison du dernier kilomètre, etc.... ;
- EffiNAV, un système de navigation autonome qui peut être embarqué sur tout type de plateforme mobile ou de véhicule.

Toutes les solutions élaborées par EFFIDENCE sont créées à partir de technologies de pointe très innovantes : traitement du signal et fusion de données multi-capteurs (FrenchFab).

Scallog: Scallog est une société française fondée en 2013 et axée sur le développement et la commercialisation de solutions robotiques pour la logistique de distribution. Le système Scallog optimise les préparations de commandes des entrepôts dédiés au e-commerce, au retail et à l'industrie (cosmétiques, textiles, chaussures, livres, pièces détachées). La solution baptisée Scallog System supervise et déploie une flotte de robots mobiles, les "BOBY", pure innovation issue de la Frenchtech et Frenchfab capable de déplacer des étagères de stockage vers des stations de picking et de réapprovisionnement. La société est présente dans 6 pays à l'international et compte une trentaine d'installations telles que Airbus, Gispeo (oroupe Hopps), Demo, Décathlon, L'Oréal / BSL, Wesco, Shophair (FrenchFab).

Balyo : Balyo est spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de chariots de manutention robotisés adaptés à toutes les applications logistiques. Le groupe propose des gerbeurs, des tracteurs, des transpalettes, etc. sont capables de percevoir leur environnement, d'interagir avec les éléments qui le composent, et de prendre des décisions de manière autonome.

La répartition géographique du chiffre d'affaires de Balyo est la suivante : Europe-Moyen Orient-Afrique (71%), Amériques (19,4%) et Asie-Pacifique (9,6%). (Source : *Boursorama*).

BOA Concept se distingue de ses concurrents :

- grâce à son offre innovante basée sur une intelligence artificielle répondant parfaitement aux contraintes du marché (flexibilité, souplesse et efficacité des installations) et assurant au client la maîtrise de ses installations (organisation, réorganisation);
- en étant capable de proposer et de respecter des délais d'installation remarquablement plus courts que ceux de ses concurrents, en réduisant les temps d'étude et de montage sur site.

5.3 LA SOCIETE BOA CONCEPT

5.3.1 Historique

BOA Concept a été créée à partir de l'idée que les convoyeurs destinés à la préparation de commande présentaient de nombreux défauts :

- Lourdeur d'installation du fait de leur conception sur mesure et du câblage sur site.
- Difficulté voire impossibilité de déménager une installation : une installation ne vaut plus rien une fois réalisée (en dehors de sa valeur d'usage) puisqu'elle ne peut pas être ni déplacée ni adaptée sans perdre une grande partie de sa valeur (travaux de programmation, de montage et mise en service). Une installation est liée à une utilisation particulière.
- Difficultés à modifier une installation : adapter une installation coûte 150 à 170 % plus cher que si l'installation avait été réalisée en une fois.

A partir de ce constat, un nouveau concept de convoyeurs a été imaginé et étudié. Il consiste en l'application de deux idées précises :

- Des éléments standards et autonomes qui s'installent en se connectant les uns aux autres (sur le principe d'un chemin de fer miniature ou d'un jeu de Lego) ; et,
- Des éléments qui se reconnaissent entre eux et peuvent ainsi transmettre leur description et leur voisinage à la supervision laquelle peut dès lors afficher le plan de l'installation au fur et à mesure des branchements et de la mise sous tension. Cette innovation a fait l'objet du dépôt d'un brevet évoqué à la section « 9.2. Brevets » de la partie I du Document d'Information.



Ces deux idées ont permis de créer un nouveau type de convoyeur qui s'auto-organise et, de ce fait :

- permet de réaliser une installation jusqu'à trois fois plus rapidement que la concurrence ; et,
- assure une répartition des coûts totalement différente entre le matériel et la mise en œuvre : pour une installation traditionnelle la répartition est de 50%/50% contre 80%/20% pour une installation BOA Concept.

Cette nouvelle répartition des coûts favorise la réinstallation et donc le déménagement du matériel.

Cette innovation disruptive se traduit en avantages clients :

Concevoir et faciliter l'intralogistique



Ces trois marqueurs - « Agilité », « Plasticité » et « Vitesse » - permettent l'adaptabilité aux évolutions et sont appliqués par BOA Concept à l'ensemble de ses développements.

Depuis sa création l'entreprise a évolué rapidement et a franchi de nombreuses étapes :

- 2013 → Première installation pour la société Oscaro.com (800m de convoyeurs)
Lauréat du concours de la création d'entreprise innovante
Jeune Entreprise Innovante
- 2014 → Grand prix des Rois de la Supply Chain avec Oscaro.com (prix qui consacre la reconnaissance de la profession).
- 2021 → Prix de l'innovation des Rois de la Supply Chain en 2021 avec la société La Boule Obut.
(voir : <https://www.youtube.com/watch?v=81R6ugu-fxY>).

L'historique des développements montre un effort constant en recherche et développement et un effort d'innovation soutenu partiellement financé par le recours au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation (CIR et CII):

2014 → Plug-and-Carry Belt :

Il s'agit d'un élément de tapis permettant de convoier des charges souples (enveloppes matelassées par exemple) ou de petites charges. Ce type de charge a évolué de façon significative, du fait des commandes par internet.

2017 → Plug-and-Carry HeavyLoad :

Cet élément permet le transfert des charges lourdes (palettes) jusqu'à 1 tonne et jusqu'à 0,25 m/s.

2018 → Lancement de l'offre « Conveyor as a service » (« Caas »)

Celle-ci consiste en une offre de location du convoyeur. BOA Concept est le seul acteur du marché pouvant proposer une offre de location de ses convoyeurs, grâce aux faibles coûts induits par l'installation et la mise en service de son matériel. BOA Concept démontre ainsi la facilité d'installation, de modification ou de déménagement du matériel.

2019 → *Plug-and-Store* :

Lancement par BOA Concept du projet de stockage automatique de bacs avec la concrétisation du contrat Obut et la finalisation de l'installation en 2020.

Ce projet a reçu le Prix de l'Innovation des Rois de la Supply Chain en 2021 du fait des nombreuses innovations apportées : Plug-and-Store, robot mobile autonome (AMR), reconnaissance 3D pour l'identification des contenus.

2021 → *Lancement de l'offre Fast Track* :

Il s'agit d'un concept de commercialisation des matériels en mode « express » grâce à l'offre non plus d'éléments mécaniques mais de blocs fonctions prédéfinis. Cette offre a une place importante dans la stratégie de BOA Concept (Se référer à la section « 5.4 La stratégie de BOA Concept » de la partie I du Document d'information).

Au premier semestre 2021, et hors France métropolitaine, deux sites supplémentaires auront été installés : le premier en Italie (comportant environ 200 mètres de convoyeur) et le second au Maroc (comportant 210 mètres de convoyeur pour la Poste Marocaine).



Le chiffre d'affaires de BOA Concept a connu une progression régulière depuis sa création, à l'exception de 2017 (déménagement de l'entreprise pour internaliser l'assemblage qui était jusque-là sous-traité) et 2020 (crise sanitaire Covid-19).

La crise sanitaire Covid-19 a été un frein brutal de l'activité commerciale entre mars et octobre, sans prise de commande significative. Le marché a repris fortement en fin d'année 2020 (Se référer à la section « 5.2.1 Le marché : l'intralogistique » de la partie I du Document d'Information). Cette reprise se poursuit et se confirme à la date du Document d'Information et laisse augurer un volume d'activité très satisfaisant au titre de 2021. Se référer aux sections « 5.4. La stratégie de BOA Concept » et « 11. Tendances » de la partie I du Document d'Information qui évoquent les commandes enregistrées au titre de 2021.

L'année 2020 s'est soldée par une perte limitée, grâce aux efforts de l'ensemble du personnel de l'entreprise et à de sérieuses mesures de maîtrise des coûts. L'entreprise a utilisé le chômage partiel de façon très mesurée (de l'ordre de 5% de la masse salariale) tout en maintenant les salaires pour des questions d'équité entre le collège cadres et le collège ouvriers/employés. Des formations aussi été dispensées pendant cette période en utilisant les aides que l'État a débloquées. Les autres mesures ont concerné la réduction drastique de la sous-traitance pour l'assemblage et les installations, en mutualisant les ressources entre les différents départements de l'entreprise. Aucun licenciement n'a eu lieu du fait du Covid-19.

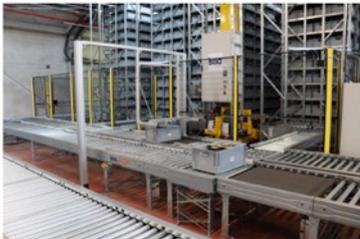
L'obtention des PGE, à hauteur de 2,3 M€, a permis à la Société de soutenir ses fournisseurs en réduisant au minimum les délais de paiement et de maintenir l'emploi pendant cette période difficile.

Se référer aux sections « 7.2. Détermination du résultat d'exploitation » et « 8.3. Sources de financement de la Société » de la partie I du Document d'Information.

**Progression du chiffre d'affaires de Boa Concept
(en M€)**



5.3.2 Les produits conçus et fabriqués par BOA Concept

 CHARGES LÉGÈRES plug and carry	 CHARGES LOURDES plug and carry HEAVY LOAD	 STOCKAGE ROBOTISE plug and store
		
<ul style="list-style-type: none">• Cartons, bacs et sachets• Jusqu'à 35kg• Jusqu'à 3000 colis/heure	<ul style="list-style-type: none">• Palettes Europe• De 10 kg à 1 tonne• 15 mètres/minute	<ul style="list-style-type: none">• Stockage de bacs• Préparation G2M

INTELLIGENCE EMBARQUÉE, SOLUTIONS FLEXIBLES, INSTALLATION RAPIDE
UNE OFFRE QUI DÉMOCRATISE L'ACCÈS À L'AUTOMATISATION EN SOUPLASSE !

➤ **Le convoyeur modulaire intelligent « Plug-and-carry » :**

Cette offre intègre des blocs physiques, communicants, prêts à l'emploi. Elle a vocation à faciliter l'acquisition d'installations de préparation de commandes mécanisées. Le coût d'une installation varie historiquement entre 10 K€ et 3 M€ pour des longueurs comprises entre 10 et 2.000 mètres.

La liste d'éléments, non exhaustive, consiste en : pas droit (1m, 2m, 3m), courbe (90°, 45°), tables de transfert pour aiguiller les charges sur quatre directions. La combinaison de ces éléments permet de réaliser une fonction.

Ces convoyeurs permettent de transporter des charges de 30kg à 1m/s.

Ils disposent d'une informatique embarquée, sont autonomes et auto-organiseurs.

Ils présentent plusieurs atouts :

- Une construction par assemblage ;
- Une reconnaissance automatisée de l'installation ;
- Une utilisation mais également une évolution et une modification possible de l'installation sans arrêt significatif de celle-ci ;
- Une optimisation en temps réel de la circulation des charges ;
- Le calcul des meilleurs chemins ;
- Une maintenance internalisée.



Opérationnel depuis 2013, ce matériel permet le transfert de charges légères (colis, bacs et sachets).

Entre la commande et l'installation, trois mois sont nécessaires, contre six habituellement. Le temps de démarrage d'une installation, depuis la livraison jusqu'à la mise en exploitation, est divisé jusqu'à trois par rapport à une installation traditionnelle.

Pour voir un exemple de montage d'installation, suivre le lien suivant qui présente le montage du site réalisé pour Daher afin de traiter les opérations de réception de pièces pour Airbus (cette installation comprend environ 250 mètres de convoyeurs, sur plusieurs niveaux, avec un ascenseur à colis) :

https://www.youtube.com/watch?v=_ajyWH9BPJE.



Fin de ligne avec trieur

➤ Solutions HeavyLoad

La solution **HeavyLoad** est à la palette ce que **Plug-and-Carry** est au carton. La conception et la philosophie sont les mêmes, mais elles sont ici adaptées à des charges beaucoup plus volumineuses : un poids de 1 tonne et une vitesse 0,25 m/s pour la solution **HeavyLoad** contre 30Kg et 1m/s pour le **Plug-and-Carry**.

Adaptée au transfert de palettes, cette offre s'adresse à la fois au marché de la logistique et au marché de l'industrie en fin de ligne de production par exemple.

La quote-part du chiffre d'affaires 2020 dégagée par BOA Concept grâce à cette offre avoisine 10%.



Ascenseur palettes avec convoyeurs **HeavyLoad**.
Image de synthèse et réalité.

Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=cOVFjaDZAU4>

➤ Solutions *Plug-and-Store*

BOA Concept est désormais en mesure de compléter l'offre de transfert *Plug-and-Carry* par une offre de stockage robotisée de charges légères *Plug-and-Store*.



Cette offre présente les mêmes atouts différenciants que l'offre de transfert en ce qu'elle est accessible à des coûts d'entrée limités.

De même, l'installation est à la fois modulable, flexible et évolutive.

Une première installation a été réalisée en 2019 dans un entrepôt La Boule Obut et initie le déploiement de cette offre.

Une vidéo présente la solution Obut qui a permis de gagner le prix de l'innovation 2021 des Rois de la Supply Chain et est accessible avec ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=81R6ugu-fxY>

Cette première installation d'une solution *Plug-and-Store* a compté pour 10% dans le chiffre d'affaires 2020.

➤ *Le logiciel de pilotage Boa Drive : « Warehouse Control System » (« WCS »)*

Ce logiciel est un « WCS » : conçu et écrit avec les dernières technologies informatiques, il contrôle le fonctionnement des installations BOA Concept.

Ce logiciel est unique en ce qu'il affiche, automatiquement et sans intervention humaine, le plan de l'installation (le « synoptique ») dès qu'il a récolté les informations transmises par chaque élément du convoyeur. Ainsi, il permet d'afficher automatiquement tous les changements de topologie de l'installation lors d'une première mise en place ou lors de modifications.

Une fois le synoptique affiché, l'opérateur n'a plus qu'à indiquer le sens de déplacement des charges en cliquant sur certains éléments. Ce sens se propage automatiquement jusqu'au prochain aiguillage où l'opérateur devra lever les ambiguïtés.

De la même façon, une fois les zones de destinations possibles indiquées en cliquant sur les éléments terminaux qui les constituent, le cheminement des charges est calculé automatiquement (calcul de route effectué en fonction de la position de la charge et de sa destination).

Le logiciel permet toutes les fonctions de paramétrage annexes, les suivis en temps réel du fonctionnement de l'installation, l'exploitation des historiques et le traitement des statistiques.

Grâce à ce logiciel et à l'informatique embarquée des modules du convoyeur, le déploiement d'une nouvelle installation s'effectue de manière très sûre et très rapide.

NOTRE SUPERVISEUR WCS, UN OUTIL DE PILOTAGE DE VOTRE SUPPLY CHAIN

« Boa Drive WCS (Warehouse control system) »

- Étiquetage, contrôle de cohérence + contrôle pondéral
- Récupération et consolidation des informations générées par les cartes électroniques de chaque élément

« Boa Pilote + » :

- WCS + lancement + précolisage + gestion du picking

« Boa Pilote + » :

- WMS : réception + gestion des emplacements + inventaire + réapprovisionnement



Développé avec les technologies Microsoft, C#, .Net, Entity Framework sur base de données SQL Server, ce logiciel peut être déployé sur serveur Windows.

Le logiciel intègre deux composantes :

- une interface graphique pour l'affichage du schéma, des informations diverses, des historiques, de statistiques ; et,
- des services Windows qui traitent les événements évoqués ci-dessous.

Contrairement à une installation traditionnelle avec automate programmable, le WCS n'est pas obligé d'interroger à intervalle régulier et rapide (de l'ordre du 10^{ème} de seconde) et donc de charger la machine sans qu'il y ait une charge réelle : ce sont les éléments qui ont quelque chose à faire qui interrogent le serveur de supervision. De ce fait, quand il n'y a pas de charge le serveur ne travaille pas. Il nécessite donc une configuration très légère.

Le coût du WCS est intégré dans le prix de vente des éléments. Les seuls coûts supportés par le client sont les interfaces avec un ERP ou un WMS qui seraient à développer lorsque ceux-ci sont complexes. La propriété intellectuelle de ce logiciel appartient intégralement à BOA Concept.

Parmi les développements à venir, BOA Concept travaille sur l'intégration des services dans une structure de containers (« Docker »), ce qui permettra de faciliter leur déploiement y compris sur des serveurs Linux et à terme en mode Cloud (Azure de Microsoft).

➤ **Les logiciels complémentaires : *Warehouse Management System* (« WMS »).**

L'offre logicielle ne s'arrête pas au WCS. Elle permet aussi de répondre à des besoins qui correspondent plus à un ***Warehouse Management System*** (« WMS »). Le WMS touche à l'organisation des mouvements, la réception, le stockage, la préparation de commandes, et l'expédition.

De façon simplifiée, un WMS complet comprend les éléments suivants :

- a. Gestion des réceptions
- b. Gestion des emplacements (endroits où sont stockés les articles)
- c. Gestion des réapprovisionnements (transfert de quantités d'articles des emplacements de stockage vers les emplacements de préparation)
- d. Gestion des commandes clients (précolisage, lancement)
- e. Gestion des préparations (en général avec des terminaux portables ou des éléments tels que des afficheurs Pick-to-Light)
- f. Gestion des expéditions
- g. Liaison avec le WCS
- h. Liaison avec un ERP

La solution WMS est en cours de développement par BOA Concept, qui pourra ainsi élargir son offre logicielle par un WMS en complétant par les briques manquantes. Le développement de la solution WMS devrait être terminé en fin d'année 2022

Pour des raisons d'opportunité, les briques (d), (e), (g) et (h) ont été développées. L'élément le plus technique est le précolisage lequel permet, à partir d'une commande, de précalculer le contenu des colis à préparer, en fonction des caractéristiques des produits et celles des emballages disponibles.

Ces éléments ont été développés en C#, .Net, Entity Framework et SQL Server de Microsoft. Ils sont constitués de l'interface utilisateur en mode client lourd et des services d'arrière-plan qui effectuent les opérations complexes.

Les interfaces développées avec des ERP concernent notamment SAP.

Cette partie de logiciel est aujourd'hui vendue sous forme de licence utilisateur constituée d'une part fixe par module. Lorsque le WMS sera complet cette facturation sera amenée à évoluer, dans le cadre de l'achat de licences, avec une part variable fonction du nombre d'opérateurs.

Quand le développement complet avec intégration dans le Cloud sera disponible, la facturation pourra alors se faire, sur la base d'un abonnement (au choix du client).

Les développements en cours consistent :

- à modifier les services background en modules intégrés dans des containers (Docker) pour faciliter le déploiement sur serveur classique et le déploiement en mode Cloud sur infrastructure Azure ;
- à compléter avec les fonctions manquantes (a), (b),(c) et (f) ;
- le développement d'une interface utilisateur complètement Web en mode SPA avec les technologies Microsoft.

➤ La performance des solutions BOA Concept

Les solutions BOA Concept ont toujours pour objectifs d'être rapides, agiles et adaptables (plasticité). La conception de tous les produits tient compte de ces objectifs :

CONVOYEUR	Performance	Reconfiguration	Délai mise en œuvre	Déménageable	Conception	Coût évolution	Taille moyenne projet	
Convoyeur traditionnel	1000 colis/h	mois	6 mois	non	sur mesure	élevé	500 k€	
 plug and carry	1500 colis/h	jour	3 mois	oui	sur mesure	faible	500 k€	En moyenne 500 colis de plus par heure
 FT	1500 colis/h	jour	2 semaines	oui	prêt-à-porter	faible	300 k€	Rapidité de reconfiguration et de mise en œuvre
STOCKAGE								
Miniload	100 mouvements/heure	mois	12 mois	non	sur mesure	élevé	2 M€	
Shuttles	400 mouvements/heure	mois	12 mois	non	sur mesure	élevé	4 M€	
 plug and store	200 mouvements/heure	semaine	3 mois	oui	sur mesure	faible	1 M€	Rapidité de mise en œuvre

Ces qualités débouchent sur des avantages clients qui apportent à ces derniers la sérénité :

- Le droit à l'erreur. Le coût de la modification peut même être nul si la solution consiste en un déplacement d'éléments disponibles lors de l'installation.
- Une installation effectuée en plusieurs fois n'est pas significativement plus onéreuse qu'une installation faite en une fois. Il est donc possible de répondre au besoin immédiat et pas au besoin futur.
- La modification d'une ligne n'entraîne pas l'arrêt de l'exploitation.
- L'utilisation de la ligne est possible lors de l'installation, au fur et à mesure que des tronçons sont prêts.
- Le déménagement d'une ligne est possible, ce qui permet de faire face à une croissance importante tout en réutilisant l'investissement déjà fait.
- La réutilisation d'une ligne pour un autre besoin est possible, ouvrant le marché au matériel d'occasion.



5.3.3 Les offres commerciales.

BOA Concept réalise son chiffre d'affaires au travers la vente de :

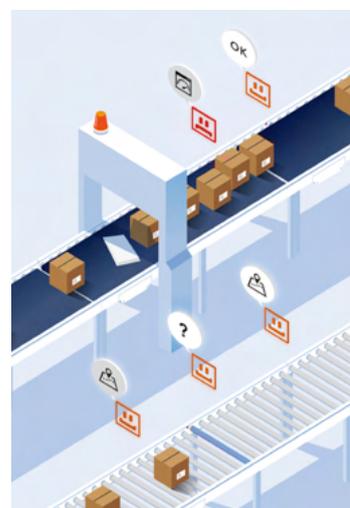
- Solutions intralogistiques sur mesure ;
- Offres packagées ;
- Prestations de maintenance et de support hot-line.

- ***Solutions intralogistiques sur mesure : une offre « tailor-made » avec des composants standard (innovation BOA Concept)***

Les solutions sur mesure consistent à construire un système répondant précisément aux besoins d'un client. Le besoin est parfois exprimé sous forme d'un cahier des charges détaillé, mais la plupart du temps le client fait appel à l'expertise de BOA Concept pour imaginer la solution qui répondra à ses besoins en termes de flux, d'espace et de niveau d'investissement. C'est alors une conception en collaboration avec les équipes du client qui permet de définir la solution.

Il peut s'agir aussi bien d'une nouvelle installation que de l'extension d'une installation existante.

La solution utilisera les éléments standard fabriqués par BOA Concept, mais peut également intégrer d'autres matériels (tels que des lecteurs de codes-barres ou RFID ou encore des dispositifs de pesage) qui font partie intégrante de la solution. La Société appelle ces matériels du « Matériel Intégré » (lequel est individualisé dans sa comptabilité analytique).



BOA Concept est également amenée à inclure dans ses offres :

- des machines : machines de formage de cartons, machines de calage du contenu des cartons, machines de fermeture des cartons (de plus en plus souvent avec des systèmes de réduction de hauteur), des banderoleuses pour palettes.
- des éléments d'infrastructure : des racks palettes, des étagères (parfois équipés de systèmes pick-to-light et/ou put-to-light), des mezzanines.

La Société considère ces éléments comme du négoce, car elle n'a pas de valeur ajoutée sur leur mise en œuvre. Le négoce est individualisé dans la comptabilité analytique. Il est considéré comme inévitable puisque certains clients préfèrent avoir un fournisseur unique pour la solution qu'ils achètent. Mais il n'est pas considéré par BOA Concept comme un élément clé de son activité.

L'offre commerciale des solutions sur mesure comprend :

- du matériel (matériel fabriqué et matériel intégré), parfois du négoce,
- du logiciel si des blocs WMS sont prévus,
- des prestations de bureaux d'études (informatique, mécanique, électrique),
- une prestation d'encadrement de projet,
- une prestation de livraison et montage sur site,
- une prestation de mise en service.

L'offre commerciale est construite par le département commercial, qui dispose de ses propres ressources de conception avant-vente mais qui peut également faire appel aux bureaux d'études pour approfondir certains sujets (par exemple, en participant à des ateliers avec le client ou encore pour étudier la faisabilité d'un process). Il est ainsi possible de tester en réel sur la piste d'essai de BOA Concept l'efficacité du transfert pour certains types de colis ou encore la pente acceptable pour un convoyeur en fonction de la typologie des objets à transporter.

Après signature de la commande, c'est le département Projets qui prend la main et qui nomme un chef de projet dont les missions comprennent :

- Les réunions de synchronisation avec le client, dont la première (le « kick-off ») va lancer le projet,
- Le lancement de la fabrication du matériel fabriqué en interne, en liaison avec le département Supply Chain, qui va ensuite être responsable des approvisionnements nécessaires,
- L'approvisionnement du matériel intégré,
- Le lancement et la coordination des actions des bureaux d'études,
- La supervision de l'équipe montage et des relations avec le client,
- La supervision de la mise en service et les relations avec le client, (réception).

Le département Projets gère son planning de montage en planifiant ses activités à partir de ses ressources propres (chefs de chantier, techniciens monteurs) et en faisant appel, si nécessaire, à des ressources extérieures (sous-traitants de montage ou intérim).

- **« Offres packagées » : Fast Track, l'offre pré-packagée et agile de BOA Concept**

En 2021, BOA Concept a créé une nouvelle offre appelée **Fast Track**, qui propose des packages fonctionnels construits avec ses composants standard **Plug-and-Carry**®.

L'objectif du **Fast Track** est d'intégrer, dans les blocs fonctionnels, le savoir-faire et l'ingénierie qui permettent de construire une ligne de manutention. Sont alors proposés des blocs destinés à répondre aux fonctions les plus standard (par exemple : un bloc « gare de préparation », un bloc « dépose d'étiquette », un bloc « trieur », etc.).

Chacun des blocs est composé des modules standard du **Plug-and-Carry**®, déjà agencés et programmés pour répondre à la fonction.

La construction d'une ligne en avant-vente se fait alors par une méthode « drag-and-drop », en faisant glisser les éléments constitutifs pour agencer le dessin final, à la façon des outils de conception offerts par les fabricants de cuisine.

L'offre commerciale est alors très simplifiée, puisque les prestations du bureau d'étude sont intégrées dans les packages.

L'offre **Fast Track** ne propose ses blocs fonctionnels que pour certaines fonctions, permettant de réaliser des lignes simples, et dans une gamme limitée de largeurs.

BOA Concept va gérer un stock de ces blocs fonctionnels, de façon à pouvoir proposer des livraisons en 2 semaines, ce qui est un record dans le secteur des lignes de manutention où les délais s'expriment en mois, Elle est destinée aussi bien aux primo-accédants qu'aux prestataires logistiques, qui installent régulièrement des lignes de manutention et aiment généralement rester dans un standard, et plus globalement elle s'adresse à tous les utilisateurs qui souhaitent installer rapidement des éléments de manutention.

Ce nouveau concept innovant fait partie intégrante de la stratégie de développement de BOA Concept puisqu'il transforme une activité de vente de solutions clefs-en-main avec ingénierie en une vente de type « machine » qu'un intégrateur/installateur formé peut proposer.

- ***prestations de maintenance et de support hot-line***

La signature d'un contrat de maintenance est systématiquement proposée pour toute installation. Elle étend la garantie de 12 à 24 mois.

Le contrat de maintenance comporte 3 volets :

- un volet de maintenance préventive,
- un volet de maintenance évolutive des logiciels,
- un volet de support hot-line.

La maintenance préventive consiste à effectuer, une ou plusieurs fois par an (en fonction de l'intensité d'usage des installations, qui peuvent être utilisées par exemple 7 heures par jour, 15 heures par jour ou 24h/24h), des visites de contrôle pour vérifier les différents éléments, essentiellement de serrage ou de connexion, qui peuvent être touchés par les vibrations continues liées aux passages de colis.

Ces visites de maintenance préventives sont également l'occasion de faire le point avec les équipes clients sur l'exploitation des lignes et les éventuelles difficultés rencontrées.

Cette maintenance préventive est gérée par le département Projets.

La maintenance évolutive est gérée par le bureau d'études informatique et consiste en la mise à jour régulière des logiciels (embarqués et superviseur) en fonction des évolutions réalisées en permanence par BOA Concept (corrections de défauts ou évolutions fonctionnelles).

Le support Hot-Line permet aux clients de bénéficier d'une aide dans la résolution de problèmes techniques : le support Hot-Line est connecté aux installations clients et va pouvoir diriger le client dans le diagnostic d'un dysfonctionnement et dans sa résolution.

Le client est formé aux interventions de premier niveau et à l'échange de pièces et reçoit un kit de pièces de rechange lors de la livraison de son installation.

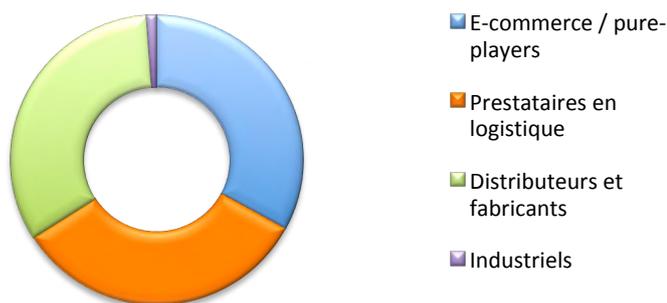
Dans des cas très exceptionnels, une intervention sur site peut être déclenchée pour la résolution d'un problème plus complexe (par exemple, un incident provoqué par un chariot de manutention ayant percuté l'installation).

5.3.4 Les clients de BOA Concept : de la startup aux prestataires logistiques d'envergure

Aujourd'hui, BOA Concept c'est :

- une centaine de clients
- plus de 115 sites installés en France, Europe de l'Ouest, Maroc.

Répartition du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 par typologie de client



BOA Concept adresse une grande diversité de clients, depuis les start-up jusqu'aux grands groupes industriels, qui se répartissent en 4 catégories :

- Les acteurs du e-commerce / pure players :

Composés d'enseignes qui ont démarré en pure-player du e-commerce et qui parfois se sont développées par la suite en magasins physiques. Un grand nombre de ces enseignes a atteint une certaine notoriété, comme Oscaro, Zoomalia ou Brico Privé.

Elles présentent un important potentiel de croissance et comptent pour environ 1/3 du chiffre d'affaires de BOA Concept.

- Les prestataires logistiques

Ces prestataires logistiques assurent le stockage et la préparation des commandes pour le compte de donneurs d'ordre qui peuvent être des acteurs du e-commerce ou des acteurs plus traditionnels, dans des marchés du B2B ou du B2C. Ils comptent pour environ 1/3 du chiffre d'affaires de BOA Concept.



Fin de ligne palette avec filmage automatique

- Les distributeurs et fabricants :

Ces acteurs sont des enseignes de ventes plus traditionnelles, qui s'orientent parfois vers le e-commerce (ce phénomène ayant été remarquablement accentué par la crise sanitaire : se référer à la section « 5.2.1 Le marché : l'intralogistique » de la partie I du Document d'Information), mais qui traditionnellement vendent via des magasins physiques, ou encore des fabricants qui assurent eux-mêmes leur distribution.

Il s'agit d'un marché de B2B.

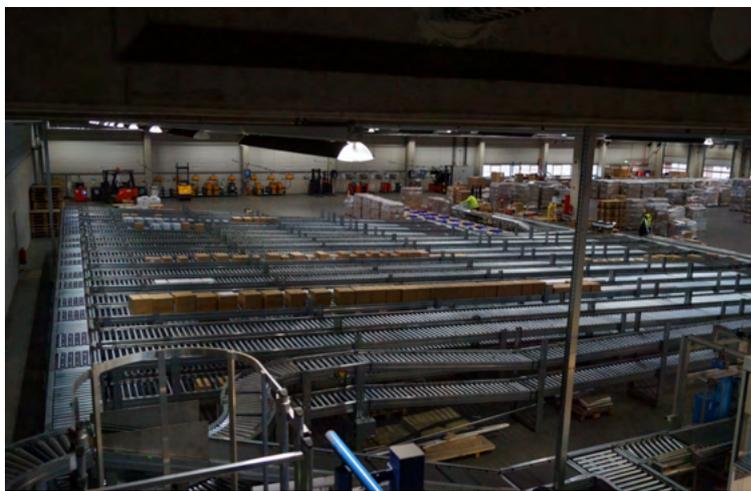
Ils comptent pour environ 1/3 du chiffre d'affaires de BOA Concept.

- Les industriels :

Le marché de l'industrie compte pour une partie encore peu significative du chiffre d'affaires de BOA Concept. Il est adressé en grande partie grâce à la gamme **HeavyLoad** et reste une opportunité de croissance. Il s'agit essentiellement des opérations autour de la réception des marchandises, du transfert de produits semi-finis à l'intérieur d'une usine ou encore d'équipement de zones d'expédition avec cerclage ou filmage de palettes.

5.3.5 Le développement de l'activité export de BOA Concept

BOA Concept a signé son premier contrat à l'export en 2016 (contrat de plus de 2M€), pour la société Hamelin GmbH à côté de Hanovre en Allemagne. Cette installation importante, d'une longueur approchant le kilomètre (<https://www.youtube.com/watch?v=flv90iCGZKA>), se compose d'un ensemble de convoyeurs sur 5 étages dans un palettier (tour de picking), d'un portique de lecture code à barre sur 5 faces et d'un trieur de 30 voies sur deux nappes superposées pour alimenter 4 voies de palettisation.



Depuis, BOA Concept a signé des contrats en :

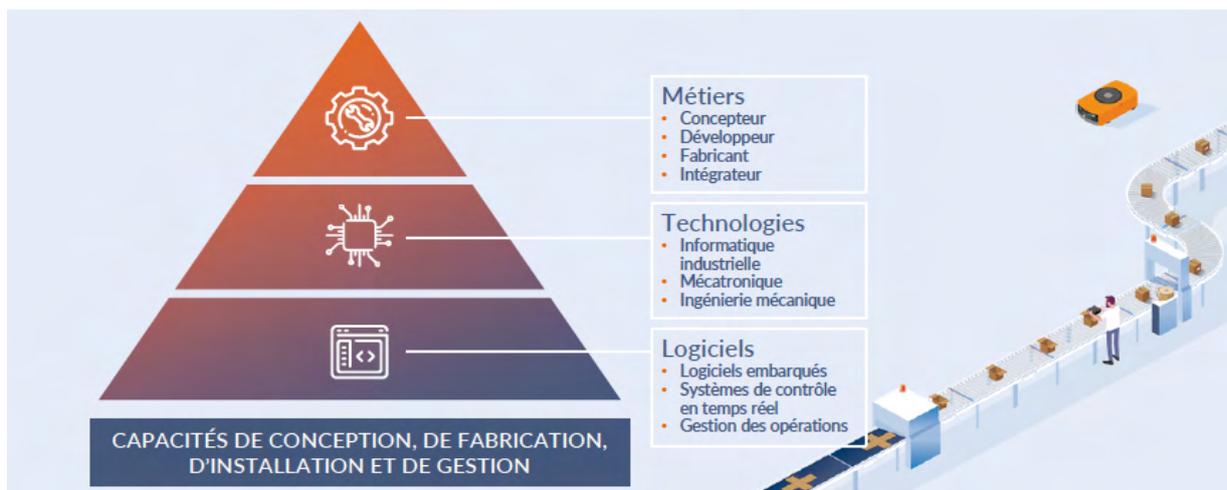
- Belgique - 3 installations : une sur 2 niveaux comportant 800 mètres de convoyeurs ainsi que des ascenseurs à colis, une installation plus petite d'environ 100 mètres de convoyeurs et une installation de **HeavyLoad** sur 2 niveaux comportant un ascenseur à palettes et des navettes de transfert latéral
- Suisse - 1 installation de **HeavyLoad** sur plusieurs niveaux avec un ascenseur à palettes
- Espagne - 1 installation
- Italie - 1 installation de 200 mètres de convoyeurs sur 2 niveaux
- Maroc - 2 installations dont une installation de plus de 200 mètres de longueur pour la Poste Marocaine en 2021 et une première installation d'environ 80 mètres présentée via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=bVjT5bxy6R0>.

L'exportation est une des composantes de la stratégie de développement de BOA Concept.

La simplicité de mise en œuvre des équipements fabriqués par BOA Concept fait que les installations à l'export ne posent pas de problèmes majeurs. L'installation peut être réalisée par les équipes de BOA Concept, qui se déplacent sur site, ou par un intégrateur (c'est le cas des installations faites au Maroc), voire même par le client s'il a des équipes formées

5.3.6 L'activité R&D de BOA Concept

BOA Concept place l'intelligence artificielle au cœur de la logistique.



Le cœur de métier de BOA Concept est d'abord de concevoir des équipements. Son activité R&D est donc primordiale. BOA Concept consacre en moyenne 10% de son chiffre d'affaires à la R&D.

Une fois mises au point par le bureau d'étude, les solutions sont commercialisées. Le retour des exploitants permet ensuite une amélioration continue de l'offre et des produits.

Pour BOA Concept, un produit n'est jamais terminé : il est toujours améliorable et le travail des bureaux d'études est entre autres consacré à cette amélioration.

Le bureau d'études BOA Concept a ainsi conçu le système **Plug-and-Carry** (composants modulaires et intelligents dialoguant entre eux et auto-organiseurs), puis le système **Plug-and-Store** (solution robotisée de stockage).

Cette succession d'innovations a permis à BOA Concept d'être reconnue, aussi bien pour sa croissance que pour ses innovations.



UNE R&D FER DE LANCE DU DEVELOPPEMENT UNE VALEUR AJOUTEE RECONNUE



Récompenses

- Roi de la **Supply Chain** avec **Obut** en 2021 et avec **Oscaro.com** en 2014
- French Tech - PASS French Tech 2016/2017 (+ de 75% de croissance sur les 3 ans)
- Meilleure innovation dans la catégorie automation au salon **Intralogistics** en mars 2013
- Lauréate du Concours National à Création d'Entreprise Innovante du Ministère de la Recherche en juillet 2013, French Fab



2018
Champion de la croissance



2019
Champions de la croissance



Label
FCPI



Label
French Tech

2021
10 des 100 meilleurs sites e-commerce sont équipés de BOA Concept
Top 100 e-commerce - E-Commerce Nation et SimilarWeb

29

Le bureau d'étude de BOA Concept travaille aujourd'hui activement dans 3 domaines :

- le développement du stockage robotisé Plug-and-Store 2.0.
- le développement de composants logiciels.
- l'optimisation du contrôle des lignes de préparation à gares.



Ce dernier sujet fait notamment l'objet d'un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne avec une doctorante intégrée au bureau d'études. Cette collaboration a fait l'objet de deux publications.

Se référer à la section « 9.1. Recherche et développement » de la partie I du Document d'Information.

5.3.7 L'activité commerciale de BOA Concept

L'activité commerciale est gérée par une équipe comptant quatre chargés d'affaires, un bureau d'études avant-vente et un responsable marketing.

Les contacts commerciaux sont générés par de la communication indirecte : salons professionnels (remplacés depuis la crise sanitaire par des salons virtuels ou des webinaires), communication dans les journaux professionnels, événements divers.

De même, BOA Concept a acquis une notoriété qui lui permet d'être généralement consultée lors de nouveaux investissements dans son domaine d'activité.

Enfin, une part significative des contacts entrants provient de recommandations des clients existants.

En général, le processus de décision prospect compte 2 étapes :

- une première étape de consultation générale pouvant mettre en compétition jusqu'à une demi-douzaine d'entreprises ; puis,
- une seconde étape consistant en un choix permettant de constituer une « short-list » de 2 à 3 entreprises parmi lesquelles sera choisie la société réalisant le projet.

L'avant-vente peut durer entre 1 mois et 2 ans suivant l'importance du projet. La démarche consiste à définir le besoin du prospect et à lui présenter une solution sur plan 2D ou 3D et de plus en plus souvent une présentation en réalité virtuelle (voir <https://www.youtube.com/watch?v=B0SFu78sdY4>). Cette phase d'ingénierie nécessite en général plusieurs phases d'échange. Le chiffrage est souvent présenté à chaque itération, une offre définitive étant envoyée lorsque le projet est figé.

Ce processus d'avant-vente est considérablement simplifié pour le mode de vente **Fast Track**, conçu pour être rapide avec une phase de conception simplifiée par le traçage de solution prédéfinie.

Les montants des projets s'étagent historiquement entre 10 K€ et 2,5M€ et le panier moyen est estimé à 400K€.

Valorisation du carnet d'offres en cours

Les projets en avant-vente sont analysés en 4 catégories qui permettent de valoriser le carnet d'offres en cours afin de pronostiquer l'activité à venir :

- La première étape (« découverte ») est celle où la Société fait connaissance avec le client/ le projet (pas de prise en compte dans la valorisation du carnet d'offres) ;
- L'étape suivante (« conception en cours ») est celle où la Société a conçu des plans et évalué un budget (10% du montant pris en compte dans la valorisation du carnet d'offres) ;
- L'étape « shortlisté » est celle où le client a sélectionné les offres qui seront dans le round final (60% du montant pris en compte dans la valorisation du carnet d'offres puisque BOA Concept remporte en moyenne 6 affaires sur 10) ;

- L'étape « décision finale » est celle où l'offre BOA Concept semble en tête et où le client va bientôt faire son choix (80% du montant pris en compte dans la valorisation du carnet d'offres).

Traitement des commandes

Pour toute commande est versé un acompte de 30 à 40% suivant les marchés. Une échéance de l'ordre de 30 à 40% est ensuite due à la livraison puis une autre échéance est due lors du démarrage de l'exploitation (dont le taux est fonction de ce qui a déjà été demandé). Le solde est dû à réception définitive. Les montants, hors acompte à la commande, sont payables à 30 jours (45 jours pour certains marchés).

Dès le versement de l'acompte, la commande est validée et est transmise à l'équipe projet. Les plans définitifs en 3D sont réalisés pour génération des nomenclatures du projet pour les besoins de commandes, des plans d'assemblage et des plans d'installation. Dans le cas de **Fast Track**, cette étape de mise en plan est automatique.

L'ERP génère alors automatiquement les commandes nécessaires aux besoins du projet et vérifie (et le cas échéant ajuste) le stock de sécurité de pièces.

BOA Concept dispose de stocks de sécurité sur les pièces stratégiques qui peuvent avoir de longs délais d'approvisionnement :

- au moins 6 mois de stocks pour les cartes (au sein de BOA Concept) ;
- au moins 6 mois de stocks (chez les sous-traitants) pour certains composants électroniques (notamment les processeurs) ;
- en général 6 mois de stock pour l'acier (chez les dérouleurs), voire plus en période de tension.

Pour les autres pièces, BOA Concept s'assure de disposer d'un stock pour 3 mois.

La Société ne signale pas de dépendance réelle à un quelconque fournisseur, même pour l'acier.

S'agissant de l'acier, BOA Concept utilise le Magnélis (un mélange d'aluminium et de magnésium qui s'avère être moins cher mais aussi efficace que l'inox en termes de corrosion) et s'approvisionne par l'intermédiaire de l'un de ses sous-traitants auprès d'ArcelorMittal. Ce fournisseur est néanmoins aisément substituable dans la mesure où il existe plusieurs autres fournisseurs potentiels.

Les fournitures en acier comptent pour 100K€ par an environ (sur 2M€ d'achats en 2020).

Les fournisseurs de BOA Concept sont pour la plupart régionaux, à l'exception du fournisseur en acier. Se référer à la section « 5.3.8 Une démarche éco-responsable » de la partie I du Document d'Information.

BOA Concept règle ses fournisseurs à 30-45 jours fin de mois.

5.3.8 Une démarche éco-responsable

La quasi-totalité du matériel utilisé pour les installations est réutilisable. BOA Concept propose d'ailleurs une offre reconditionnée qui permet de donner une seconde vie à tout ou partie d'installations existantes.

L'arrêt d'exploitation d'une installation ne signifie donc pas un démantèlement, mais un démontage et une deuxième vie dans une autre configuration.

Également, 99% des matériaux sont recyclables dans la mesure où il s'agit essentiellement d'acier.

Enfin, la quasi-totalité des approvisionnements est locale:

- Les cartes électroniques sont fabriquées par deux sous-traitants situés en région Rhône-Alpes ;

- Les pièces métalliques sont fabriquées chez des « tôliers », tous situés en région Rhône-Alpes ;
- Les rouleaux moteurs sont fabriqués en région Rhône-Alpes (Savoie).

Cette organisation est non seulement respectueuse de l'environnement mais permet également de garantir des délais courts et de minimiser les coûts de transport.

5.4 LA STRATEGIE DE BOA CONCEPT

BOA Concept aspire à devenir un leader visionnaire de l'intralogistique du futur.

➔ Les axes stratégiques de développement

Le développement de BOA Concept s'articule autour de 3 axes qui constituent une stratégie claire :



➤ **Le développement de la croissance organique :**

BOA Concept aspire à devenir incontournable sur le marché de l'intralogistique en mettant l'accent sur sa croissance organique qui s'appuiera sur 3 leviers :

- la notoriété ;
- l'accroissement propre des clients actifs ;
- l'innovation et les avantages compétitifs.

Cette croissance organique s'effectuera d'abord par capillarité commerciale : lorsqu'un client est équipé par BOA Concept, l'information circule et facilite l'approche des autres acteurs qui sont proches de ce client de par leur activité et/ou géographiquement.

De même, BOA Concept aspire à grossir avec ses clients et à s'ouvrir à de nouveaux marchés :

Cette croissance conjointe est fortement liée à l'activité e-commerce. En effet, les clients commencent par s'équiper avec une petite installation (de l'ordre de 10m pour alimenter des machines de fermeture de cartons) pour ensuite faire grossir l'installation jusqu'à arriver à des longueurs de l'ordre de 500m avec une dizaine de gares de préparation.

D'autres clients font évoluer régulièrement leur installation, en fonction de leur croissance : un client de BOA Concept a ainsi commencé par une installation de l'ordre de 1.000m avec une quarantaine de gares de préparations et un tri de 6 voies. Cette installation a été modifiée régulièrement et est actuellement de l'ordre de 1.500m, avec deux niveaux de mezzanine, un lancement automatique avec deux formeuses de cartons chacune pour deux formats, soit au total quatre formats de cartons, deux fermeuses de cartons en fin de ligne avec réduction de hauteur, dépose de documents, 10 voies de tri et un encamionneur.

Enfin, BOA Concept va continuer à se démarquer par sa démarche innovante tant au niveau de la technologie qu'au niveau de son approche commerciale / marketing qui valorise :

- Les solutions **Plug-and-Carry** (blocs communicants prêts à l'emploi pour le transfert et le stockage) ;
- Les solutions **Fast Track** (gammes « clé en main » accessibles au plus grand nombre et rapidement mises en œuvre) ;
- Les solutions reconditionnées : la quasi-totalité du matériel utilisé pour les installations est réutilisable dans la mesure où il s'agit essentiellement d'acier. Le reconditionnement des chaînes d'ores et déjà mis en œuvre revient à environ 10% du coût du neuf ;
- Une offre locative appelée **Conveyor As A Service** (« CaaS » : contrat à engagement court) : cette offre locative est peu développée mais constitue un véritable atout différenciant pour BOA Concept qui est le seul acteur européen à la proposer.



➤ **L'élargissement de l'offre par l'innovation :**

BOA Concept va mettre l'accent sur :

- son offre logicielle qui va s'étoffer et être implémentée dans le Cloud ;
- le développement d'autres produits pour adresser d'autres volets de l'intralogistique.

Comme d'ores et déjà indiqué, BOA Concept appuie son offre sur 3 composantes de l'entrepôt : le transfert, le stockage et le picking.

Le transfert est déjà bien adressé par l'offre de convoyeurs et l'intégration de matériel extérieur (Effidence pour les robots mobiles autonomes ⁵). Cet axe est toujours en progression.

Le stockage automatique commence à être adressé avec une première installation chez Obut. Les développements sont toujours en cours pour une nouvelle version qui offrira des performances plus importantes.

Le picking automatique est un développement en cours d'étude, notamment avec l'intégration de matériels extérieurs pour la palettisation automatique.

L'offre logicielle fait l'objet d'une attention particulière par BOA Concept. L'offre actuelle comporte un WCS et des briques d'un WMS. Les développements de la Société dans ce domaine vont s'intensifier pour obtenir un ensemble logiciel « WCS et WMS » permettant de répondre aux besoins de gestion des plateformes logistique. Ces développements sont en cours avec pour objectif d'obtenir un ensemble pouvant être soit hébergé en local soit hébergé dans le Cloud répondant ainsi aux demandes actuelles.

Il est ainsi prévu que pour l'offre « Cloud », le logiciel soit natif pour une utilisation vendue à l'unité d'œuvre, c'est-à-dire facturée à l'usage.

➤ **Le développement de l'offre indirecte (via un réseau de partenaires) et le déploiement à l'international :**

La nouvelle offre de BOA Concept **Fast Track** revêt plusieurs facettes qui vont permettre, d'une part, un développement plus important en France et, d'autre part, un développement à l'exportation plus facile qu'avec une offre comportant une forte part d'ingénierie.

En effet, l'offre **Fast Track** permet de générer du chiffre d'affaires non seulement en direct pour répondre à une demande sur de petites installations mais également de permettre à des partenaires (des fournisseurs de machines, par exemple) d'équiper leurs clients en direct en utilisant un matériel pré packagé et facile à mettre en œuvre sans avoir à utiliser un bureau d'étude aguerri.

BOA Concept pourra mettre ses solutions de convoyage à disposition de partenaires pour de la vente indirecte parce que l'offre **Fast Track** la transforme en une offre de machine à installer, la machine étant prédéfinie et prête à démarrer. Ceci constitue la vente indirecte.

Une deuxième composante pourra être proposée en vente indirecte : le **Plug-and-Store**. En effet, le **Plug-and-Store** constitue un ensemble cohérent et fermé, prédéfini et installable sans travail de conception autre que du paramétrage.

BOA Concept passe de la vente d'installations sur mesure, nécessitant un important travail d'avant-vente et d'ingénierie, à un mode de vente de « prêt à installer » avec des blocs fonctions prédéfinis et à agencer avec un configurateur.

⁵ Communiqué de presse du 30 mars 2021 :

https://www.boa-concept.com/wp-content/uploads/2021/03/CP_20210330_BoaConcept_Effidence-1.pdf

Ce mode de vente peut alors être porté par des agents commerciaux ou des partenaires sans bureau d'étude dans la mesure où ils appliqueront un catalogue de solutions.

Ce canal de vente se déploiera d'abord en France et ensuite grâce à des partenaires à l'exportation.

Quand un pays le nécessitera, BOA Concept déploiera un bureau commercial et d'assistance pour accélérer la croissance dans ce pays. Ce déploiement d'agence sera plus léger et plus facile à mettre en œuvre que d'ouvrir des filiales pour commercialiser l'offre de base avec ingénierie. Ces agences pourront à terme offrir l'ensemble des services que la société offre en France.

Pour l'export, se posera aussi la question du lieu de fabrication et d'assemblage, l'expédition de convoyeurs constitués pour majeure partie de pièces métalliques ne semble pas la meilleure solution d'un point de vue économique et écologique.

Les machines BOA Concept sont conçues pour être facilement assemblables et installables. Lorsqu'un pays le nécessitera, il sera facile de trouver les sous-traitants de découpe et pliage de tôle, qui est un métier répandu, et les sous-traitants d'assemblage. L'installation sera ensuite réalisée par le partenaire local.

Grâce à l'informatique embarquée (réalisée avec des cartes conçues par et pour BOA Concept) et aux programmes spécifiques, BOA Concept contrôlera complètement la chaîne de fabrication en expédiant les processeurs préprogrammés pour assemblage des cartes en local.

→ La diversification des offres :

BOA Concept souhaite diversifier les offres composant son chiffre d'affaires.

Dans le chiffre d'affaires 2020 de la Société, l'offre **Plug-and-Carry** représente 96% et la maintenance 4%.

A l'avenir, BOA Concept souhaite donner une forte impulsion aux offres **Fast Track** et **Plug-and-Store** avec pour objectif qu'elles comptent ensemble pour près de 50% du chiffre d'affaires à l'horizon 2026.

BOA Concept considère que l'offre **Fast Track** est indispensable pour son développement à l'international.

Egalement, BOA Concept aspire à mettre en avant la vente indirecte avec pour objectif de réaliser au moins 40% de son chiffre d'affaires par ce biais à l'horizon 2026.

→ Les commandes confirmées :

A la date du Document d'Information, BOA Concept dispose de plus de 8M€ de commandes confirmées qui vont venir constituer le chiffre d'affaires 2021.

Au titre de l'exercice 2021, BOA Concept se fixe un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 9M€.

Se référer à la section « 11. Tendances » de la partie I du Document d'Information.

6. ORGANIGRAMME

A la Date du Document d'information, BOA Concept ne compte pas de filiale.

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La présente section est consacrée à la présentation des résultats et de la situation financière de BOA Concept.

BOA Concept présente des comptes annuels établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises et les rapports de certification afférents au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

Le lecteur est invité à lire la présente section au regard de l'ensemble du Document d'Information. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé à la section 5 « Aperçu des activités » de la partie I du Document d'Information. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des comptes annuels, dont les annexes font, pour chaque exercice/période, partie intégrante, ainsi que des rapports de certification établis sur les comptes annuels des exercices 2019 et 2020, et qui sont présentés à la section « 17. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » de la partie I du Document d'Information.

7.1. PRESENTATION GENERALE

L'année 2020 a été notablement impactée par la crise sanitaire Covid-19 : BOA Concept a constaté des reports de commandes, une baisse de sa capacité de production, la fermeture des sous-traitants et l'impossibilité d'effectuer des déplacements.

BOA Concept est toutefois parvenue à contenir l'impact de cette crise sur ses résultats grâce aux efforts de l'ensemble du personnel de l'entreprise et de sérieuses mesures de maîtrise des charges de fonctionnement. Si l'activité de la Société a été affectée par la crise sanitaire Covid-19, BOA Concept a poursuivi ses activités en matière de R&D.

BOA Concept a fait un usage très mesuré du chômage partiel (de l'ordre de 5% de la masse salariale) et maintenu les salaires de son personnel dans un souci d'équité entre le collège cadres et le collège ouvriers/employés. L'activité partielle a permis à BOA Concept d'adapter en partie la charge salariale à l'activité réelle.

Des formations ont également été dispensées pendant cette période en utilisant les aides que l'Etat a débloquées. Les autres mesures ont concerné le recours à la sous-traitance pour l'assemblage et les installations qui a été réduite de façon drastique en la remplaçant par le personnel volontaire. BOA Concept n'a procédé à aucun licenciement du fait du Covid-19.

Enfin, l'obtention de PGE a permis à la Société de soutenir ses fournisseurs en réduisant au minimum les délais de paiement et de maintenir l'emploi pendant la crise sanitaire Covid-19.

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7.2.1. Chiffre d'affaires

En K€	2020	2019	Evolution
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités	2019/2020 En %
Chiffre d'affaires	5 647	9 202	-39%
dont Vente de marchandises	380	2 147	-82%
dont Production vendue de biens	4 935	6 726	-27%
dont Production vendue de services	332	329	1%
dont export	68	418	-84%

Les ventes de marchandises correspondent à l'activité négoce.

La production vendue de biens correspond aux systèmes.

La production vendue de services recouvre l'activité maintenance.

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 5.647 K€ au cours de l'exercice 2020, contre 9.202 K€ au titre de l'exercice précédent. Il enregistre donc une baisse de 39 %, en raison, notamment, d'une baisse de la part « ventes de marchandises » du chiffre d'affaires (- 82 %).

L'activité de vente de biens et services produits par la Société passe de 7.055 K€ en 2019 à 5.267 K€ en 2020 et enregistre à ce titre une baisse de 25,3%.

Le chiffre d'affaires est, depuis 2019, comptabilisé à l'avancement avec un suivi des différents chantiers.

Le chiffre d'affaires 2020 de BOA Concept a été directement impacté par la crise sanitaire Covid-19 dont les effets ont tout d'abord consistés en une réduction importante de la capacité de production (en raison des contraintes sanitaires et de la fermeture des sous-traitants principaux), suivi d'un assèchement de la prise de commandes.

Dès mars 2020, BOA Concept a anticipé puis constaté une entrée de commandes quasiment nulle au titre du deuxième trimestre 2020, phénomène qui a été amplifié par l'annulation des salons professionnels.

En K€	1er trimestre 2020	2nd trimestre 2020	3ème trimestre 2020	4ème trimestre 2020
Entrées commandes	2 082	261	1 499	2 428

Mais, aucun des contrats en cours n'a été annulé.

Le carnet de commandes existant au début du confinement a permis de maintenir une partie d'activité pendant cette période et plusieurs installations client ont pu être mises en service.

Les commandes ont repris dès juillet 2020 : bien que la pandémie soit encore très active, le secteur d'activité des clients potentiels était en croissance, dopé par l'explosion du commerce en ligne.

Le marché de l'intralogistique est en croissance (Cf. section «

5.2.1 Le marché : l'intralogistique » de la partie I du Document d'Information) mais les clients ont attendu de se trouver face à une nécessité d'investir dans de nouvelles installations ou d'améliorer leurs installations existantes avant de déclencher leur investissement en raison du manque de visibilité induit par la crise sanitaire.

7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de BOA Concept s'est élevé à la somme de -106 K€ au cours de l'exercice 2020, contre -45 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 136 %, en raison, notamment d'une baisse du chiffre d'affaires (- 39 %) liée à la crise sanitaire Covid-19.

Comme indiqué ci-avant (Se référer à la section « 7.1. Présentation générale » de la partie I du Document d'Information), BOA Concept est parvenue à contenir l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur ses résultats grâce aux efforts de l'ensemble du personnel de l'entreprise et de sérieuses mesures de maîtrise des coûts.

En K€	2020	2019	Evolution
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités	2019/2020 En %
Chiffre d'affaires net	5 647	9 202	-39%
Production stockée	(82)	14	-686%
Production immobilisée	568	509	12%
Subventions d'exploitation	21	6	250%
Reprises sur provisions	14	73	-81%
Autres produits	1	1	0%
Produits d'exploitation	6 168	9 804	-37%

Les produits d'exploitation de BOA Concept se sont établis à 6.168 K€ au cours de l'exercice 2020, contre 9.804 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 37 %, en raison, notamment d'une baisse du chiffre d'affaires (- 82 %).

Malgré sa faible activité commerciale, BOA Concept a poursuivi ses activités de R&D comme les années précédentes. La production immobilisée s'est même légèrement accrue : + 12% entre 2019 et 2020.

En matière de Production immobilisée / R&D, la Société immobilise les frais directs de production et applique une durée unique d'amortissement de trois ans sur les développements de produits qu'ils soient mécaniques ou logiciels.

La subvention d'exploitation de 21 K€ correspond à une convention Cifre (convention industrielle de formation par la recherche dans le cadre de laquelle BOA Concept emploie une doctorante).

En K€	2020	2019	Evolution
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités	2019/2020 En %
Achat de marchandises	329	1 897	-83%
Achat de matières premières et autres approvisionnements	1 829	3 064	-40%
Variations de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	83	(134)	-162%
Autres achats et charges externes	1 202	2 059	-42%
Impôts taxes	74	76	-3%
Salaires et traitements	1 545	1 699	-9%
Charges sociales	587	658	-11%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	610	530	15%
Dotations aux dépréciations	13	-	-
Autres charges	2	1	100%
Charges d'exploitation	6 274	9 849	-36%

Les charges d'exploitation de BOA Concept se sont élevées à 6.274 K€ au cours de l'exercice 2020, contre 9.849 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 36 %, grâce aux mesures de maîtrise des coûts prises par la société :

- réduction importante des achats de marchandises liée à la baisse d'activité (-83 %) et une meilleure gestion des achats de matières premières (- 40 %) avec un travail réalisé sur les quantités minimum achetées afin d'optimiser les prix ; et,
- baisse des autres achats et charges externes (- 42%) : la sous-traitance (pour l'assemblage et les installations) a été réduite durant les périodes de confinement grâce à la mutualisation des équipes de fabrication et montage, et à la mobilisation des équipes (des ingénieurs du bureau d'étude se sont personnellement occupés de montages).

Les frais généraux ont été réduits en partie en raison de l'annulation des salons professionnels.

S'agissant des charges de personnel (- 9 %), BOA Concept réduit ses charges salariales grâce :

- au recours, bien que très mesuré, au chômage partiel (de l'ordre de 5% de la masse salariale) qui lui a permis d'adapter en partie la charge salariale à l'activité réelle ; et,
- à la suspension des opérations de recrutement en cours.

BOA Concept a maintenu les salaires de son personnel dans un souci d'équité entre le collège cadres et le collège ouvriers/employés, et n'a procédé à aucun licenciement du fait du Covid-19.

De la formation a également été dispensée pendant cette période en utilisant les aides que l'état a débloquées.

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

En K€	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020
			En %
Autres intérêts et produits assimilés	-	1	-100%
Produits financiers	-	1	-100%
Intérêts et charges assimilées	41	47	-13%
Charges financières	41	47	-13%
Résultat financier	(41)	(46)	-11%

Les charges financières ont baissé en raison d'un moindre recours au crédit court terme (permis grâce aux PGE).

7.3.2. Résultat exceptionnel

En K€	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020
			En %
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	-	100%
Produits exceptionnels	2	-	100%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2	3	100%
Charges exceptionnelles	2	3	100%
Résultat Exceptionnel	-	(3)	100%

Les produits exceptionnels consistent dans une régularisation de cotisations AG2R et une régularisation de dépôt de garantie sur les locaux pris à bail.

Les charges exceptionnelles concernent une régularisation de cotisations de mutuelle.

7.3.3. Résultat net

En K€	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020
			En %
Chiffre d'affaires net	5 647	9 202	-39%
Résultat d'exploitation	(106)	(45)	-136%
Résultat financier	(41)	(46)	11%
Résultat courant avant impôt	(147)	(92)	-60%
Résultat exceptionnel	-	(3)	100%
Résultat net	(41)	86	-148%

Le résultat net a connu une baisse moindre compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires. La Société a effectivement réussi à maîtriser ses charges tout en conservant son potentiel puisqu'aucun licenciement n'a été effectué en raison de la crise sanitaire et que BOA Concept a profité de sa faible activité commerciale pour faire de la R&D.

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Eléments d'actifs

➤ *Les actifs immobilisés*

Montants nets en K €	2020 Comptes annuels Audités	2019 Comptes annuels Audités	Evolution 2019/2020
			En %
Frais de développement	880	1 056	-17%
Concessions brevets	8	10	-20%
Autres immobilisations incorporelles	207	-	-
Immobilisations incorporelles	1 095	1 066	3%
Installations techniques matériel outillage	32	36	-11%
Autres immobilisations corporelles	175	211	-17%
Immobilisations corporelles	207	247	-16%
Autres titres immobilisés	9	9	0%
Prêts	2	-	-
Autres immobilisations financières	143	163	-12%
Immobilisations financières	154	172	-10%
Actifs immobilisés	1 456	1 485	-2%

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 3.752 K€ bruts et 1.095 K€ nets au 31 décembre 2020, soit une progression de 3% par rapport au montant net constaté au 31 décembre 2019.

Si l'activité de la Société a été affectée par la crise sanitaire Covid-19, BOA Concept a poursuivi ses activités en matière de R&D.

Ces immobilisations incorporelles sont, au 31 décembre 2020, composées :

- de « frais de développement » constitués de dépenses engagées et immobilisées se rapportant à des projets individualisés et présentant des chances sérieuses de rentabilité commerciale. Leur montant brut atteint 3.416 K€ et leur montant net 880 K€ (- 17 % par rapport au 31 décembre 2019), étant précisé que leur amortissement est effectué sur 3 ans en cohérence avec la politique de R&D de la Société et, plus précisément, en raison de la durée moyenne de commercialisation des développements menés par BOA Concept (les nouveaux développements prenant ensuite le relais). Le développement de 5 projets s'est achevé courant 2020 pour un montant de 360 K€, à savoir :
 - . Etiqueteuse (91 K€) ;
 - . Plug and Store miniload (124 K€) ;
 - . Extension gamme Plug and Carry (48 K€) ;
 - . Extension gamme Heavy Load (40 K€) ;
 - . Logiciel Boa drive (57 K€).
- des autres développements en cours comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles » pour un montant de 207 K€, lesquels seront également amortis sur 3 ans. Il s'agit de développements non terminés pour lesquels la Société n'a pas débuté l'amortissement. A ce titre, 3 projets sont en cours :
 - . Développement électricité Plug and Carry (36 K€) ;
 - . Plug and Store 2.0 Robots (103 K€) ;
 - . Optimisation des charges (68 K€).
- des « concessions et brevets » pour un montant de 8 K€, en baisse de 20 % par rapport à 2019.

Les immobilisations corporelles s'établissent à 207 K€ nets au 31 décembre 2020, soit une baisse de 16% par rapport au montant net constaté au 31 décembre 2019 en raison des amortissements enregistrés. Les principaux nouveaux investissements ont consisté dans des licences logiciels (3 K€), du matériel et outillage (16 K€) et du matériel de bureau (11 K€).

Les immobilisations financières s'établissent à 154 K€ nets au 31 décembre 2020, soit une baisse de 10% par rapport au montant net constaté au 31 décembre 2019. Il s'agit, d'une part, des dépôts de garantie concernant les locaux pris à bail et, d'autre part, du dépôt de garantie concernant le dispositif « Avance+ » de BPI France (financement court terme de factures clients) et d'un dépôt de garantie concédé à Eurofactor.

➤ **Les actifs circulants**

Montants nets en K€	2020	2019	Evolution
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités	2019/2020 En %
Matières premières approvisionnements	779	876	-11%
Produits intermédiaires et finis	391	472	-17%
Stocks	1 170	1 348	-13%
Avances et acomptes versés sur commandes	132	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 563	2 015	-22%
Autres créances	172	314	-45%
Créances	1 735	2 329	-26%
Disponibilités	1 212	173	601%
Charges constatées d'avance	198	158	25%
Actifs circulants	4 447	4 008	11%

Les créances clients ont été ramenées à 1.563 K€ au 31 décembre 2020 (- 22 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020) en raison de la baisse d'activité (Se référer au paragraphe « 7.2. Détermination du résultat d'exploitation » de la partie I du Document d'Information).

Les factures sont émises avec des délais de paiement qui dépendent de la nature de la facture et du contrat conclu avec le client :

- les factures d'acompte à la commande sont payables à date de la facture et conditionnent le lancement du projet,
- les autres factures sont émises avec un paiement à 30 jours, sauf conditions particulières du contrat (le délai de paiement peut parfois être étendu à 45 jours ou 60 jours fin de mois).

Les créances clients font l'objet d'un suivi. Les factures non réglées à la date prévue font l'objet de relances, tout d'abord par le service comptable, puis, après 2 semaines de dépassement, par le chargé d'affaires. Dans de très rares cas, des relances sont faites par courrier recommandé (aucune relance n'a dû être effectuée en 2020).

La Société n'a jamais connu de facture non honorée.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale et, le cas échéant, dépréciées en cas de difficulté de recouvrement. Aucune dépréciation n'est à signaler tant sur 2019 que sur 2020.

Au 31 décembre 2020, les autres créances d'un montant de 172 K€ sont en forte baisse par rapport au 31 décembre 2019 (314 K€) : -45%. Elles étaient essentiellement constituées du crédit d'impôt recherche (CIR) d'un montant de 107 K€ au 31 décembre 2020 (contre 181 K€ au 31 décembre 2019) et de créances de TVA (37 K€ au 31 décembre 2020 contre 102 K€ au 31 décembre 2019).

Se référer à la section « 8.3. Sources de financement de la Société » de la partie I du Document d'Information s'agissant du CIR et du CII.

Au 31 décembre 2020, les disponibilités de la Société sont de 1.212 K€, en progression notable par rapport aux disponibilités constatées au 31 décembre 2019 (158 K€) puisqu'elles ont été multipliées par 7. Le recours au PGE explique cette progression.

7.4.1. Eléments de passif

➤ Les capitaux propres

En K€	2020	2019	Evolution
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités	2019/2020 En %
Capital social	868	868	-
Prime d'émission de fusion d'apport	6	6	-
Réserve légale	84	84	-
Report à nouveau	(247)	(333)	26%
Résultat de l'exercice	(41)	86	-148%
Capitaux propres	670	711	-6%

Le capital social n'a pas évolué entre 2019 et 2020.

Les capitaux propres ont été ramenés à 670 K€ au 31 décembre 2020 (contre 711 K€ au 31 décembre 2019), en raison de la prise en compte de la perte de 41 K€ constatée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

➤ Les passifs courants

En K€	2020	2019	Evolution
	Comptes annuels Audités	Comptes annuels Audités	2019/2020 En %
Provisions (pour risques)	101	101	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 493	1 213	188%
Concours bancaires courants	4	2	100%
Emprunts et dettes financières diverses	3	428	-99%
Dettes financières	3 500	1 643	113%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	468	1 979	-76%
Dettes fiscales et sociales	736	580	27%
Dettes d'exploitation	1 204	2 559	-53%
Autres dettes	30	480	-94%
Produits constatés d'avance	398	-	-
Dettes	5 132	4 682	10%

Au 31 décembre 2020, le montant des dettes financières s'élevait à 3.500 K€ contre 1.643 K€ au 31 décembre 2019 soit une progression de 113%. Ce montant est composé d'emprunts et de dettes financières auprès d'établissements financiers pour 3.493 K€ (en progression de 188 % par rapport à 2019).

Ces emprunts et de dettes financières auprès d'établissements financiers sont composés de PGE et d'autres emprunts. Ils ne sont pas assortis de covenants. Se référer à la section « 8.3. Sources de financement de la Société » de la partie I du Document d'Information.

La progression constatée résulte de:

- La souscription, en 2020, de PGE pour 2.300 K€ et d'un prêt BPI à un an de 201 K€ ; et,
- Le remboursement d'un compte courant d'associé (BOA Investissement) pour 422 K€ et de 220 K€ de remboursements d'emprunts.

Les dettes d'exploitation ont été réduites (-53 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020) notamment grâce à la baisse importante des dettes fournisseurs (-76 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 pour s'établir à 468 K€ au 31 décembre 2020). BOA Concept s'est efforcé de payer ses fournisseurs à très court terme dans une logique de solidarité envers ceux de ses fournisseurs qui rencontraient d'importantes difficultés durant la crise sanitaire Covid-19.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 398 K€ sont liés à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement mise en place en 2019.

8. Trésorerie et capitaux

Au 31 décembre 2020, la trésorerie est constituée par des liquidités immédiatement disponibles et s'établit à 1.212 K€ (contre 173 K€ au 31 décembre 2019).

Les capitaux propres de BOA Concept ont connu une variation de -41 K€ au cours de l'exercice 2020, laquelle est intégralement liée à la perte nette dégagée au 31 décembre 2020.

8.1. FLUX DE TRÉSORERIE

En K€	31-déc-20 Données sociales	31-déc-19 Données sociales
Résultat d'exploitation	(106)	(45)
Dotation aux amortissements et provisions nettes des reprises	623	530
Résultat brut d'exploitation	517	485
Variation des stocks	165	(209)
Variation des créances d'exploitation	423	(24)
Variation nette des dettes d'exploitation	(1 409)	759
Flux net de trésorerie d'exploitation	(304)	1 011
Frais financiers	(41)	(47)
Produits financiers	-	1
Impôt sur les sociétés	107	181
Charges exceptionnelles liées à l'activité	(3)	(3)
Produits exceptionnels liés à l'activité	2	-
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(238)	1 142
Acquisition d'immobilisations	(603)	(620)
Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	22	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(581)	(620)
Augmentations du capital en numéraire	-	36
Emissions d'emprunts	2 501	20
Remboursements d'emprunts et comptes courants d'associés	(643)	(445)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	1 858	(389)
Variation de trésorerie	1 039	132
Trésorerie d'ouverture	173	41
Trésorerie de clôture	1 212	173

Flux liés à l'exploitation

L'exercice 2020 est marqué par une augmentation du BFR liée, notamment, à la diminution du poste fournisseurs de 1.511 K€.

Le recours PGE a permis à BOA d'accorder des conditions de paiement favorables à ses fournisseurs qui rencontraient d'importantes difficultés durant la crise sanitaire Covid-19. Se référer au paragraphe « 7.4.1 Eléments de passif » de la partie I du Document d'information.

Flux liés à l'investissement

Les investissements concernent principalement des immobilisations incorporelles à hauteur de 570 K€ dont 567 K€ de production immobilisée liée aux développements.

Flux de trésorerie liés au financement

Les souscriptions d'emprunts et de comptes courants concernent des PGE pour 2.300 K€ et un prêt BPI à un an pour 201 K€.

Les remboursements d'emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 220 K€ et celui du compte courant d'associé à 422 K€.

8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant

8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Les principaux besoins de financement de BOA Concept incluent son BFR et ses frais de développement.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les instruments financiers courants de la Société (1.212 K€) nets des concours bancaires courants (4 K€) s'élevaient à 1.208 K€.

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été, jusqu'à présent, assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire à moyen terme et à court terme (daily), les apports en compte courant (intégralement remboursés au cours de l'exercice 2020) et les crédits d'impôt et subventions (incluant le CIR et le CII).

Au cours de l'exercice 2020, impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19, BOA Concept a dû s'adapter et a su gérer sa trésorerie grâce à différentes mesures lui ayant permis d'assurer la continuité de son exploitation, et plus particulièrement :

- les PGE ;
- un rééchelonnement des crédits autres que les PGE ;
- un report des échéances URSSAF et prévoyance ;
- l'activité partielle (utilisée de mi mars à mi-septembre 2020 puis du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021) ;
- l'arrêt d'une prestation RH ;
- la réduction des frais généraux (notamment les frais marketing) ;
- un arrêt ou ralentissement des recrutements en cours.

Etat des emprunts et dettes financières :

Comptes annuels en K€	Au 31 décembre 2020			
	A moins d'un an	de un à cinq ans	Au-delà	Total brut
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	772	-	-	772
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	390	2 192	144	2 726
Fournisseurs et comptes rattachés	468	-	-	468
Personnel et comptes rattachés	162	-	-	162
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	384	-	-	384
TVA	179	-	-	179
Autres impôts taxes et assimilés	11	-	-	11
Groupe et associés	3	-	-	3
Autres dettes	30	-	-	30
Produits constatés d'avance	398	-	-	398
Total des emprunts et dettes financières	2 797	2 192	144	5 132

Covenants :

Néant

PGE :

BOA Concept a obtenu 2.000 K€ de PGE dès avril 2020 puis 300 K€ supplémentaires en septembre 2020. Ainsi, BOA a souscrit 5 PGE, à savoir :

- Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : 1.000 K€ ;
- Banque Rhône-Alpes : 300 K€ ;
- Crédit-Coopératif : 350 K€ ;
- Banque Palatine : 350 K€ ;
- Crédit Agricole Loire – Haute Loire : 300 K€.

La Société a pris la décision de rembourser sur 5 ans ces 5 PGE souscrits en 2020 avec amortissement du capital à compter de la 2^{ème} année :

- Les accords de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (pour un montant de 1.000 K€), de la Banque Palatine (pour un montant de 350 K€) et du Crédit Coopératif (pour un montant de 350 K€) ont été confirmés par écrit.
- L'accord de la Banque Rhône Alpes (pour un montant de 300 K€) a été confirmé verbalement, l'accord écrit restant en attente.
- Le report du PGE conclu auprès de la banque Crédit Agricole Loire Haute Loire (pour un montant de 300 K€) n'a pas encore été demandé car ce dernier emprunt a été souscrit en septembre 2020.

Emprunts bancaires (hors PGE) :

BOA Concept a bénéficié :

- d'un financement de 201 K€ sur 1 an octroyé par la BPI (montant restant du en capital et intérêts au 31 décembre 2020 : 167 K€) ;
- d'un report de ses échéances d'emprunts de 178 K€ en capital et intérêts, en raison de la crise sanitaire. Les paiements d'échéances ont ainsi été décalés de 6 mois.

Crédit d'impôt recherche (CIR) et crédit innovation (CII)

Le montant du CIR et du crédit d'impôt innovation CII auquel la société pourra prétendre est estimé à 107 K€ au 31 décembre 2020, avant validation du dossier par l'administration fiscale. Perçu en 2020, le total du crédit impôt recherche et du crédit innovation de l'exercice précédent s'est élevé à 181 K€.

Le montant de cet exercice 2020 concerne les développements présentés à la section « 9.1. Recherche et développement » de la partie I du Document d'Information.

Lignes Dailly:

Si au 31 décembre 2020, aucune ligne Dailly n'était utilisée, 5 ont été négociées pour un montant maximal de 1.830 K€ :

- BPI France : 700 K€
- BPI Export : 200 K€
- Banque Rhône-Alpes : 90 K€
- Crédit Coopératif : 200 K€
- Euro Factor : 700 K€

Découverts autorisés:

BOA Concept dispose de lignes de découverts autorisés pour 350 K€ :

- Crédit Agricole : 300 K€
- Banque Palatine : 50 K€

Compte courant :

Un compte courant BOA Investissement a fait l'objet d'un remboursement intégral au cours de l'exercice 2020 (422 K€).

Ce remboursement permettra la résiliation de la convention de trésorerie qui lie BOA Investissement et BOA Concept.

Ce compte courant a généré 3 K€ d'intérêts au titre de l'exercice 2020 (taux appliqué : 1,18 %).

8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR POUR HONORER DES ENGAGEMENTS PRIS

Néant

9. Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine

9.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

BOA Concept considère la Recherche & Développement (ci-après « R&D ») comme le fer de lance de son développement. BOA Concept consacre en moyenne 10% de son chiffre d'affaires à la R&D.

Elle s'appuie sur :

- Des expertises de haut niveau réparties au sein de ses bureaux d'études qui comptent 16 ingénieurs et techniciens supérieurs.
Les bureaux d'étude de la Société BOA Concept disposent également :
 - d'une piste d'essai leur permettant de réaliser les tests de ses innovations en conditions réelles ; et,
 - de logiciels de conception et de simulation (dont Solidworks).
- Des partenariats d'étude de premier plan conclus avec des écoles d'ingénieurs et universités (dont l'Ecole des Mines...), un doctorant CIFRE (« Convention Industrielle de Formation par la Recherche »), mais également avec Cap'tronic (programme d'accompagnement à la transition numérique des produits et process de production).

La R&D BOA Concept a pour objectifs :

- **L'amélioration continue des produits :** ergonomie, standardisation du câblage, amélioration de la facilité d'installation et renfort de la robustesse, intégration de nouvelles technologies aux standards de l'usine du futur ;
- **Le développement de nouveaux applicatifs logiciels ;**
- **La conception** de nouveaux produits.



Les développements en cours sont en parfaite adéquation avec la stratégie de la Société et consistent principalement en :

➤ **Le développement d'une version « robot » du Plug and Store :**

Ce développement concerne la **conception d'un système de stockage robotisé** qui permet d'entrer et de sortir des bacs ou des cartons d'étagères de stockage sans opérateur, grâce à des robots-navettes équipés de préhenseurs.

Ce futur système **Plug and Store 2.0** a pour objet d'enrichir la gamme de stockage automatisé initiée en 2019/2020 avec un premier système de stockage automatisé basé sur des mâts transtockeurs. Les deux solutions de stockage automatisé et robotisé ainsi présentes au catalogue offriront une plus large gamme de prix et de performance : une solution à base de mâts miniload, plus économique, et une solution à base de robots, plus flexible et plus performante.

Cet enrichissement de l'offre de produits apporte à BOA Concept un triple avantage :

- Pouvoir proposer des solutions de préparation de commandes en mode « goods-to-person », mode qui implique l'existence d'un stockage automatisé. Ce nouveau mode de préparation, aussi appelé G2P, où l'opérateur est en poste fixe, permet d'équiper les postes de préparation de manière plus ergonomique que les modes de « picking » plus traditionnels, apportant ainsi à la fois un confort d'utilisation aux opérateurs (vital dans la prévention des troubles musculosquelettiques), une haute performance de préparation (liée à l'avantage précédent) et un haut niveau de qualité, puisque les postes de travail peuvent être équipés de systèmes d'assistance (type réalité augmentée) et de contrôle (type visualisation 3D, identification électronique ou pesage).
- Accéder à des paniers moyens de projets plus élevés : un projet de stockage robotisé associé à un système de préparation de commandes et d'expédition va doubler ou tripler le montant global du projet,
- Exploiter sa base de clients installés qui ont tous des besoins de stockage et sont généralement peu automatisés sur ce secteur. La mise en place d'un système de stockage robotisé a un impact fort sur la place occupée par le stock (en général au moins une diminution par 2 du volume occupé, par suppression des allées de passage inévitables dans le cas de stockage opéré avec des chariots de manutention) et par conséquent devient la méthode privilégiée pour augmenter une capacité de flux de production sans étendre un site ou déménager.

➤ **De nouveaux composants logiciels**

Un premier volet de développement de nouveaux composants logiciels est orienté sur l'ouverture du logiciel de pilotage WCS (Warehouse Control System) au plus grand nombre de systèmes intralogistiques :

- Interfaçage avec des robots mobiles autonomes (AMR)
BOA Concept travaille déjà avec un constructeur de robots mobiles autonomes (Effidence) avec qui elle a développé une interface logicielle et matérielle. Pour mémoire, le convoyeur et les robots mobiles autonomes cohabitent harmonieusement : le premier est plutôt dédié aux flux constants et intenses, alors que le second sera utilisé sur des trajets peu fréquents et supporte alors des longues distances à faible coût.
- Interface avec des véhicules auto-guidés (AGV)
Cette interface concerne généralement la gamme Plug-and-Carry Charges Lourdes et permet d'interfacer des convoyeurs palettes avec des chariots auto-guidés.
- Interfaçage avec des systèmes de pick-to-light et put-to-light

Un deuxième volet de développement concerne l'enrichissement du logiciel de gestion logistique WMS (Warehouse Management System) avec l'ensemble des fonctions liées au stockage :

- Gestion du stock,
- Gestion des réceptions de marchandises,
- Gestion des réapprovisionnements,
- Gestion des inventaires.

Enfin, un troisième volet consiste à porter l'offre logicielle dans le cloud.

➤ **Optimisation des charges en gares sur le Plug and Carry**

Une grande partie des installations de préparation de commandes sont réalisées à partir d'une méthodologie appelée « préparation à gares » ou de préparation en mode « goods-to-person », méthodes dans lesquelles on achemine des colis à préparer vers des préparateurs. Or cet acheminement, lorsqu'il atteint des cadences élevées, se heurte à des problèmes d'« embouteillage » des colis sur les lignes de convoyeurs.

Il faut donc travailler sur un lancement intelligent des colis à préparer, de façon à ne pas lancer en préparation un colis qui serait acheminé sur une zone saturée. La difficulté est alors de savoir anticiper le niveau de saturation des zones au moment où le colis va y parvenir : en effet, entre temps, le colis se sera arrêté dans des zones, où il subira un traitement manuel (le picking de l'opérateur de la gare) et il faut donc anticiper la charge prévisionnelle de la gare.

Cette algorithmie fait l'objet d'un travail de recherche important, sur lequel travaille notamment un doctorant en contrat Cifre ainsi que d'autres ingénieurs du bureau d'études.

Ces développements sont éligibles au Crédit Impôt recherche et au Crédit Innovation (Se référer à la section « 7.4.1. Eléments d'actifs » de la partie I du Document d'Information).

Amélioration continue

En parallèle des projets de développement, un dispositif d'amélioration continue des produits existants est en place, piloté par un comité d'innovation et amélioration continue regroupant une dizaine de personnes provenant de différents services de l'entreprise.

Les travaux en cours concernent en particulier :

- L'étude et la mise en œuvre de nouveaux connecteurs,
- L'intégration de nouveaux capteurs,
- L'intégrateur de nouveaux composants mécaniques.

L'expertise de la R&D de BOA Concept a permis à la Société d'être honorée de plusieurs récompenses :

- Meilleure innovation dans la catégorie automation au salon Intralogistics en mars 2013 ;
- Lauréate du Concours National à Création d'Entreprise Innovante du Ministère de la Recherche en juillet 2013 ;
- Lauréate de Trophées de l'innovation du Salon Europack- Euromanut – CFIA en octobre 2013 ;
- Grand Prix des Rois de la Supply Chain avec Oscaro.com en janvier 2014 ;
- French Tech – PASS French Tech 2016/2017 (+ de 75% de croissance sur les 3 ans) ;
- French Fab ;
- Prix de l'Innovation des Rois de la Supply Chain avec Obut en janvier 2021.



La société **BOA Concept** est référencée **Bpifrance Excellence**. Une vidéo présentée par Chantal LEDOUX et Isabelle COULONJOU (Chargée d'affaires Innovation Bpifrance) met en lumière le concept **Plug and Carry®** installé au sein de la société OSCARO. Lien de la vidéo : <http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Paroles-d-entrepreneurs/Boa-Concept-7898>.

BOA Concept dispose, par ailleurs, du label FCPI.



Publications des travaux effectués dans le cadre des partenariats :

Les travaux de R&D réalisés ont donné lieu à deux publications lors de congrès :

- « Ordonnancement d'une ligne de préparation de commandes de détail avec des stocks limités » (BOA Concept SAS, Univ Clermont Auvergne, CNRS), lors du congrès roadef 2020 <https://roadef2020.sciencesconf.org>.
- « Retail order picking scheduling with missing operations and limited buffer » (Sawssen SOUIDEN, Audrey CERQUEUS, Xavier DELORME, Jean-Lucien RASCLE, Mines Saint-Etienne, Univ Clermont Auvergne, CNRS, lors du 21^{ème} IFAC World Congress, 2020.

9.2. BREVETS

BOA Concept est titulaire d'un brevet :

Intitulé	Détenteur du brevet	Couverture géographique	Date de dépôt	N° de dépôt	N° de publication	Date de publication	Statut
Dispositif convoyeur pour le déplacement de charges composé de plusieurs éléments alignés linéairement et/ou angulairement	BOA Concept	France	19/06/2012	FR1255702	FR2991976	20/12/2013 (BOPI 2013-51)	En application

Descriptif de l'innovation brevetée : Chaque élément est autonome en étant assujéti à un ensemble électronique de pilotage local, les différents ensembles des différents éléments étant connectés entre eux par un réseau pour assurer, d'une part un transfert d'informations nécessaires à un contrôle non local, et d'autre part, une configuration automatique de la topologie du convoyeur, les éléments du convoyeur aptes à réaliser une fonction spécifique sont reliés à un système informatique apte à donner des informations de haut niveau, notamment d'orientation et de demander des informations aux éléments de convoyeurs lesquels éléments renvoient les informations demandées.

9.3. MARQUES

Marques déposées	Type de procédure / Pays	Classe	Numéro	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Publication	Date d'échéance
BOA Concept	France	7, 9, 42	3934980	18/07/12	25/10/13	BOPI 2013-43	18/07/22
Caas			4112587	19/08/14	12/12/14	BOPI 2014-37	19/08/24
Conveyor as a service			3955551	23/10/12	15/02/13	BOPI 2013-07	23/10/22
Plug-and-Carry			3956243	25/10/12	14/06/13	BOPI 2013-24	25/10/22
Plug-and-Carry (semi figurative)			3962009	19/11/12	15/03/13	BOPI 2013-11	19/11/22
Plug-and-Store			Marque en cours de dépôt et dont l'enregistrement devrait être effectif au mois de juillet 2021				

9.4. NOMS DE DOMAINE

La Société possède les noms de domaine suivant :

www.boa-concept.com

www.boa-concept.fr

www.boa-concept.net

www.boaconcept.com

www.boaconcept.fr

www.boaconcept.net

www.boaconcepts.fr

www.boaconcepts.net

www.boaconsulting.fr

www.boaconsulting.net

www.boaconsulting.eu

L'ensemble de ces noms de domaine est acquis jusqu'en 2024, date à laquelle il est prévu de renouveler les droits.

10. Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

11. Tendances

11.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Commandes confirmées au titre de 2021:

A la date du Document d'Information, BOA Concept dispose de plus de 8M€ de commandes confirmées qui vont venir constituer le chiffre d'affaires 2021.

Au titre de l'exercice 2021, BOA Concept se fixe un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 9M€ (Cet objectif de BOA Concept ne constitue pas une donnée prévisionnelle résultant d'un processus budgétaire mais un simple objectif résultant de choix stratégiques exposés au section « 5.4 La stratégie de BOA Concept » de la partie I du Document d'Information).

Innovations :

Le nouveau produit Plug-and-Store a été plébiscité avec le prix de l'Innovation des Rois de la Supply Chain.

Fermeture de l'établissement secondaire de Boa Concept :

L'établissement de Saint-Apollinaire sera fermé à partir du 1^{er} septembre 2021 avec cessation du bail de location. Les deux salariés qui utilisent ces bureaux travailleront désormais en télétravail lorsqu'ils ne seront pas en déplacement.

11.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT, OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

12. Organes d'administration, de direction de surveillance et de direction générale

12.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Initialement constituée sous la forme de société par actions simplifiée suivant acte constitutif en date 30 mai 2012, BOA Concept a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 avril 2021. Jusqu'à cette date, Monsieur Jean-Lucien RASCLE était Président de la Société et Madame Chantal LEDOUX et Monsieur Patrice HENRION étaient Directeurs Généraux de la Société.

A la Date du Document d'Information, Monsieur Jean-Lucien RASCLE, Madame Chantal LEDOUX et Monsieur Patrice HENRION, respectivement Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, constituent l'équipe dirigeante et sont directement et/ou indirectement actionnaires de la Société. Messieurs Jean-Luc THOME et Akim LAMRANI sont administrateurs de la Société.

12.1.1. Direction Générale

A la Date du Document d'Information, la direction générale est assurée par :

Nom	Mandat	Fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur Jean-Lucien RASCLE	Président - Directeur Général	Président et Directeur Général Administrateur	Se référer à la section 12.1.3	Nommé Président - Directeur Général par le conseil d'administration du [21 avril] 2021 pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026
Madame Chantal LEDOUX	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué Administrateur	Se référer à la section 12.1.3	Nommée Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du [21 avril] pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026
Monsieur Patrice HENRION	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué Administrateur	Se référer à la section 12.1.3	Nommé Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du [21 avril] pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026

La direction générale de la Société sera assurée par un Président Directeur Général (Monsieur Jean-Lucien RASCLE), la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général n'étant pas envisagée à la Date du Document d'Information.

La direction générale comprend également deux (2) Directeurs Généraux Délégués (Madame Chantal LEDOUX et Monsieur Patrice HENRION).

Le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société, situé 22 rue de Méons à Saint-Etienne, 42000.

12.1.2. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2021 a désigné Madame Chantal LEDOUX et Messieurs Jean-Lucien RASCLE, Patrice HENRION, Jean-Luc THOME et Akim LAMRANI en qualité d'administrateurs de la Société.

A la Date du Document d'Information, sont donc administrateurs de BOA Concept :

Nom	Mandat	Autres fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur Jean-Lucien RASCLE	Administrateur et Président du conseil d'administration	Directeur Général	Se référer à la section 12.1.3	Nommé administrateur par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021 pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026
Madame Chantal LEDOUX	Administrateur	Directeur Général Délégué	Se référer à la section 12.1.3	Nommé administrateur par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021 pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026
Monsieur Patrice HENRION	Administrateur	Directeur Général Délégué et Directeur du développement	Se référer à la section 12.1.3	Nommé administrateur par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021 pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026

Monsieur Jean-Luc THOME	Administrateur indépendant	Néant	Se référer à la section 12.1.3	Nommé administrateur par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021 pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026
Monsieur Akim LAMRANI	Administrateur indépendant	Néant	Se référer à la section 12.1.3	Nommé administrateur par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021 pour une durée de cinq (5) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 courant 2026

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société, situé 22 rue de Meons à Saint-Etienne, 42.000.

Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration :

A l'exception de Monsieur Jean-Lucien RASCLE et Madame Chantal LEDOUX, époux, il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

A la connaissance de la Société et au cours des cinq (5) dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
- aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Administrateurs indépendants :

BOA Concept a nommé deux (2) administrateurs indépendants en les personnes de Monsieur Akim LAMRANI et Monsieur Jean-Luc THOME.

Les critères d'indépendance selon la recommandation n°3 du code de gouvernance Middlednext sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

12.1.3. Autres Mandats Sociaux

Autres mandats en cours des administrateurs

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur Jean-Lucien RASCLE	Gérant	SARL BOA Investissements
	Gérant	SARL BOA
Madame Chantal LEDOUX	Administrateur	Fédération des industries de la mécanique EVOLIS (Syndicat des biens d'équipement)
Monsieur Patrice HENRION	Néant	Néant
Monsieur Jean-Luc THOME	Président	SAS Skreo
	Gérant	SCI Golvan
	Gérant	SC Fantasia
	Gérant associé	SCI Edelweiss
	Directeur Général	SAS BA Group
Monsieur Akim LAMRANI	Président	LAIM SAS

Mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq (5) derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur Jean-Lucien RASCLE	Néant	Néant
Madame Chantal LEDOUX	Néant	Néant
Monsieur Patrice HENRION	Néant	Néant
Monsieur Jean-Luc THOME	Président	BA Systèmes
	Président	BA Healthcare
	Gérant	BA Services
	Président	BA Robotics group
	Directeur Général	Alstef Group (ex B2A Technology)
Monsieur Akim LAMRANI	Néant	Néant

12.1.4. Biographie des Administrateurs

Biographies des membres de la direction et du conseil d'administration :

Jean-Lucien RASCLE - Fondateur et Président Directeur Général



66 ans.

Ingénieur civil des Mines et Docteur Ingénieur en informatique.
Titulaire d'un DEA en simulation par événements discrets.

Directeur Technique du Groupe Savoye de 2007 à 2011.

Co-fondateur, en 1990 et avec Chantal LEDOUX, de **Logarithme (a-SIS)**,

une entreprise d'informatique de logistique qui a appuyé sa croissance sur un logiciel innovant de gestion de la Supply Chain.

Fondateur et dirigeant, entre 1997 et 2007, de plusieurs entreprises d'informatique de logistique bureau d'étude et éditions de logiciel.

Directeur R&D d'un constructeur du monde de la mécanisation d'entrepôt.

Chantal LEDOUX - Fondateur et Directrice Générale Déléguée



66 ans.

Ingénieur civil des Mines.

Directeur des Ventes Europe du Groupe Savoye de 2009 à 2012.

Co-fondatrice (avec Jean-Lucien RASCLE) et dirigeante, de 1990 à 2012, de **Logarithme (a-SIS)**, une entreprise d'informatique de logistique qui a appuyé sa croissance sur un logiciel innovant de gestion de la Supply Chain. A son départ, l'entreprise était première dans son secteur en France, 3^{ème} en Europe et 7^{ème} dans le Monde.

Patrice HENRION - Directeur Général Délégué



43 ans.

Diplômé de l'EM Lyon et de l'IAE Saint-Etienne.

Directeur du développement de **Locam** de 2015 à 2018.

Responsable du pôle « Innovation - Marketing - Marchés - Méthodes » de **Locam** de 2013 à 2015.

Responsable animation commerciale puis Directeur de Région du Crédit Agricole de 2001 à 2003.

Patrice pilote la promotion des produits, leur commercialisation, ainsi que l'analyse de marketing stratégique et encadre les départements supply chain et projets

Jean-Luc THOME



61 ans.

Institut National Polytechnique de Grenoble.
EMBA HEC

A été Directeur des Opérations d'un constructeur de mécanisation et d'automatisation d'entrepôts travaillant essentiellement sur le marché européen.

Dirigeant propriétaire de BA Systèmes de 2000 à 2018, entreprise de robotique mobile à forte croissance, leader sur son marché (30 M€ et 230 personnes en 2018).

Co fondateur en 2018 de Alstef Group, rapprochement des groupes BA Systèmes et Alstef, groupe à forte croissance organique et externe, implanté sur les 5 continents.

Dirigeant puis administrateur de ce groupe.

Sponsor et membre de comités stratégiques de start-up dans les secteurs robotique / logistique / automatisme.

Akim LAMRANI



60 ans

DUT mesures physiques (université Montpellier)
BTS mécanique et automatisme

plus de 30 ans d'expérience dans la logistique préparation de commande détail.

Directeur logistique Europe chez Unilever (parfums et cosmétiques)
Directeur général chez Challenge Logistique, prestataire logistique (livres, CD, jouets, médical, parfums...).

Co-fondateur de CEPL,

Directeur général et directeur des opérations (1998-2012)
Groupe fondé ex nihilo en 1998, spécialisé dans la préparation de commandes détail multi références dans un colis
Chiffre d'affaires de 210 M€ (hors transport), 3.000 Salariés
25 filiales, implantation en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne (sites mécanisés).

Fondateur et propriétaire de LAIM (2012), société spécialisée en conseil en logistique et prise de participation.

Fondateur et propriétaire de LSE Lyon (2016) et LSE Pusignan 2020, sociétés prestataires de service logistique spécialisées dans le picking détail multi-référence B to B et B to C.

12.2. CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Certains membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société. A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites à la section « 12.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS » ci-dessus, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs du Président-Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs de la Société, tels que visés à la section « 12.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS » ci-dessus.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à l'« *Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts* » prévoit l'obligation pour un membre du Conseil d'administration se trouvant dans une telle situation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lesquelles il peut se trouver et des projets qui lui sont proposés et auxquels il envisagerait de participer.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la Date du Document d'Information, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées à la section « 12.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS » ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

Se référer à la Section « 16.1 Opérations avec de apparentés » de la Partie I du Document d'Information à propos d'un compte courant s'associé existant entre BOA Concept et BOA Investissement, intégralement remboursé au 31 décembre 2020.

12.3. CONVENTIONS DE SERVICE

Néant.

12.4. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>).

Le tableau ci-après présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlednext à la Date du Document d'Information.

Recommandations du code Middlednext	Appliquée	Non appliquée
Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X (1)	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X (2)	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X (3)	
R 6 : Mise en place de comités		X
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X (4)	
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X (5)
R 12 : Relation avec les « actionnaires »	X	
Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X (6)
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 16 : Indemnités de départ	X (7)	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires		X (8)
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 19 : Revue des points de vigilance		X (9)

(1) R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 22 avril 2021 ;

(2) R3 : Le Conseil d'administration de la Société comporte deux (2) membres indépendants (se reporter à la Section « 12.1.2. Conseil d'Administration » de la Partie I du Document d'Information) ;

(3) R5 : Cette recommandation sera appliquée pour les réunions du conseil d'administration ;

(4) R9 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société ;

(5) R11 : A la suite de la formation du Conseil d'administration, une réflexion sur la mise en place d'une évaluation de ses travaux sera engagée en 2022 avec pour objectif de répondre à cette recommandation d'ici la fin de l'année 2023 ;

(6) R14 : Le sujet de la succession du Président Directeur Général sera mis à l'ordre du jour du conseil une fois par an ;

(7) R16 : La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour. Cependant, la Société n'exclut pas d'adopter cette recommandation dès lors que le sujet serait d'actualité ;

(8) R17 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour. Cependant, la Société n'exclut pas d'adopter cette recommandation dès lors que le sujet serait d'actualité ;

(9) R19 : Cette recommandation sera adoptée au plus tard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

12.5. COMITES SPECIALISES

A ce stade, la Société n'envisage pas de mettre en place de comités spécialisés compte-tenu de la taille de la Société.

12.6. CONTROLE INTERNE

La Société n'a pas, à la Date du Document d'Information, l'obligation de rendre compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société tel que visé à l'article L.22-10-35 du Code de commerce. Il en sera de même en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext *Growth* dans la mesure où le code de commerce ne rend pas obligatoire cette information pour les sociétés cotées sur ce marché.

A la Date du Document d'Information, la Société dispose néanmoins d'ores et déjà des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière suivantes. Ces mesures sont notamment :

- suivi des projets qui permet de s'assurer de la rentabilité des projets et la comptabilisation à l'avancement ;
- contrôle et suivi de facturation (effectué par chaque patron de département et Chantal LEDOUX);
- contrôle de la trésorerie afin d'anticiper les besoins en trésorerie (Chantal LEDOUX et la comptable de BOA Concept);
- contrôle de la comptabilité fournisseur (vérification cohérence de la commande, et du prix pratiqué : réceptionniste, initiateur de la commande) ;
- analyse de la productivité au niveau de l'assemblage afin de vérifier la cohérence des prix pratiqués, depuis 2020 ;
- la mise en place d'un ERP en 2015.

13. Rémunérations et avantages

13.1. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

L'information de la présente section est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux figurant dans la Position-Recommandation AMF n°2021-02 sont présentés ci-dessous.

Les tableaux n°3 à n°10 ne sont pas applicables.

Au cours des exercices précédents, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée.

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en Date du 21 avril 2021.

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Jean-Lucien RASCLE – Président – Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	55.117	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Madame Chantal LEDOUX – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	55.117	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Monsieur Patrice HENRION – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	114.447*	114.447*
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	224.681	114.447

* Rémunérations attribuées au titre d'un contrat de travail.

TABLEAU N°2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Noms	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Monsieur Jean-Lucien RASCLE – Président – Directeur Général				
Rémunération fixe	55.117	55.117	0	0
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Madame Chantal LEDOUX – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	55.117	55.117	0	0
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Monsieur Patrice HENRION – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	112.800 *	112.800*	112.800 *	112.800*
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	--	-	-
Avantages en nature	1.647*	1.647*	1.647*	1.647*
TOTAL	224.681	224.681	114.447	114.447

* Rémunérations attribuées et versées au titre d'un contrat de travail.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Rémunérations de Monsieur Jean-Lucien RASCLE:

Monsieur Jean-Lucien RASCLE a perçu une rémunération de 55.117 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, n'a pas perçu de rémunération ni au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ni au titre de l'exercice en cours en cours préalablement à la transformation de la Société en société anonyme.

Il percevra 48.000 euros au titre de son mandat de Président-Général de la Société, à compter du 1er mai 2021.

Rémunérations de Madame Chantal LEDOUX:

Madame Chantal LEDOUX a perçu une rémunération de 55.117 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, n'a pas perçu de rémunération ni au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ni au titre de l'exercice en cours en cours préalablement à la transformation de la Société en société anonyme.

Elle percevra 48.000 euros au titre de son mandat de Directeur Général-Délégué de la Société, à compter du 1er mai 2021.

Rémunérations de Monsieur Patrice HENRION:

Monsieur Patrice HENRION n'était pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général préalablement à la transformation de la Société en société anonyme et ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général-Délégué de la Société.

Dans l'éventualité où la Société serait amenée à modifier les rémunérations indiquées ci-dessus après l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché d'Euronext *Growth* Paris ou durant l'année à venir, ces modifications ne seraient pas substantielles.

TABLEAU N°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Monsieur Jean-Lucien RASCLE ** Président-Directeur Général depuis le 21 avril 2021 Date d'échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	X	-	X	-	X	-	X
Madame Chantal LEDOUX** Directeur Général Délégué depuis le 21 avril 2021 Date d'échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	X	-	X	-	X	-	X
Monsieur Patrice HENRION *** Directeur Général Délégué depuis le 21 avril 2021 Date d'échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	X	-	-	X	X****	-	X	-

* Monsieur Jean-Lucien RASCLE, était précédemment Président depuis la création de la Société le 11 juin 2012.

**Madame Chantal LEDOUX, était précédemment Directeur Général depuis la création de la Société le 11 juin 2012.

*** Monsieur Patrice HENRION, était précédemment Directeur Général depuis le 22 juillet 2020.

**** Des Indemnités ou avantages sont susceptibles d'être dus à raison de la cessation du contrat de travail de Patrice HENRION (Directeur du Développement).

Rémunérations des autres membres du Conseil d'administration

TABLEAU N°3 : Non applicable, la Société ayant été constituée sous forme de société par actions simplifiée jusqu'au 21 avril 2021 avec pour seuls mandataires sociaux le Président, Monsieur Jean-Lucien RASCLE, Madame Chantal LEDOUX, Directeur Général et Patrice HENRION, Directeur Général.

Concernant l'exercice en cours, il est rappelé que :

- Monsieur Patrice HENRION, nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 avril 2021, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 1^{er} mars 2018, au titre de ses fonctions de Directeur du Développement. Il est précisé que ce contrat de travail correspond à un emploi effectif et que par conséquent, les conditions pour le cumul des fonctions salariées avec le mandat d'administrateur sont bien remplies. Ce contrat prévoit notamment une rémunération fixe brute annuelle de 112.800 € et un véhicule de fonction (avantages en nature) ;
- l'assemblée générale réunie le 21 avril 2021 a approuvé une enveloppe de rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration d'un montant de 10.000 € que le conseil d'administration pourra verser le cas échéant, à ses membres au titre de l'exercice 2021.

13.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire ni d'une indemnité de départ ou de prime de non-concurrence.

La Société a fait mention dans les engagements hors bilan des annexes de ses comptes de ses engagements en matière de retraite.

13.3. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

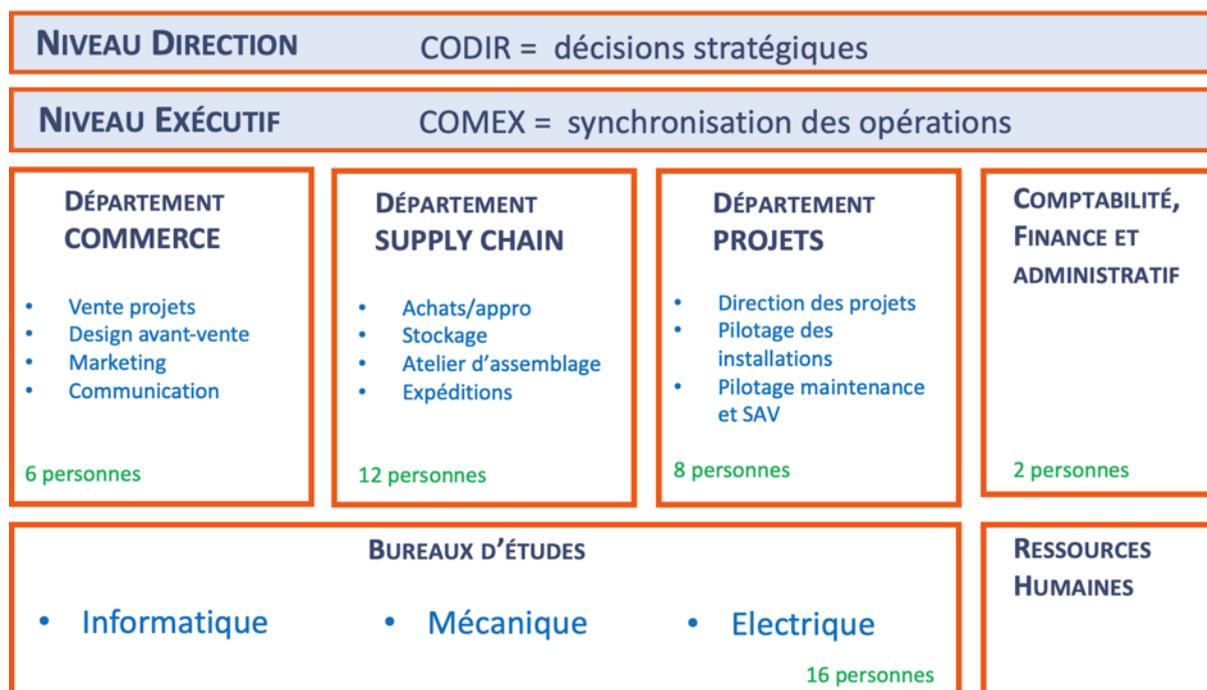
A la date du Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital social de BOA Concept.

Afin de fidéliser son personnel clef, l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021 a autorisé l'attribution gratuite d'actions (ci-après « AGA ») au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux. A la date du Document d'Information, aucune émission d'AGA n'a été décidée.

14. Salariés

14.1. RESSOURCES HUMAINES

14.1.1. Organigramme opérationnel



14.1.2 Nombre et répartition des effectifs

Au 31 décembre 2020, BOA Concept comptait 44 salariés, à savoir:

- 36 hommes et 8 femmes ;
- 39 salariés en CDI et 5 en apprentissage ;
- un âge moyen légèrement supérieur à 35 ans.

L'ensemble des salariés est rattaché au siège social de BOA Concept et sont répartis par pôles.





Turn over :

Le turn over est assez faible puisque le Société a compté 8 entrées et 6 sorties au sein de ses effectifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

Représentants des salariés :

Des délégués du personnel sont élus, présents et se réunissent mensuellement. BOA Concept compte un collègue cadres/techniciens et un collègue ouvriers.

Convention collective :

Métallurgie.

Formations du personnel :

Les salariés suivent régulièrement des formations externes (formations sécurité, bureautique, Excel, ERP, gestion des équipes, chef de chantier ou encore langues).

Représentation des femmes :

La sous-représentation des femmes au sein de l'entreprise est liée à la faible attractivité de la convention collective de la métallurgie et de la mécanique pour le personnel féminin. Ce phénomène se ressent tout particulièrement dans les bureaux d'étude, y compris informatique, et l'atelier, même si BOA Concept compte parmi ses effectifs une chef d'atelier et une magasinière.

14.2. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la Date du Document d'Information, 3 salariés détiennent 26.800 actions de la Société, soit 4,61 % de son capital.

14.3. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la Date du Document d'Information, la Société dispose d'un contrat d'intéressement mis en place en 2018, lequel n'a toutefois pas été déclenché. Ce contrat sera renouvelé en juin 2021.

15. Principaux actionnaires

15.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Total droits de vote	%
Boa Investissements *	180 900	31%	341 700	30%
Jean-Lucien RASCLE	20 100	3%	40 200	4%
Chantal LEDOUX	20 100	3%	40 200	4%
Patrice HENRION	13 400	2%	13 400	1%
Groupe fondateurs et dirigeants	234 500	40%	435 500	39%
Arnaud KRUGER	6 700	1%	13 400	1%
Gilles FERRIER	6 700	1%	13 400	1%
Groupe Salariés	13 400	2%	26 800	2%
Alban PLAÏT-DOIN	20 100	3%	40 200	4%
Albert RIBES	8 710	1%	17 420	2%
Jean-Jacques OVIGUIAN	10 050	2%	20 100	2%
Monique VILLARS	3 350	1%	6 700	1%
Alexandre RASCLE	3 350	1%	6 700	1%
Brigitte RASCLE	10 050	2%	20 100	2%
Daniel RASCLE	10 720	2%	21 440	2%
Claudine LEDOUX	20 100	3%	40 200	4%
Jean-Luc THOME	10 050	2%	20 100	2%
Groupe Autres Associés	96 480	17%	192 960	17%
Rhône-Alpes Création II (Kreaxi)**	167 500	29%	335 000	30%
Rhône-Dauphiné Développement (RDD)**	69 814	12%	139 628	12%
Groupe Investisseurs	237 314	41%	474 628	42%
Total	581 694	100%	1 129 888	100%

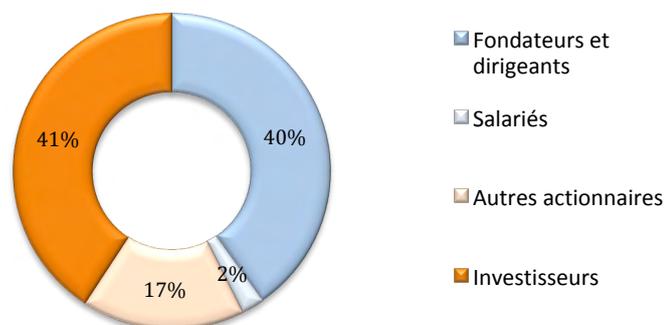
* Holding personnelle de Jean-Lucien RASCLE et Chantal LEDOUX : société à responsabilité limitée au capital de 786.408 euros ayant son siège à Aurec-sur-Loire (43110), 23 Chemin de Mandrin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 528 915 218.

** Rhône-Alpes Créations II : société par actions simplifiée au capital de 21.060.000 euros, dont le siège social est situé à Champagne-au-Mont-d'or (69410), 10 rue du Château d'Eau, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 534 013 982.

Rhône-Dauphiné Développement : société anonyme de capital risque au capital de 13.770.000 euros dont le siège social est situé à Grenoble (38000), 19 rue des Berges, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 345 158 117.

Rhône-Alpes Création II et Rhône-Dauphiné Développement détiennent des actions de préférence B qui, à la date d'admission des actions sur Euronext Growth, seront converties en actions ordinaires de la Société.

Répartition du capital social et des droits de vote



15.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A chaque action est attaché un droit de vote.

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché d'Euronext *Growth* Paris, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext *Growth* Paris.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

15.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la Date du Document d'Information, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

15.4. ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la Date du Document d'Information et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

15.5. ETAT DES NANTISSEMENTS

A la date du Document d'Information, la Société a accordé les nantisements suivants :

Le 7 janvier 2019 et le 15 février 2019 ont été inscrit deux (2) privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires respectivement pour les montants de 51.166 euros par l'URSSAF Bourgogne et 61.173 euros par l'URSSAF Rhône Alpes.

S'agissant des nantissements sur ses fonds de commerce, la Société a consenti les nantissements suivants :

Date	Bénéficiaire	Montant initial de la créance	Montant de la créance au 31 décembre 2020
13/11/15	Banque Populaire Loire Lyonnais	180 K€	38 K€
16/03/16	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire	275 K€	77 K€
18/05/16	Crédit Coopératif	287,5 K€	84 K€
20/12/16	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire	275 K€	140 K€
30/03/18	Banque Palatine	460 K€	220 K€

15.6. PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'associés en date du 25 juin 2013 (le "**Pacte**") a été conclu entre Boa Investissements, société à responsabilité limitée au capital de 786.408 euros ayant son siège à Aurec-sur-Loire (43110), 23 Chemin de Mandrin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 528 915 218, représentée par Monsieur Jean-Lucien RASCLE, son gérant, Madame Chantal LEDOUX et Monsieur Jean-Lucien RASCLE d'une part (en qualité de "**Groupe Fondateurs**"), et Messieurs Arnaud KRUGER et Gilles FERRIER de deuxième part (en qualité de "**Groupe Salariés**"), et Rhône-Alpes Créations II, société par actions simplifiée au capital de 21.060.000 euros, dont le siège social est situé à Champagne-au-Mont-d 'or (69410), 10 rue du Château d'Eau, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 534 013 982, représentée par Monsieur Mathieu VIALARD, et Rhône-Dauphine Développement, société anonyme de capital risque au capital de 13.770.000 euros dont le siège social est situé à Grenoble (38000), 19 rue des Berges, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 345 158 117, représentée par Monsieur Bernard VEY de troisième part (en qualité de "**Groupe Investisseurs**") et de Mesdames Monique VILLARS, Brigitte RASCLE, Claudine LECLERC et Messieurs Alban PLAÏT-DOIN, Albert RIBES, Thierry Sicard, Jean-Jacques Oviguian, Alexandre RASCLE, Daniel RASCLE, Jean-Luc THOME de quatrième part (en qualité de "**Groupe Autre Associé**").

A la Date du Document d'Information, le Pacte est en vigueur mais sera résilié un instant de raison avant l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext *Growth* Paris.

16. Opérations avec des apparentés

16.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

BOA Investissement, actionnaire de BOA Concept, est titulaire d'un compte courant qui a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2020 (422 K€). Les intérêts versés au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à 3K€ (le taux d'intérêt s'élevait à 1,18%).

16.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET LE 31 DECEMBRE 2019

16.2.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

A l'assemblée générale de la société BOA CONCEPT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait au Puy en Velay, le 13 avril 2021

Le Commissaire aux comptes

Mazars Entrepreneurs, Marie-Christine Duchamp

16.2.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société BOA CONCEPT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Le Puy en Velay, le 15 juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

Mazars Entrepreneurs, Marie-Christine Duchampt

17. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

BOA Concept présente des comptes annuels établis en normes françaises.

17.1. COMPTES ANNUELS ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET RAPPORTS AFFERENTS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société BOA Concept,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOA CONCEPT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes de l'annexe intitulées « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Frais de développement » exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Le Puy en Velay, le 13 avril 2021

Le Commissaire aux comptes

Mazars Entrepreneurs, Marie-Christine Duchamp

BOA CONCEPT (SAS)

1

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	3 416 035	2 535 995	880 040	1 056 295
	Concessions, Brevets et droits similaires	129 196	121 241	7 955	9 753
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	207 211		207 211	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	212 767	180 456	32 311	36 149
	Autres immobilisations corporelles	384 777	209 480	175 316	210 623
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	9 165		9 165	9 165
Prêts	1 500		1 500		
Autres immobilisations financières	143 106		143 106	162 765	
	TOTAL II	4 503 757	3 047 153	1 456 604	1 484 750
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements	792 917	13 488	779 429	876 363
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	390 469		390 469	472 280
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	132 015		132 015	
	CRÉANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés	1 562 792		1 562 792	2 015 198
	Autres créances	171 718		171 718	314 076
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 212 366		1 212 366	172 891	
Charges constatées d'avance	198 345		198 345	158 362	
	TOTAL III	4 460 621	13 488	4 447 133	4 009 172
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	8 964 378	3 060 640	5 903 738	5 493 922

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 868 200)	868 200	868 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 000	6 000
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	83 820	83 820
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	- 246 963	- 332 947
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	- 40 493	85 983
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL I	670 564	711 057
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques	101 387	101 387
	Provisions pour charges		
	TOTAL III	101 387	101 387
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 493 303	1 213 389
	Concours bancaires courants	3 691	1 857
	Emprunts et dettes financières diverses	3 294	428 081
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	467 870	1 978 558
	Dettes fiscales et sociales	735 967	579 512
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	30 001	480 081	
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	397 640	
	TOTAL IV	5 131 787	4 681 478
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	5 903 738	5 493 922

COMpte DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	380 250		380 250	2 146 584
Production vendue de Biens	4 920 710	13 873	4 934 584	6 725 705
Production vendue de Services	278 448	53 980	332 429	329 309
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	5 579 409	67 854	5 647 263	9 201 598
Production stockée			- 81 811	13 987
Production immobilisée			567 469	508 985
Subventions d'exploitation			21 000	5 833
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			13 869	73 000
Autres produits			220	289
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			6 168 010	9 803 693
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			329 449	1 886 550
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 828 868	3 064 268
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			83 446	- 133 498
Autres achats et charges externes			1 201 742	2 058 884
Impôts, taxes et versements assimilés			73 613	75 925
Salaires et traitements			1 544 924	1 698 506
Charges sociales			586 815	657 803
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			609 701	529 657
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			13 488	
Dotations aux provisions				
Autres charges			1 512	742
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			6 273 558	9 848 836
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			- 105 548	- 45 144
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		15
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		15
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	41 317	46 796
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	41 317	46 796
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	- 41 317	- 46 781
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	- 146 865	- 91 925
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 168	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII	2 168	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 471	2 654
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII	2 471	2 654
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- 303	- 2 654
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	- 106 675	- 180 562
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	6 170 178	9 803 708
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 210 671	9 717 725
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	- 40 493	85 983

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'activité de l'entreprise a été affectée par l'épidémie COVID-19 dès le premier trimestre 2020, avec l'impossibilité d'effectuer les déplacements et le report par les clients des décisions de commandes.

L'entreprise a mis en place très rapidement les mesures propres à maintenir l'exploitation : recours au chômage partiel, report d'échéance de locations mobilières, report sur 6 mois d'échéances pour des emprunts déjà en place et souscription d'emprunts garantis par l'Etat (« PGE ») pour un total de 2 300 K€ (cf. note Dettes financières).

L'entreprise a poursuivi ses activités en matière de recherche et développement et a intensifié les efforts déjà engagés pour la réduction de ses charges de fonctionnement.

Durant l'année 2020, l'entreprise a achevé le développement de cinq projets. Les frais de développement ont été inscrits à l'actif pour un montant de 360 K€ :

- étiqueteuse	91 K€
- Plug and Store miniload	124 K€
- extension gamme Plug and carry	48 K€
- extension gamme heavy load	40 K€
- logiciel Boa drive	57 K€

Trois projets de développement sont en cours et ont été inscrits à l'actif pour un montant de 207 K€ en immobilisations incorporelles en cours :

- développement électrique Plug and carry	36 K€
- Plug and Store 2.0 (robots)	103 K€
- Optimisation des charges	68 K€

Une information détaillée sur ces développements figure dans la rubrique crédit d'impôt recherche.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur les comptes au 31 décembre 2020 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'arrêté des comptes.

Nous vous précisons en outre les évènements suivants :

Modalités de remboursement des PGE

L'entreprise a pris dès le début de l'exercice 2021 la décision de rembourser sur 5 ans les 2 300 K€ d'emprunts garantis par l'Etat, souscrits en 2020, avec amortissement du capital à compter de la 2^{ème} année.

L'accord de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (pour un montant de 1 000 K€), de la Banque Palatine (pour un montant de 350 K€) et du Crédit Coopératif (pour un montant de 350 K€) ont été confirmés par écrit. L'accord de la Banque Rhône Alpes (pour un montant de 300 K€) a été confirmé verbalement, l'accord écrit reste en attente.

Le report du PGE conclu auprès de la banque Crédit Agricole Loire Haute Loire (pour un montant de 300 K€) n'a pas encore été demandé car ce dernier emprunt a été souscrit en septembre 2020.

Levée de fonds

La société envisage à court terme une introduction en bourse sur la marché Euronext Growth avec une

levée de fonds à hauteur d'environ 6 000 K€, principalement par création d'actions nouvelles.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont précisées par ailleurs dans les notes complémentaires au bilan et au compte de résultat.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Principe de continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation est défini selon l'article L 223-20 du Code de Commerce.

La continuité d'exploitation pendant l'année 2020 a pu être maintenue grâce à différentes mesures

1/ Soutien de la trésorerie grâce au PGE

Lors de l'annonce du premier confinement, l'ensemble des chantiers d'installation chez les clients ont dû être interrompus, avec le risque pour la société d'être à court terme en difficulté de trésorerie, ne pouvant livrer le matériel déjà fabriqué et ne pouvant non plus facturer les derniers termes de paiement. Cette difficulté a été traitée par le PGE, obtenu en avril 2020, pour un montant de prêt total de 2 000 K€ souscrits auprès de la Banque Populaire Auvergne- Rhône-Alpes, la Banque Palatine, la Banque Rhône-Alpes et le Crédit Coopératif. Un PGE complémentaire de 300 K€ a été souscrit par sécurité en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Loire-Haute-Loire, car à ce moment le marché restait encore très incertain.

2/ Report des échéances

Le report de 3 mois des échéances URSSAF et prévoyance a été sollicité et obtenu, ainsi que le rééchelonnement des différents crédits existants (hors PGE) pour décaler les paiements d'échéances de 6 mois.

3/ Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle a été utilisé, avec un premier accord de mi-mars à mi-septembre, puis le dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (ARME) demandé et obtenu pour 6 mois, du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.

4/ Arrêt de la prestation du responsable RH en temps partagé

Décision prise à partir du premier confinement en mars, les fonctions RH ayant été redistribuées dans les équipes.

5/ Diminution des frais généraux

Principalement les frais liés au marketing, qui avaient déjà baissé naturellement à cause de la suppression des salons professionnels. Cette baisse a été accompagnée par la réduction des autres frais marketing, comme la publicité et la suspension du projet de refonte de la communication.

6/ Arrêt des recrutements en cours et ralentissement des recrutements dans l'année, en ne gardant que certains remplacements de départs.

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation et la société estime être en mesure de faire face à ses engagements au moins jusqu'au 31 décembre 2021.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Nota : les montants ci-après sont exprimés en euros.

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	
			Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	3 055 777	360 258
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	126 536	209 871
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		196 007	16 760
Installations générales agencements aménagements divers		247 892	1 803
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		124 059	11 023
	TOTAL	567 958	29 586
Autres titres immobilisés		9 165	
Prêts, autres immobilisations financières		162 765	3 615
	TOTAL	171 930	3 615
	TOTAL GENERAL	3 922 201	603 330

		Diminutions		valeur brute en fin d'exercice
		Poste à poste	Cessions	
Frais d'établissements et de développement	TOTAL			3 416 035
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL			336 407
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				212 767
Installations générales agencements aménagements divers				249 695
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				135 082
	TOTAL			597 544
Autres titres immobilisés				9 165
Prêts, autres immobilisations financières			21 774	144 606
	TOTAL		21 774	153 711
	TOTAL GENERAL		21 774	4 503 697

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	1 999 482	536 513		2 535 995
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	116 783	4 458		121 241
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		159 858	20 598		180 456
Installations générales agencements aménagements		83 038	27 130		110 168
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		78 290	21 002		99 292
	TOTAL	321 187	68 730		389 917
	TOTAL GENERAL	2 437 452	609 701		3 047 153

Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprise
Frais étab.rech. développ.	TOTAL	536 513			
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	4 458			
Instal. techniques, Matériel et outillage industriel inclus		20 598			
Instal. générales agenc. aménag. divers		27 130			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		21 002			
	TOTAL	68 730			
	TOTAL GENERAL	609 701			

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de recherche et développement	Linéaire	3 ans
Licences, logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Installations agencements	Linéaire	3 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	nc
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

Immobilisations incorporelles

Elles sont principalement constituées :

- des frais de développement relatifs à des projets,
- des licences d'exploitation de logiciels.

Frais de développement

Le montant brut des frais de développement s'élève au 31 décembre 2020 à 3 416 K€, le montant net ressort à 880 K€.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

Ce montant n'inclut pas les 207 K€ de développements en cours comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours qui figurent sur la ligne « autres immobilisations incorporelles » du bilan.

Depuis sa création, la société applique une durée unique d'amortissement de trois ans sur les développements de produits qu'ils soient mécaniques ou logiciels.

Cette option est un choix qui correspond à la politique de recherche et développement de l'entreprise. En effet, la société doit sans cesse développer ou améliorer ses produits et chaque développement initial porte ses fruits pleinement sur les ventes pendant une durée moyenne de trois ans, les nouveaux développements prenant alors le relais. Cette durée moyenne est constatée sur les développements que l'entreprise a menés à bien depuis sa création. Cette durée est aussi un équilibre entre une constatation de dépense brutale sur l'exercice en cours qui impacterait de façon artificielle le résultat et une durée longue qui générerait un résultat positif non moins artificiel.

L'évènement déclencheur est en principe la première vente d'un produit. Pour des raisons de simplicité de gestion, le choix a été fait de faire démarrer les amortissements au début de l'exercice suivant en fonction de la date prévue de production. Cet évènement déclenche le démarrage d'une possible phase suivante de développement sur le même produit puisque l'entreprise cherche toujours à améliorer ses produits. Cette simplification fait aussi suite aux réflexions suivantes : lorsqu'une vente est faite, le développement n'est pas forcément complet, il reste à faire des mises au point. D'autre part, les ventes ne sont pas linéaires, soit c'est un nouveau produit et les ventes vont augmenter progressivement et l'amortissement linéaire fait porter une charge supérieure à ce qu'elle devrait être pour les premiers exercices, soit c'est une amélioration et là aussi elle sera mise en place progressivement. Aussi l'un dans l'autre cette durée d'amortissement et son point de départ traduisent à la fois une politique prudente d'affectation des charges et une simplification de la gestion administrative.

Prêts et autres immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks

Variation détaillée des stocks et des en-cours

		A la fin de	Au début de	Variation des stocks	
		l'exercice	l'exercice	Augmentation	Diminution
Marchandises					
Approvisionnements					
- Matières premières		792 917	876 363		83 446
	Total I	792 917	876 363		83 446
Production					
- Produits intermédiaires		390 469	472 280		81 811
	Total II	390 469	472 280		81 811
Production en cours					
Production stockée (ou déstockage de production)					81 811

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions montans non utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours		13 488			13 488

Règles d'évaluation et de dépréciation

Le coût de revient des stocks est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Une provision pour dépréciation du stock de matières premières de 13 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2020, elle correspond à la valeur des pièces qui n'ont pas connu de mouvement durant les années 2019 et 2020. Leur examen détaillé et le constat que ces matières n'auraient plus d'utilité, ont conduit à déprécier en totalité leur montant.

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	1 500	1 500	
Autres immobilisations financières	143 106	143 106	
Créances clients et comptes rattachés	1 562 792	1 562 792	
Personnel et comptes rattachés	6 124	6 124	
Impôts sur les bénéfices	106 675	106 675	
Taxe sur la valeur ajoutée	37 522	37 522	
Débiteurs divers	21 397	21 397	
Charges constatées d'avance	198 345	198 345	
TOTAL	2 077 461	2 077 461	
Montant des prêts accordés en cours	1 500		

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	827 133
Autres créances	5 824
Total	832 957

Créances clients

Depuis l'exercice 2019, il a été mis en place une comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement avec un suivi des différents chantiers.

Cette méthode a été poursuivie en 2020, elle a conduit à comptabiliser en produits à facturer un montant de 689 K€ HT (827 k€ TTC) et en produits constatés d'avance un montant de 398 K€.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles donnent lieu. Aucune dépréciation n'a été constatée sur cet exercice, ni au cours de l'exercice précédent.

Crédit d'impôt recherche et crédit innovation

Le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) auquel la société pourra prétendre est estimé à 107 K€ au 31 décembre 2020, avant validation du dossier par l'administration fiscale. Pour mémoire, le total du crédit impôt recherche et du crédit innovation de l'exercice précédent s'est élevé à 181 K€, il a été perçu en 2020.

Le montant de cet exercice 2020 concerne les développements suivants :

Projets CIR

. Optimisation des charges en gares sur le *Plug and Carry*

Une grande partie des installations de préparation de commandes sont réalisées à partir d'une méthodologie appelée « préparation à gares ». Cette méthode consiste à diminuer le chemin parcouru par un préparateur de commande, en le faisant travailler sur une zone réduite vers laquelle on achemine des colis à préparer. Or cette méthode de préparation lorsqu'elle atteint des cadences élevées, se heurte à des problèmes d'« embouteillage » des colis sur la ligne.

La bonne stratégie est donc de travailler sur le lancement optimal des colis sur la ligne, de façon à ne pas lancer en préparation un colis qui utiliserait une gare saturée. La difficulté est alors de savoir anticiper le niveau de saturation des gares au moment où le colis va y parvenir : en effet, entre temps, le colis se sera arrêté dans des gares, où il subira un traitement manuel (le picking de l'opérateur de la gare) et il faut donc anticiper la charge prévisionnelle de la gare.

Cette algorithmie fait l'objet d'un travail de recherche important, sur lequel travaille notamment un doctorant en contrat Cifre ainsi que d'autres ingénieurs du bureau d'études.

. Conception d'un système de stockage automatisé basé sur des robots

La société développe un système de stockage automatisé permettant d'entrer et de sortir des bacs d'étagères de stockage sans opérateur grâce à des robots navettes.

Ce projet rentre dans la nouvelle gamme *Plug and Store* initiée avec le développement en 2019 et 2020 du système de stockage automatisé miniload.

Ce futur système *Plug and Store* 2.0 a pour objet d'enrichir la gamme de stockage automatisé. Il proposera un système plus performant mais aussi plus coûteux, et en ce sens il ne remplacera pas la version miniload mais viendra compléter la gamme :

Les études réalisées en 2020 ont concerné notamment

- Le développement de l'ascenseur
- Le développement du préhenseur
- Le développement de l'intelligence embarquée
- Le développement de la supervision

Projets CII

. Etiqueteuse automatique de ligne

Ce projet initié en 2019 consiste à développer une étiqueteuse automatique 100% électrique pouvant être installée sur les lignes de préparation de commandes et nécessaire dans la plupart des installations de préparation de commandes. Jusqu'à présent ce dispositif était acheté à d'autres fournisseurs. La société a décidé d'améliorer sa marge sur ce produit dont la vente est bien maîtrisée et de mieux maîtriser son après-vente. Elle est maintenant en mesure de fabriquer elle-même ses étiqueteuses et en a déjà vendu 3 exemplaires sur les projets 2021, la première étant déjà installée.

. Système de stockage automatisé miniload

La décision de lancer cette conception et ce développement avait été prise car l'offre de stockage automatisé manquait au catalogue de solutions proposées par la société, qui était souvent confrontés à des besoins de stockage automatisé associés à la préparation de commandes et devait jusqu'alors soit renoncer à des projets soit tenter de s'associer à des fournisseurs capables de proposer la solution de stockage automatisé, avec le danger dans ce cas de les voir se positionner également sur les systèmes de préparation de commandes, à son détriment.

La société avait également besoin de savoir proposer des systèmes de préparation de commandes basés sur une méthodologie appelée « goods-to-person », où les marchandises à prélever sont acheminées automatiquement aux préparateurs de commandes, or ces systèmes imposent la mise en place de stockage automatisé.

. Nouvelle conception de l'électricité du *and Carry*

Le projet concerne la refonte de l'alimentation électrique des modules **Plug and Carry**.

Actuellement, pour des raisons de coût, les modules sont alimentés à raison d'un boîtier d'alimentation tous les 6 mètres de convoyeurs motorisés. En effet, ces alimentations électriques en 24v courant continu avaient jusqu'à présent un coût trop élevé pour pouvoir installer une alimentation dans chaque module.

Ces alimentations par blocs sont pourtant à l'inverse de la logique des modules Plug-and-Carry, qui en dehors de cet aspect électrique sont autonomes en termes de capteurs, de motorisation et d'intelligence embarquée. L'offre marché des alimentations électriques propose maintenant des alimentations suffisamment miniaturisées pour être installées à l'intérieur de chacun de nos modules, avec une équation économique acceptable.

L'intégration de ces nouvelles alimentations impose de retravailler

- Le schéma électrique complet du système **Plug and Carry**, en tenant compte des contraintes de la motorisation et des besoins des cartes électroniques embarquées
- Le plan mécanique de nos modules
- Les faisceaux de câblage

Cette nouvelle architecture électrique va donner lieu à une évolution de gamme majeure, mais qui devra néanmoins rester compatible avec la gamme actuelle.

Trésorerie

La trésorerie est constituée par des liquidités immédiatement disponibles, soit 1 212 K€ au 31 décembre 2020.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Des lignes de Dailly ont été négociées pour un montant maximal de 1 830 K€ comme suit :

-	BPI France	:	700 K€
-	BPI Export	:	200 K€
-	Banque Rhône Alpes	:	90 K€
-	Crédit Coopératif	:	200 K€
-	Euro Factor	:	700 K€

Au 31 décembre 2020, ces lignes n'étaient pas utilisées.

La société bénéficie également de lignes de découverts autorisés :

-	Crédit Agricole	:	300 K€
-	Banque Palatine	:	50 K€

Tableau des flux de trésorerie

Eléments	2 020	2 019
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	-105 548	-45 144
<i>Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises (sauf		
+ celles portant sur l'actif circulant)	623 189	529 657
- Transferts de charges au compte de charges à répartir		
= Résultat brut d'exploitation	517 641	484 513
Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation (Δ B.F.R.E.) :		
- Variation des stocks	165 257	-208 616
- Variation des créances d'exploitation	422 770	-24 455
+ variation des dettes d'exploitation	-1 408 832	759 016
= Flux net de trésorerie d'exploitation	-303 164	1 010 458
<i>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité:</i>		
- Frais financiers	-41 317	-46 796
+ Produits financiers		15
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	106 675	180 562
- Charges exceptionnelles liées à l'activité	-2 471	-2 654
+ Produits exceptionnels liées à l'activité	2 168	
- Autres créances liées à l'activité		
+ Autres dettes liées à l'activité (y compris intérêts courus)		
= Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-238 109	1 141 585
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT		
- Acquisitions d'immobilisations	-603 330	-619 708
+ Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	21 774	
+ Réductions d'immobilisations financières		
+ / - Variation des autres postes (dettes et créances) relatifs aux immobilisations		
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-581 556	-619 708
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		
+ Augmentation de capital en numéraire		36 000
+ Emissions d'emprunts	2 501 000	20 000
- Remboursements d'emprunts et comptes courants d'associés	-642 551	-445 443
+ Subventions d'investissement reçues		
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 858 449	-389 443
VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)		
	1 038 784	132 434
+ Trésorerie d'ouverture	172 891	40 457
= Trésorerie de clôture	1 211 675	172 891

Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie

Flux liés à l'exploitation

L'exercice est marqué par une augmentation du BFR lié notamment à la diminution du poste fournisseurs de 1 511 K€. Le déblocage des PGE a en effet permis de revenir à un encours fournisseurs normal.

Flux liés à l'investissement

Les investissements concernent principalement des immobilisations incorporelles à hauteur de 570 K€ dont 567 K€ de production immobilisée liée aux développements.

Flux de trésorerie liés au financement

Les souscriptions d'emprunts et de comptes courants concernent des PGE pour 2 300 K€ et un prêt BPI à un an pour 201 K€.

Les remboursements d'emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 220 K€ et celui des comptes courants d'associés à 422 K€.

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	198 345

Parmi ces charges constatées d'avance, figurent les honoraires relatifs au projet d'introduction en bourse à hauteur de 79 K€. Dans le cadre de cette opération, une augmentation de capital est prévue et ces frais seront alors activés.

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursé	En fin
Actions ordinaires A	100.00	5 140			5 140
Actions de préférence B	100.00	3 542			3 542

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	711 057
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	711 057
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	711 057
Variation en cours d'exercice	
Résultat de la période	-40 493
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	670 564
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	0
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	-40 493
hors opérations de structure,	

Etat des provisions

Provisions pour risques	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions montants utilisés	Diminutions montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques	101 387				101 387

La provision pour risque de 101 K€ qui existait en début d'exercice a été maintenue sans changement, elle correspond aux redressements de cotisations URSSAF consécutifs à la remise en cause de l'exonération « jeunes entreprises innovantes » dont la société a bénéficié en 2015.

La procédure est en cours devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de chacun des 2 sites concernés.

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	771 592	771 592		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	2 725 402	389 669	2 192 089	143 644
Fournisseurs et comptes rattachés	467 870	467 870		
Personnel et comptes rattachés	161 829	161 829		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	384 258	384 258		
Taxe sur la valeur ajoutée	178 514	178 514		
Autres impôts taxes et assimilés	11 386	11 386		
Groupe et associés	3 294	3 294		
Autres dettes	30 001	30 001		
Produits constatés d'avance	397 640	397 640		
TOTAL	5 131 786	2 796 053	2 192 089	143 644
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 501 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	220 987			

Dettes financières

Les PGE souscrits se décomposent comme suit :

- Emprunt PGE Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	1 000 K€
- Emprunt PGE Banque Rhône Alpes	300 K€
- Emprunt PGE Crédit Coopératif	350 K€
- Emprunt PGE Banque Palatine	350 K€
- Emprunt PGE Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 K€

En 2020, la société a également bénéficié d'un financement sur 1 an de la BPI pour un montant de 201 K€ avec un restant dû à fin décembre de 167 K€ .

L'entreprise a bénéficié du report de ses échéances d'emprunt dans le cadre du dispositif de la crise sanitaire, le montant de ce report s'élevait au 31 décembre 2020 à 178 K€ (capital et intérêts).

Les modalités de remboursement du PGE Banque Rhône Alpes (300 K€) et du PGE Crédit Agricole (300 K€) n'ayant pas été validées à la date d'arrêté des comptes, ces emprunts ont été considérés comme à moins d'un an. Les autres PGE ont été classés en dettes de 1 à 5 ans.

Comptes courants BOA INVESTISSEMENT

Ce compte courant a fait l'objet d'un remboursement intégral au cours de l'exercice, soit 422 K€.

Les intérêts de compte courant de l'année 2020 à verser à l'associé BOA INVESTISSEMENT SARL sont calculés au taux de 1.18 % et s'élèvent à 3 K€ au 31 décembre 2020.

Dettes fiscales et sociales

L'entreprise a bénéficié dans le cadre des dispositions de la crise sanitaire d'un report de ses échéances sociales, le montant de ces reports s'élevaient au 31 décembre 2020 à 200 k€.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 401
Emprunts et dettes financières diverses	3 294
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 814
Dettes fiscales et sociales	242 857
Autres dettes	22 219
Total	331 585

Le poste dettes fiscales et sociales comprend notamment la provision pour congés payés pour 198 K€, la provision pour les droits à RTT acquis pour 39 K€.

La charge à payer de 22 K€ du poste autres dettes correspond aux droits à congés payés ou RTT virés par les salariés sur leur PERCO.

Autres dettes

La variation de ce poste s'explique par l'absence de cession de créances à la clôture de cet exercice. Au 31 décembre 2019 ces cessions de créances s'élevaient à 474 K€.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires

(Chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement cf. note créances clients)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Négoce	380 250
Production vendue biens	4 934 584
Production vendue services	332 429
Total	5 647 263

Répartition par secteur géographique	Montant
Ventes France	5 579 409
Ventes intracommunautaires	65 848
Ventes exportations	2 006
Total	5 647 263

Rémunération des dirigeants

	Montant
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction	114 447
Total	114 447

Le Président et les deux Directeurs Généraux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Le montant de 114 K€ est relatif à un contrat de travail préexistant.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	18
Agents de maîtrise et techniciens	8
Employés	2
Ouvriers	11
Total	39

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 25 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

17.2. COMPTES ANNUELS ETABLIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ET RAPPORTS AFFERENTS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société BOA CONCEPT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOA CONCEPT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 27 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note intitulée changement de méthode des règles et méthodes comptables de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme mentionné ci-avant, la note intitulée changement de méthode des règles et méthodes comptables de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement.

La note intitulée « Complément d'informations relatif au bilan » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Le Puy en Velay, le 15 juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

Mazars Entrepreneurs, Marie-Christine Duchampt

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	3 055 777	1 999 482	1 056 295	1 006 743
	Concessions, Brevets et droits similaires	126 536	116 783	9 753	15 486
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	196 007	159 858	36 149	51 412
	Autres immobilisations corporelles	371 951	161 328	210 623	219 217
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	9 165		9 165	9 165	
Prêts					
Autres immobilisations financières	162 765		162 765	92 676	
	TOTAL II	3 922 201	2 437 452	1 484 750	1 394 698
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements	876 363		876 363	681 734
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	472 280		472 280	458 293
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés	2 015 198		2 015 198	2 018 167
	Autres créances	314 078		314 078	373 235
Capital souscrit - appelé, non versé					
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	172 891		172 891	223 428
	Charges constatées d'avance	158 362		158 362	71 761
	TOTAL III	4 009 172		4 009 172	3 826 638
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	7 931 374	2 437 452	5 493 922	5 221 336

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 868 200)	868 200	838 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 000	70 840
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	83 820	83 820
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		194 639
	Report à nouveau	332 947-	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	85 983	598 425-
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL I	711 057	589 073
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques	101 387	101 387
	Provisions pour charges		
	TOTAL III	101 387	101 387
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 213 389	1 508 676
	Concours bancaires courants	1 857	182 969
	Emprunts et dettes financières diverses	428 081	557 564
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		262 012
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 978 558	1 524 336
	Dettes fiscales et sociales	579 512	495 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	480 081		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance		
	TOTAL IV	4 661 478	4 530 876
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	5 493 922	5 221 336

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019			Exercice N-1 31/12/2018
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	2 069 958	76 626	2 146 584	
Production vendue de Biens	6 423 478	302 228	6 725 705	6 310 733
Production vendue de Services	289 954	39 355	329 309	96 740
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	8 783 390	418 208	9 201 598	6 407 473
Production stockée			13 987	458 293
Production immobilisée			508 985	614 273
Subventions d'exploitation			5 833	10 187
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			73 000	139 553
Autres produits			289	10
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			9 803 693	7 629 789
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			1 896 550	
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 064 268	3 124 775
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			133 498	71 714
Autres achats et charges externes			2 058 884	2 378 914
Impôts, taxes et versements assimilés			75 925	63 154
Salaires et traitements			1 696 506	1 648 161
Charges sociales			657 803	644 573
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			529 657	445 746
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			742	1 101
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			9 848 836	8 234 710
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			45 144	604 921
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	15	15
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	15	15
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	46 796	67 794
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	46 796	67 794
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	46 781-	67 778-
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	91 925-	672 699-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 654	114
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		101 387
TOTAL VIII	2 654	101 501
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 654-	101 501-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	180 562-	175 775-
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	9 803 708	7 629 804
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 717 725	8 228 230
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	85 983	598 425-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 5 493 921,88 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 9 201 598,07 Euros et dégagant un bénéfice de 85 983,32 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les états financiers de l'entreprise ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entreprise s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des états financiers 2019, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

La société entend bénéficier au mieux, dans la mesure de ses besoins, des dispositifs d'aides mis en place par l'Etat : recours au chômage partiel, report d'échéances, emprunt pge.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Changement de méthode

Depuis cet exercice, grâce à la mise en place d'un suivi des dossiers de ventes, la comptabilisation du chiffre d'affaires est effectuée à l'avancement.

Aucun autre changement de méthode d'évaluation n'a été effectué.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	2 546 792	508 985
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	141 177	610
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		192 588	3 419
Installations générales agencements aménagements divers		227 437	20 455
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		107 909	16 150
	TOTAL	527 934	40 024
Autres titres immobilisés		9 165	
Prêts, autres immobilisations financières		92 676	70 089
	TOTAL	101 841	70 089
	TOTAL GENERAL	3 317 744	619 708

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL		3 055 777	3 055 777
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	15 251	126 536	126 536
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			196 007	196 007
Installations générales agencements aménagements divers			247 892	247 892
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			124 059	124 059
	TOTAL		567 958	567 958
Autres titres immobilisés			9 165	9 165
Prêts, autres immobilisations financières			162 765	162 765
	TOTAL		171 930	171 930
	TOTAL GENERAL	15 251	3 922 201	3 922 201

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 540 049	459 433		1 999 482
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	125 691	6 343	15 251	116 783
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	141 176	18 682		159 858
Installations générales agencements aménagements divers	57 819	25 219		83 038
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	58 311	19 980		78 290
TOTAL	257 305	63 881		321 187
TOTAL GENERAL	1 923 045	529 657	15 251	2 437 452

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	459 433				
Autres immob.incorporelles TOTAL	6 343				
Instal.techniques matériel outillage indus.	18 682				
Instal.générales agenc.aménag.divers	25 219				
Matériel de bureau informatique mobilier	19 980				
TOTAL	63 881				
TOTAL GENERAL	529 657				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	101 387				101 387
TOTAL	101 387				101 387

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	61 131		61 131		
TOTAL	61 131		61 131		
TOTAL GENERAL	162 518		61 131		101 387
Dont dotations et reprises d'exploitation			61 131		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Autres immobilisations financières	162 765	162 765		
Autres créances clients	2 015 198	2 015 198		
Personnel et comptes rattachés	3 494	3 494		
Impôts sur les bénéfices	180 562	180 562		
Taxe sur la valeur ajoutée	102 177	102 177		
Débiteurs divers	27 845	27 845		
Charges constatées d'avance	158 362	158 362		
TOTAL	2 650 403	2 650 403		

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 357	2 357		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 212 889	372 368	828 021	12 500
Fournisseurs et comptes rattachés	1 978 558	1 978 558		
Personnel et comptes rattachés	148 150	148 150		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	212 453	212 453		
Taxe sur la valeur ajoutée	191 160	191 160		
Autres impôts taxes et assimilés	27 750	27 750		
Groupe et associés	428 081	428 081		
Autres dettes	480 081	480 081		
TOTAL	4 681 478	3 840 958	828 021	12 500
Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	315 099			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires A	100,0000	4 840	300		5 140
Actions de préférence B	100,0000	3 542			3 542

Le capital social a été augmenté de 30 000 euros par la création de 300 actions de 100 euros, avec une prime d'émission de 20 euros par actions soit 6 000 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2,1)

	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement	Total
Dépenses de recherche et de développement sans contrepartie spécifique : - n'entrant pas dans le cadre de commande client			3 055 777	3 055 777
Total 1			3 055 777	3 055 777
Total général				3 055 777
Dont inscrit au compte 203 du bilan				3 055 777

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement est fonction de la nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de recherche et développpt	Linéaire	3 ans
Licences, logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Installations agencements	Linéaire	3 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	nc
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 107 292
Total	1 107 292

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 357
Emprunts et dettes financières diverses	6 517
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 002
Dettes fiscales et sociales	240 158
Total	281 034

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	158 362
Total	158 362

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	20	
Agents de maîtrise et techniciens	10	
Employés	2	
Ouvriers	10	
Total	42	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Engagements financiers**

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		
Emprunts, échéances restant dues	1 212 889	1 212 889
Total (1)		1 212 889
Dont engagements assortis de sûretés réelles		103 669

nantissement fonds de commerce : 103 669 € (emprunt crédit coopératif)

Engagements reçus**Engagement en matière de pensions et retraites**

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	934
50 à 54 ans	6 à 10 ans	9 363
40 à 49 ans	11 à 20 ans	15 994
30 à 39 ans	21 à 30 ans	8 362
moins de 30 ans	plus de 30 ans	10 917
Engagement total		45 570

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- turn over faible
- taux d'inflation 2%
- taux d'actualisation 2%

	Dirigeants	Autres	Provisions
Complément de retraite et indemnités personnel à la retraite		45 570	
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour			

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Remboursements formation	2 854
Retenues avantage en nature	11 445
aides emploi	1 278
indemnités prévoyance	1 746
indemnités cpam et complément salaires	12 062-
Remboursements fongecif	6 609
Total	11 870

17.3. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2020.

17.4. COMPTES SEMESTRIELS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non concerné

17.5. POLITIQUE DE DIVIDENDES

17.5.1. Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices

Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des 3 derniers exercices de la Société.

17.5.2. Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Pour autant, la Société n'exclut pas de procéder à des versements de dividendes à moyen ou long terme.

17.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Société déclare qu'il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont elle a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

17.11. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant.

18. Informations complémentaires

18.1. CAPITAL SOCIAL

18.1.1. Montant du capital social

A la Date du Document d'Information le capital social de la Société s'élève à cinq cent quatre vingt un mille six cent quatre vingt quatorze euros (581.694 €) et est divisé en 581.694 actions de 1€ de valeur nominale.

18.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

18.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'Assemblée Générale du 21 avril 2021 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF, sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Prix maximum d'achat (hors frais et commission) : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris).

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : 2M€.

Objectifs des rachats d'actions :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social; ou
- Plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées. Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 21 avril 2021

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
- Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale.

18.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

BOA Concept envisage la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, étant précisé que si une telle émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021, aucune émission n'a été décidée à la date du Document d'Information.

18.1.5. Capital autorisé

Les résolutions concernant l'émission ou la réduction du capital approuvées par l'assemblée générale du 21 avril 2021 sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions approuvées par l'assemblée générale du 21 avril 2021				
Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Sous condition suspensive de l'introduction en bourse
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris (l'« Admission »)	18 mois	10% du capital social		X
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois		X
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission	Durée allant jusqu'à la date de règlement - livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché <i>Growth</i> Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à	1.000.000 €	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.	

	vingt-six (26) à compter du 21 avril 2021			
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation 15% du montant de l'émission initiale Même prix que celui retenu pour l'émission initiale 135 de capital décidée dans le cadre de la délégation qui précède).	15% du montant de l'émission initiale	même prix que celui retenu pour l'émission initiale	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**		X
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant	<ul style="list-style-type: none"> Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux 	X

<p>immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public</p>		<p>nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**</p>	<p>dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance</p> <p>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</p>	
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de</p>	<p>18 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant sa 	

bénéficiaires***			<p>fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus 	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des [dix] dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de [30] %, après correction de 	X

			<p>cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus 	
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des quatre résolutions précédentes</p>	<p>26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre d'une des quatre résolutions qui précèdent)</p>	<p>15% du nombre de titres de l'émission* et **</p>	<p>Même prix que celui retenu pour l'émission initiale</p>	<p>X</p>
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions</p>	<p>38 mois</p>	<p>10% du capital social</p>		

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de deux millions (2.000.000) euros de nominal (31^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2021).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de vingt millions (20.000.000) de nominal (31^{ème} résolution de l'assemblée générale du [21] avril 2021).

*** les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des technologies, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

18.1.6. Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option sur le capital de la Société.

18.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social depuis la création de la Société, le 11 juin 2012 :

Date	Type d'opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale des actions	Augmentation du capital social	Capital social après opération	Prix d'émission par action prime incluse	Augmentation du capital prime incluse
11 juin 2012	apport en numéraire	3.300	3.300	100 €	330.000 €	330.000 €	100 €	330.000 €
31 décembre 2012	émission d'actions	1.540	4.840	100 €	154.000 €	484.000 €	100 €	484.000 €
25 juin 2013	Emission d'actions – création d'actions de préférence B	3.542	8.382	100 €	354.200 €	838.200 €	120 €	425.040 €
17 décembre 2019	conversion de BSA "Fondateur"	300	8.682	100 €	30.000 €	868.200 €	120 €	36.000 €
21 avril 2021	Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions	-	8.682	67 €	- 286.506 €	581.694 €	-	- 286.506 €
21 avril 2021	Division de la valeur nominale des actions par 67	-	581.694	1 €	-	581.694 €	-	-

18.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Lors de la constitution de la Société, le 11 juin 2012, il a été fait apport à la Société d'une somme en numéraire de 330.000 euros, correspondant à 3.300 actions de la Société d'un montant nominal de cent (100) euros chacune.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 décembre 2012, le capital social de la Société a été augmenté de la somme de 154.000 euros par la création de 1.540 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, pour être ainsi porté à 484.000 euros.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 25 juin 2013, le capital social de la Société a été augmenté de la somme de 354.200 euros par la création de 3.542 actions de préférence B nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, pour être ainsi porté à 838.200 euros.

Par décision du Président de la Société en date du 17 décembre 2019, faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 25 juin 2013, le capital social a été augmenté de la somme de 30.000 euros par la création de 300 actions ordinaires nouvelles (correspondant à l'exercice de 300 BSA Fondateur) d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, pour être ainsi porté à 868.200 euros.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 21 avril 2021, (i) le capital social de la Société a été réduit de 286.506 euros pour le ramener de 868.200 euros à 581.694 euros par diminution de la valeur nominale des actions de la Société Qui a été ramenée de 100 euros à 67 euros , (ii) le montant nominal des actions de la Société a été divisé par 67 pour le porter de 67 euros à 1 euro. Corrélativement, le nombre d'actions a été multiplié par 67.

Le descriptif ci-dessous tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2021, pour certaines sous la condition suspensive non-rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris, en ce compris notamment les franchissements de seuils statutaires décrits à la Section « 18.2.5 Franchissements de seuils statutaires » de la Partie I du Document d'Information ainsi que les droits de vote double prévus tous deux à l'article 13 des statuts de la Société, mais également les règles de convocation des assemblées générales prévues à l'article 25 des statuts susmentionnés.

18.2.1. Objet social

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

1. la conception, réalisation, négoce et vente de matériel pour la manutention et la logistique ;
2. la conception, réalisation, négoce et vente de logiciel pour le pilotage d'installations de manutention pour la gestion d'entrepôts et plus généralement pour la logistique ;
3. le conseil en entreprise et toute activité d'ingénierie en logistique et gestion d'entrepôt ;
4. la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

5. la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
6. la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension et son développement.

18.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de cinq (5) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil d'administration a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil d'administration néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société.

ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, la majorité au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1 - Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

3 – Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de trois (3).

La limite d'âge est fixée à quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

18.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

La société a émis, le 25 juin 2013, 3.542 actions de préférence dites actions de préférence B auxquelles sont attachés les droits décrits ci-dessous :

Droit d'amortissement prioritaire

Les actions de préférence B donnent droit à un amortissement prioritaire dans les cas où le capital serait amorti par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Cet amortissement réalisé par remboursement, à titre d'avances sur le partage de la société, de tout ou partie du montant nominal des actions s'applique en premier lieu aux actions de préférence dites de catégorie "B", puis ensuite, après remboursement intégral de ces actions, sur les actions ordinaires dites de catégorie "A".

Droit de rachat prioritaire des actions de préférence B en cas de rachat par la Société de ses propres actions

En cas de décision de rachat par la Société de ses propres actions prise par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions de préférence B bénéficieront d'un droit de rachat prioritaire de leurs actions de préférence B.

En conséquence, dans le cadre d'une réduction du capital social non motivée par des pertes induites par le rachat par la Société de ses propres actions, le nombre d'actions dont le rachat est proposé par la Société sera réparti entre les actionnaires en respectant les règles de priorité suivantes :

1. Rachat prioritaire des actions de préférence B détenues par les titulaires desdites actions ayant répondu favorablement à la proposition de rachat de la Société ; puis si la proposition de rachat comprend encore des actions ;
2. Rachat des actions ordinaires A détenues par les autres actionnaires dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues par chacun d'eux.

Etant précisé que ce droit de rachat prioritaire s'appliquera peu importe le prix d'achat proposé par la Société et que dans ce cadre les actionnaires titulaires d'actions de préférence B et ceux titulaires d'actions ordinaires A percevront tous le même prix d'achat par action.

En cas de mise en œuvre d'une telle opération de rachat, l'ensemble des actionnaires de la Société sera informé conformément aux dispositions des articles R.225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, étant précisé que les lettres recommandées qui seront le cas échéant envoyées aux actionnaires préciseront que, conformément aux dispositions du présent Article 8 des statuts de la Société, les actionnaires titulaires d'actions de préférence B bénéficient d'un droit de rachat prioritaire de leurs actions.

Droit de communication renforcée des titulaires d'actions de préférence B

Les actionnaires titulaires d'actions de préférence B seront informés sur le développement et les performances de la Société. A ce titre, le Conseil d'administration leur communiquera régulièrement certains éléments relatifs à la Société aux titulaires d'actions de préférence B.

Droit à l'attribution de dividendes prioritaires

Chaque action de préférence B donne droit à un dividende prioritaire cumulatif et progressif dont le montant est fixé au plus élevé de deux montants suivants soit (i) à 75% du résultat net comptable par action, ou (ii) 8 % du prix de revient de l'action.

Ce dividende prioritaire est cumulatif. Ainsi, si le bénéficiaire d'un exercice, au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, est insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice aux actions de préférence B, la partie non versée de ce dividende prioritaire sera prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable des exercices suivants et sur toute distribution de réserves à venir.

Le surplus du bénéfice distribuable, après rémunération de l'ensemble des actions de préférence de catégorie "B", peut être affecté selon la décision de l'Assemblée Générale et pour le montant qu'elle fixera, au service d'un dividende au profit des actions ordinaires de catégorie "A" seulement, jusqu'à concurrence du montant du dividende servi à chaque action de préférence de catégorie "B".

Le solde sera à la disposition de l'Assemblée Générale pour être, en tout ou en partie, reporté à nouveau, affecté à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou réparti à titre de super dividende au profit de toutes actions sans distinction de catégorie.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués, toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Boni de liquidation

Les titulaires d'actions de préférence B bénéficieront d'un droit de priorité sur le boni de liquidation, selon les termes suivants : en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement du nominal des actions (quelle que soit la catégorie d'actions ordinaires A ou d'actions de préférence B détenue), et plus généralement après tous paiements prioritaires imposés par la loi et les règlements applicables, sera réparti entre les actions en respectant les règles de priorité suivantes :

- 1) Versement prioritaire aux actions de préférence B des dividendes ou du solde des dividendes prioritaires leur restant dus au titre des exercices précédents ;
- 2) Versement prioritaire à chaque titulaire d'actions de préférence B d'un montant égal pour chaque action de préférence B à la différence entre le Prix de Souscription et la valeur nominale de l'action ; enfin, s'il existe un solde du boni de liquidation ; et
- 3) Répartition du solde du boni de liquidation entre tous les actions (quelle que soit la catégorie d'actions ordinaires A ou d'actions de préférence B) au prorata de leur participation au sein du capital social de la Société.

Libre cessibilité des actions de préférence B et conséquences

La cession d'actions de préférence de catégorie "B", entre vifs, à quelque titre, sous quelque forme et au profit de quelque personne que ce soit, s'effectue librement.

Tout transfert d'actions de préférence de catégorie " B" à un actionnaire titulaire d'actions de catégorie "A" ou à un tiers entraîne le déclassement des actions cédées, qui entrent alors de plein droit dans la catégorie des actions ordinaires dites "A", à l'exception des transferts d'actions de préférence de catégorie B à des sociétés financières, FCPR ou sociétés anonyme disposant du statut de SCR, pour lesquelles les droits et privilèges attachés à ces actions de préférence seront maintenus.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits ou de bons de souscription attachés aux actions de préférence dites actions de catégorie "B" seront des actions de préférence de catégorie "B".

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de préférence de catégorie "B" seront elles-mêmes des actions de catégorie "B" avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés. Immédiatement avant la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché, les actions de préférence B seront automatiquement et de plein droit converties en actions ordinaires A avec effet au premier jour de la cotation effective des actions et perdront en conséquence, avec effet à la même date, leurs droits privilégiés.

Les actions de préférence B (ou les titres donnant accès de quelque manière que ce soit à des actions de préférence B) pourront, en tout ou en partie, être converties en actions ordinaires A au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, à condition qu'ils en informent la Société par lettre recommandée avec avis de réception, et avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation, et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice, et, le cas échéant, aux dividendes prioritaires restant dus au titre des exercices précédents, étant précisé qu'à compter de leur conversion, les actions converties disposeront des mêmes droits que celles de la catégorie dans laquelle les actions sont converties.

Conformément à la réglementation en vigueur, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

Les droits attachés aux actions de préférence B ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'Assemblée Générale après approbation par l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie, à la majorité des deux tiers (2/3).

Les titulaires d'actions de préférence B disposeront :

- d'un droit à l'attribution de dividendes prioritaires ;
- d'un droit d'amortissement prioritaire;
- d'un droit de communication renforcée ;
- d'un droit de rachat prioritaire des actions de préférence B en cas de rachat par la Société de ses propres actions ; et
- d'un droit de priorité sur le boni de liquidation.

Mise en œuvre des cas de conversion des actions de préférence B

Les actions de préférence B (ou les titres donnant accès de quelque manière que ce soit à des actions de préférence B), à condition que leurs titulaires en informent la Société par lettre recommandée avec avis de réception, pourront, en tout ou en partie, être converties en actions ordinaires A au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation, et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice, et, le cas échéant, aux dividendes prioritaires restant dus au titre des exercices précédents.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective des actionnaires et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les actionnaires déterminent les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence

Conformément à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2021, les actions de préférence B de la Société seront converties en actions ordinaires dès l'admission aux négociations des actions sur le marché Euronext Growth Paris.

Les actions de la Société seront, à l'issue de leur admission sur le marché Euronext *Growth* Paris, toutes des actions ordinaires, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 avril 2021. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

18.2.3.1. Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires conformément à l'article L. 232-12 du Code de commerce.

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice conformément à l'article L. 232-12 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice conformément à l'article L. 232-13 du Code de commerce.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir Section « 3.12. Régime fiscal » de la Partie II du Document d'Information).

18.2.3.2. Droit de vote

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires en date du 21 avril 2021 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext *Growth* Paris.

18.2.3.3. Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

18.2.3.4. Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

18.2.3.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social conformément aux dispositions de l'article L. 237-29 du Code de commerce.

18.2.3.6. Clauses de rachat ou de conversion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes.

18.2.4. Assemblées générales d'actionnaires

Assemblées générales (Article 25 des statuts adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 avril 2021)

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires nominatifs peuvent être convoqués par des moyens de communication électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société cinq jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de votes par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

18.2.5. Franchissements de seuils statutaires

Les statuts en vigueur à compter du règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'introduction en bourse instaurent des seuils statutaires. Ainsi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesser de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, sera tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus .

18.2.6. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Néant

19. Propriétés immobilières

BOA Concept n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

La Société loue ses locaux d'exploitation lesquels accueillent également son siège social rue Méons à St Etienne. A cette fin, 3 baux ont été signés :

- le premier, a pris effet en 2015 et porte sur 1.677 m² de surface ;
- le second, signé en 2017, porte sur 1.653 m² donc double la surface initiale ;
- le dernier est un contrat de sous-location entré en vigueur en 2020 et portant sur 524 m² de surface.

Les propriétaires de ces locaux sont des tiers.

20. Contrats importants

Néant.

21. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant

22. Documents accessibles au public

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société (22, rue de Méons - 42 000 Saint-Etienne), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Euronext (<https://www.euronext.com>) et sur celui de la Société (<http://www.boaconcept.com>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

Les actions de la Société étant cotées sur le marché Euronext *Growth* Paris, l'information périodique et permanente est disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.boaconcept.com>).

II. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

1. Facteurs de risque liés à l'offre et à l'admission des actions sur le marché Euronext *Growth* d'Euronext Paris

En complément des facteurs de risque décrits à la Section « 3. FACTEURS DE RISQUE » de la partie I « Informations relatives à l'émetteur » du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la Date du Document d'Information sont décrits dans l'ensemble du Document d'Information (**Parties I et II**).

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient être affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la Date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

1.1. L'ABSENCE DE PROSPECTUS VISE PAR L'AMF

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code Monétaire et Financier et 211-2 du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur Euronext *Growth* Paris ainsi que l'émission d'Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'Offre inférieur à 8.000.000€, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze (12) derniers mois.

1.2. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE. EN OUTRE, UN MARCHE LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non.

Le Prix auquel sera réalisé l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext *Growth* Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext *Growth* Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext *Growth* Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisante pourraient en être affectées.

1.3. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE PEUT ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- l'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à Société elle-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et,
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les valeurs mobilières sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des valeurs mobilières de la Société.

1.4. L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie à la Section « 4.1.1. Conditions de l'Offre » de la partie II du Document d'Information et incluant l'augmentation du capital envisagée et la cession d'Actions Existantes) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'Offre initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Si toutefois les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Les engagements de souscription recueillis ne couvrent pas l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaires pour éviter une annulation de l'Offre (75% de l'Offre).

1.5. L'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la Section « 3.10. Règlementation française en matière d'offre au public » de la Partie II du Document d'Information.

1.6. LE RISQUE LIE A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris feront l'objet de négociations et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité sera mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext *Growth* Paris.

Par ailleurs, la part significative du capital social détenue par les dirigeants de BOA Concept pourrait augmenter le risque de faible liquidité du titre.

1.7. LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les principaux actionnaires existants de la Société détiennent la majorité du capital et des droits de vote de la Société à la Date du Document d'Information.

La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder, à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés, tout ou partie de leur participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

1.8. LE RISQUE DE DILUTION

Risque de dilution liée au besoin de renforcement des fonds propres afin de financer le développement de la Société.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Toute augmentation de capital social future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société.

1.9. LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Pour autant, la Société n'exclut pas de procéder à des versements de dividendes à moyen ou long terme.

2. Informations de base

2.1 INFORMATIONS DE BASE SUR LE FONDS DE ROULEMENT

A la Date du Document d'Information, et avant réalisation de l'augmentation du capital prévue dans le cadre de l'Offre, la Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze (12) prochains mois.

2.2 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File - Teneur de Livre, le *Listing Sponsor* et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

2.3 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Ainsi, le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles (3.738 K€ pouvant être porté à 4.362 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ou ramené à 2.699 K€ en cas de limitation à 75% de l'émission d'Actions Nouvelles envisagée, et sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62€ par action) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants:

- le développement de la croissance organique ;
- l'élargissement de son offre par l'innovation ;
- le développement de la vente indirecte et l'export.

Utilisation envisagée des fonds levés	Fonds levés correspondant à 75% de l'Offre	Fonds levés correspondant à 100% ou 115% de l'Offre
Développement de la croissance organique	40 %	30 %
Elargissement de l'offre par l'innovation	40 %	40 %
Développement de la vente indirecte et export	20 %	30 %

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international et de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés.

3. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché d'Euronext *Growth Paris*

3.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT NET

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext *Growth Paris* a pour objectif de :

- renforcer la notoriété et la crédibilité de la Société vis-à-vis de ses clients et/ou de ses partenaires ;
- accompagner la croissance organique de la Société ;
- élargir son offre par l'innovation ;
- développer son offre indirecte et export.

La levée de fonds réalisée dans le cadre de la demande d'admission sur Euronext *Growth Paris* a vocation à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext *Growth Paris* permettront également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

S'agissant de l'utilisation du produit net de l'Offre, se référer à la section « 2.3 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération » de la partie II du Document d'Information.

3.2. ACTIONS DONT L'ADMISSION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS EST DEMANDEE

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext *Growth Paris* est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 581.694 actions de 1 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et,
- un maximum de 213.386 actions nouvelles à émettre par voie d'Offre au Public (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à un maximum de 245.393 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, sur la base Prix de l'Offre soit 20,62 € par action.

Les Actions Nouvelles de la Société sont des actions ordinaires toutes de même catégorie. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.

Date de jouissance

Les actions portent jouissance courante.

Libellé pour les actions

BOA CONCEPT

Code ISIN

FR0011365907

Mnémonique

ALBOA

LEI

969500QNAZOKCGF8FR74

Code ICB

50204000 - Machinery

Secteur d'activité

Code NAF : 2822Z

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Euronext *Growth* Paris devrait intervenir le 24 juin 2021, et les négociations devraient débuter le 29 juin 2021 sur une ligne de cotation « BOA CONCEPT ».

Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « BOA CONCEPT ».

Mode de cotation

Continu

3.3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

3.4. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

3.5. DEVISE D'EMISSION

L'émission d'Actions Nouvelles sera réalisée en Euro (EUR).

3.6. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 avril 2021 sous la condition suspensive de la première cotation et de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext *Growth* Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserve légale – Droit à dividendes

Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Franchissement de seuils

Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

3.7. AUTORISATIONS

3.7.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2021 dans ses 24^{ème} et 25^{ème} résolutions dont le texte est reproduit ci-après :

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 20 juin 2023,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de un million (1.000.000) d'euros, par émission d'un nombre maximum de un million (1.000.000) d'actions de valeur nominale de un (1) euro,

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 24^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 24^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

3.8. DATE PREVUE POUR LE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

28 juin 2021

3.9. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.10. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE AU PUBLIC

3.10.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.10.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.11. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la Date du Document d'Information, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.12. REGIME FISCAL

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI).

En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la contribution est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal et comprend notamment le montant des dividendes perçus au titre de l'année d'imposition considérée au sein du foyer fiscal. En cas d'option pour l'imposition du dividende au barème progressif, ce dernier est retenu pour son montant brut avant abattement de 40%.

• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun dans le chef de la société bénéficiaire de la distribution.

Sous réserve que les titres détenus revêtent la qualité de titres de participation au sens de l'article 145 du CGI, et sur option, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'IS à hauteur de 95% de son montant. Il convient de relever que le seuil de participation minimal requis pour être éligible à ce dispositif s'élève à 5% en pleine propriété ou en nue-propriété du capital de la société émettrice.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier

Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

• Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales et du droit communautaire peuvent conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 119 bis 2 et de l'article 187 du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%⁶ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

⁶ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4. Conditions de l'Offre

4.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 266.732 actions, pouvant être portée à un maximum de 306.741 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62 € par action).

L'Offre comporte deux volets :

- une émission d'Actions Nouvelles (à hauteur de 80% de l'Offre) ; et,
- une cession d'Actions Existantes (à hauteur de 20% de l'Offre).

Ainsi et sur la base du Prix de l'Offre (20,62 € par action):

- un maximum de 213.386 Actions Nouvelles sera émis. Le nombre d'Actions Nouvelles émises pourra être porté à un maximum de 245.393 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension ;
- un maximum de 53.346 Actions Existantes sera cédé par le Groupe Investisseurs (les « Actions Cédées »), à savoir Rhône-Alpes Créations II et Rhône Dauphiné Développement, à proportion de leurs participations respectives dans le capital social de BOA Concept⁷. Le nombre d'Actions Cédées pourra être porté à un maximum de 61.348 Actions Existantes en cas d'exercice de la clause d'extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - un placement en France ; et,
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles avant exercice éventuel de la Clause d'Extension telle que définie à la section 4.2.5 Clause d'extension » de la partie II du Document d'Information.

Si la demande dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

⁷ Se référer à la section « 15.1 Répartition du capital social et des droits de vote » de la partie I du Document d'Information.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions offertes pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 40.009 actions (la « Clause d'Extension ») sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62 € par action. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'opération, soit à titre indicatif le 24 juin 2021.

4.1.2. Calendrier indicatif

7 juin 2021	Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération, notamment du Prix de l'Offre
10 juin 2021	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext <i>Growth</i>
11 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global
23 juin 2021	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
24 juin 2021	Centralisation de l'OPF Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext <i>Growth</i> Paris
28 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration de la Société
29 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext <i>Growth</i> Paris

4.1.3. Montant de l'Offre

Montant de l'Offre hors clause d'extension : 5.500.013,84 €.

Montant de l'Offre en cas d'exercice intégral de la clause d'extension : 6.324.999,42 €

L'Offre est composée à hauteur de 80% d'une émission d'Actions Nouvelles et à hauteur de 20% d'une cession d'actions existantes :

	Nombre d'actions	Montant
Offre initiale (100%)	266 732	5 500 013,84 €
dont émission d'actions nouvelles (80% de l'Offre)	213 386	4 400 019,32 €
dont cession d'actions existantes (20% de l'Offre)	53 346	1 099 994,52 €
Offre initiale + clause d'extension (115%)	306 741	6 324 999,42 €
dont émission d'actions nouvelles (80% de l'Offre)	245 393	5 060 003,66 €
dont cession d'actions existantes (20% de l'Offre)	61 348	1 264 995,76 €
Offre ramenée à 75 %	200 049	4 125 010,38 €
dont émission d'actions nouvelles (80% de l'Offre)	160 040	3 300 024,80 €
dont cession d'actions existantes (20% de l'Offre)	40 009	824 985,58 €

A titre indicatif, et sur la base d'une émission de 213.386 Actions Nouvelles au Prix de l'Offre (soit 20,62 € par action) :

- Le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 4.400 K€ pouvant être porté à environ 5.060 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension;
- Le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 3.738 K€ pouvant être porté à environ 4.362 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

En cas de limitation des souscriptions à 75 % du montant de l'Offre initiale, le produit brut et le produit net de l'augmentation du capital seront respectivement de 3.300 K€ et 2.699 K€.

4.1.4. Procédure et période de l'Offre

4.1.4.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 11 juin 2021 et prendra fin le 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (se référer à la section « 4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la partie II du Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPF. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées section « 4.1.1. Conditions de l'Offre » de la partie II du Document d'Information.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 150 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 150 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et

- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées section « 4.1.5. Révocation ou suspension de l'Offre » de la partie II du Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 23 juin 2021 à 20h00, heure de Paris).

Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPF seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification des paramètres de l'Offre (se référer à la section « 4.3.1. Prix des Actions » de la partie II du Document d'Information).

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

4.1.4.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 juin 2021 et prendra fin le 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (se référer à la section « 4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la partie II du Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer à la section « 4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la partie II du Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File - Teneur de Livre au plus tard le 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File - Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 23 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 24 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.5. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'Offre initiale, soit la souscription d'un minimum de 160.040 Actions Nouvelles et 40.009 Actions Existantes (représentant un montant de 4.125 K€ sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62 € par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Il est toutefois précisé que l'Offre fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription pour un montant de 1.240 K€ (se référer à la Section « 4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % » de la Partie II du Document d'Information). Ces engagements couvrent donc 30 % du montant minimal des souscriptions nécessaires pour éviter une annulation de l'Offre.

4.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer à la section « 4.1.4.1. Caractéristiques principales de l'Offre » de la partie II du Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.1.7. Révocation des ordres

Se référer à la Section « 4.1.4. Procédure et période de l'Offre à Prix Ferme » de la partie II du Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

4.1.8. Règlement – Livraison des actions

Le prix des Actions Offertes (se référer à la section « 4.3.1. Prix des Actions » de la partie II du Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 28 juin 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 24 juin 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 28 juin 2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

4.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 24 juin 2021, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

4.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une Offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Les engagements de souscription reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit, étant précisé que les différents engagements reçus sont irrévocables :

Un investisseur institutionnel et sept investisseurs privés/professionnels se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'Offre à hauteur de 1.140 K€ et Jean-Lucien RASCLE, fondateur et Président Directeur Général de BOA Concept s'est irrévocablement engagé à souscrire à l'Offre à hauteur de 100 K€. Ces engagements, d'un montant de 1.240 K€, ont vocation à être servis intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourraient être réduits dans le respect des principes usuels d'allocation.

	Montant des engagements de souscription
Investisseur institutionnel	690 000 €
Investisseur privé 1	100 000 €
Investisseur privé 2	100 000 €
Investisseur privé 3	50 000 €
Investisseur privé 4	50 000 €
Investisseur privé 5	50 000 €
Investisseur privé 6	50 000 €
Investisseur privé 7	50 000 €
Dirigeant (Jean-Lucien RASCLE)	100 000 €
TOTAL	1 240 000 €

Le total des engagements reçus représente :

- 23 % de l'Offre et 28 % de l'émission d'Actions Nouvelles hors exercice de la clause d'extension; et
- 20 % de l'Offre et 25 % de l'émission d'Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Ces engagements ne couvrent pas l'intégralité du montant minimal des souscriptions nécessaire pour éviter une annulation de l'Offre (75% du montant de l'Offre).

4.2.3. Information pré-allocation

Néant

4.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File - Teneur de Livre.

4.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File - Teneur de File, décider d'augmenter le nombre d'Actions Offertes d'un maximum de 15% au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini section « 4.3.1. Prix des Actions » de la partie II du Document d'Information) soit un maximum de 40.009 Actions Nouvelles et Existantes supplémentaires sur la base du Prix de l'Offre soit 20,62 € par action.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment par le Conseil d'Administration prévu le 24 juin 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

4.2.6. Option de Surallocation

Néant

4.3. FIXATION DU PRIX

4.3.1. Prix des Actions Offertes

Le Prix de l'Offre a été fixé à 20,62 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre ») par le Conseil d'Administration du 7 juin 2021.

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

4.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la délégation de compétences conférée par l'assemblée générale ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société en date du 21 avril 2021, dans sa 24^{ème} résolution, laquelle est intégralement reproduite Section « 3.7.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'Offre » de la partie II du Document d'Information, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.

4.3.4. Disparité de prix

Néant.

4.4. PLACEMENT ET GARANTIE

4.4.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs

PSI - Chef de File - Teneur de Livre :

Champeil
9, cours de Gourgue – 33 000 Bordeaux
Téléphone: + 33 5 56 79 62 32

Listing Sponsor :

Aelian Finance
10, rue de la Bourse 75002 Paris
Téléphone: + 33 9 66 86 13 84

4.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

L'établissement dépositaire des fonds est CACEIS Corporate Trust. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

4.4.3. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

4.4.4. Engagements de conservation

Ces informations figurent à la Section « 6.3. Engagements d'abstention et de conservation de titres » de la partie II du Document d'Information.

4.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 28 juin 2021.

5. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext *Growth* Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 24 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 24 juin 2021. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 29 juin 2021.

5.2. PLACES DE COTATION

À la Date du Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant

5.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société a conclu un contrat de liquidité avec TSAF.

Ce contrat entrera en vigueur le 29 juin 2021.

Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 21 avril 2021, dans sa 19^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext *Growth* Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

5.5. STABILISATION

Néant

6. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

6.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

Un maximum de 53.346 Actions Existantes (sur la base du Prix de l'Offre) seront cédées par le Groupe Investisseur, à savoir Rhône-Alpes Créations II et Rhône Dauphiné Développement, à proportion de leurs participations respectives dans le capital social de BOA Concept⁸, pouvant être porté à un maximum de 61.348 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les Actions Cédées représenteront 20% des Actions Offertes (Se référer à la section « 4.1.1. Conditions de l'Offre » de la partie II du Document d'Information).

6.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant

6.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DE TITRES

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Champeil à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans la présente section, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention :

- l'émission des actions émises dans le cadre de l'Introduction ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, et
- les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés (tels que notamment les bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises, les bons de souscription d'actions, les attributions gratuites d'actions) aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société,

⁸ Se référer à la section « 15.1 Répartition du capital et des droits de vote » de la partie I du Document d'Information.

- les titres susceptibles d'être émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Engagement de conservation des principaux actionnaires, dirigeants et managers

Boa Investissements (représenté par Jean-Lucien RASCLE), Chantal LEDOUX et Patrice HENRION dont les participations directes et indirectes représentent 40% du capital de BOA Concept à la date du Document d'information, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent à la Date du Document d'Information ou viendraient à détenir jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison.

Rhône Dauphiné Développement et Rhône Alpes Création dont les participations directes et indirectes représentent 41% du capital de BOA Concept à la date du Document d'Information et qui ont exprimé leur intention de céder une partie de leur participation à l'occasion de l'Offre objet du Document d'Information, ont souscrit un engagement de conservation portant sur :

- 100 % des actions qu'ils détiendront à la date du Règlement livraison jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison ; et,
- 50 % des actions qu'ils détiendront à la date du Règlement livraison jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison.

7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif, et sur la base d'une émission de 213.386 Actions Nouvelles au Prix de l'Offre (soit 20,62 € par action) :

- Le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 4.400 K€ pouvant être porté à environ 5.060 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension;
- Le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 3.738 K€ pouvant être porté à environ 4.362 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

En cas de limitation de l'émission d'Actions Nouvelles à 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée, le produit brut et le produit net de l'Offre seront respectivement de 3.300 K€ et 2.699 K€.

En K€	Réalisation de l'émission d'Actions Nouvelles à 75%	Réalisation de l'émission d'Actions Nouvelles à 100%	Réalisation de l'émission d'Actions Nouvelles à 115%
Produit brut	3 300	4 400	5 060
Dépenses engagées	601	662	698
Produit net	2 699	3 738	4 362

8. DILUTION

8.1. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020 (670.564 €) après prise en compte de la réduction de la valeur nominale des actions de 100 € à 67 € afin d'apurer le montant du report à nouveau, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la Date du Document d'Information (581.694 actions), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit :

Capitaux propres au 31 décembre 2020	
En euros par action	
Avant émission des actions nouvelles	1,15 €
Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)	0,90 €
Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,84 €
Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,81 €

8.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la Date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la Date du Document d'Information soit 581.694 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire en %	
En pourcentage	
Avant émission des actions nouvelles	1,00%
Après émission de 160.040 actions nouvelles (soit 75% de l'offre)	0,78%
Après émission de 213.386 actions nouvelles (soit 100% de l'offre)	0,73%
Après émission de 245.393 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension)	0,70%

8.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

	A la date du Document d'Information				En cas de réalisation de l'offre initiale (100%) *			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Total droits de vote	%	Nombre	%	Total droits de vote	%
Boa Investissements	180 900	31%	341 700	30%	180 900	23%	341 700	30%
Jean-Lucien RASCLE	20 100	3%	40 200	4%	24 949	3%	45 049	4%
Chantal LEDOUX	20 100	3%	40 200	4%	20 100	3%	40 200	4%
Patrice HENRION	13 400	2%	13 400	1%	13 400	2%	13 400	1%
Groupe Fondateurs et Dirigeants	234 500	40%	435 500	39%	239 349	30%	440 349	34%
Arnaud KRUGER	6 700	1%	13 400	1%	6 700	1%	13 400	1%
Gilles FERRIER	6 700	1%	13 400	1%	6 700	1%	13 400	1%
Groupe Salariés	13 400	2%	26 800	2%	13 400	2%	26 800	2%
Alban PLAIT-DOIN	20 100	3%	40 200	4%	20 100	3%	40 200	4%
Albert RIBES	8 710	1%	17 420	2%	8 710	1%	17 420	2%
Jean-Jacques OVIGUIAN	10 050	2%	20 100	2%	10 050	1%	20 100	2%
Monique VILLARS	3 350	1%	6 700	1%	3 350	0%	6 700	1%
Alexandre RASCLE	3 350	1%	6 700	1%	3 350	0%	6 700	1%
Brigitte RASCLE	10 050	2%	20 100	2%	10 050	1%	20 100	2%
Daniel RASCLE	10 720	2%	21 440	2%	10 720	1%	21 440	2%
Claudine LEDOUX	20 100	3%	40 200	4%	20 100	3%	40 200	4%
Jean-Luc THOME	10 050	2%	20 100	2%	10 050	1%	20 100	2%
Groupe Autres Actionnaires	96 480	17%	192 960	17%	96 480	12%	192 960	15%
Rhône-Alpes Création II (Kreaxi)	167 500	29%	335 000	30%	130 158	16%	260 316	20%
Rhône-Dauphiné Développement (RDD)	69 814	12%	139 628	12%	53 810	7%	107 620	8%
Groupe Investisseurs	237 314	41%	474 628	42%	183 968	23%	367 936	29%
Investisseurs entrants	-	0%	-	0%	55 280	7%	55 280	4%
Public	-	0%	-	0%	206 604	26%	206 604	16%
Total	581 694	100%	1 129 888	100%	795 080	100%	1 289 929	100%

* Calculs effectués sur la base d'une émission de 213.386 Actions Nouvelles, d'une cession de 53.346 Actions Existantes par le Groupe Investisseurs et des engagements de souscriptions recueillis à la date du Document d'Information.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable

9.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

9.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

9.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant